

L'EQUITATION

MENSUEL OFFICIEL DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION

LA REVUE DE



REFERENCE

- Règlement intérieur complété de la FFE
- Règlement antidopage & disciplinaire de la FFE
- Statistiques des concours SIF 2001

SPECIAL

- Randonnées en traîneau au Québec
- Accès licenciés aux Monuments Nationaux
- Nouveaux adhérents FFE millésime 2002

REF N° 16 | DECEMBRE 2001 |

Prix au numéro : 7,63 € ou 50 F



MEMENTO 2002

Mon compte adhérent FFE

- Mon compte doit être crédité avant toute opération.
 - Je peux créditer mon compte, à tout moment, par Minitel 3614 FFE avec ma carte bancaire ou par internet www.ffe.com
 - Je peux déposer un montant supérieur à mes besoins.
 - Je peux créditer mon compte au fur et à mesure par chèque global avec le code adhérent au dos du chèque.
- Je l'envoie toujours à FFE CLUB.
- Je peux demander un relevé mensuel gratuit de toutes les opérations.
 - Je peux consulter mon compte à tout moment par Minitel 3614 FFE ou par internet www.ffe.com

Mes licences pratiquant

1. Je crédite mon compte adhérent FFE.
2. Je réunis tous les renseignements : nom, prénom, date de naissance, adresse, ancien numéro de licence.
3. Je saisis les renseignements sur le 3614 FFE ou www.ffe.com.
4. OU j'envoie les formulaires complétés au SIF, éventuellement avec une copie du dernier diplôme.

Mes licences compétition

1. Je crédite mon compte adhérent FFE.
2. Je réunis tous les renseignements : numéro de licence pratiquant, catégorie, disciplines.
3. Je saisis la licence sur le 3614 FFE ou www.ffe.com
4. Ensuite, j'envoie au SIF :
 - un certificat médical nominatif de moins de 3 mois avec cachet et signature du médecin. J'y inscris lisiblement le numéro de licence pratiquant du cavalier.
 - une autorisation parentale cumulative signée. J'y inscris lisiblement le numéro de licence pratiquant du cavalier.
5. OU j'envoie tous les documents au SIF.

Mes RC Propriétaires

- Je crédite mon compte adhérent FFE.
- Je remplis la RCPE de préférence en même temps que la licence pratiquant du cavalier.
- Je saisis le numéro SIRE de l'équidé à la rubrique RCPE.
- OU je note le nom de l'équidé et son numéro SIRE sur le formulaire papier que j'envoie au SIF.

Mes enregistrements de Galop

- Je demande mon Code Examineur à FFE CLUB.
- Je valide les Galops par Minitel 3614 FFE avec mon code examinateur.
- OU je remplis un procès-verbal d'examen par niveau de Galop et je l'envoie au SIF.

TARIFS 2002

• ADHESION FFE

	TARIF EN €	TARIF EN F
CLAF, Club Affilié	762,25 €	5000,00 F
CLAG, Club Agréé	762,25 €	5000,00 F
ORAF, Organisateur Affilié	152,45 €	1000,00 F
ORAG, Organisateur Agréé	152,45 €	1000,00 F

• LICENCES

Licence pratiquant, cavalier né en 1984 & après	24,39 €	160,00 F
Licence pratiquant, cavalier né en 1983 & avant	36,59 €	240,00 F
Carte vacances, assurance comprise, l'unité par minitel	7,62 €	50,00 F
Carte découverte, sans assurance, 10 exemplaires papier	45,73 €	300,00 F

• LICENCES COMPETITION

Compétition Pro 1	457,00 €	2997,72 F
Compétition Pro 2	300,00 €	1967,87 F
Compétition Amateur 3	76,00 €	498,53 F
Compétition Amateur 4	50,00 €	327,98 F
Compétition CLUB 5	0 €	0 F

• ASSURANCES & DIPLOMES

RC Propriétaire, 1er équidé	19,06 €	125,00 F
RC Propriétaire, 2e équidé et suivants	12,96 €	85,00 F
Validation de Galop par CLAF ou CLAG	0 €	0 F
Validation de Galop par ORAF ou ORAG	7,62 €	50,00 F
Insigne Galop	1,52 €	10,00 F
Poney d'or, d'argent ou de bronze, diplôme, l'unité	1,52 €	10,00 F
Poney d'or, d'argent ou de bronze, les 100 diplômes	76,22 €	500,00 F
Duplicata licence ou diplôme	7,62 €	50,00 F
Demande de code examinateur	0 €	0 F

• GESTION DES ENGAGEMENTS EN CONCOURS

SIF 3615 FFE		
Minitel, individuel, part fixe FFE	3,05 €	20,00 F
Minitel, équipe, part fixe FFE	12,20 €	80,00 F
Sur le terrain, individuel, part fixe FFE	9,15 €	60,00 F
Sur le terrain, équipe, part fixe FFE	36,59 €	240,00 F
Palmarès des performances de l'année, par équidé, cavalier, race, département, etc.	7,62 €	50,00 F

• GESTION DES ENGAGEMENTS EN CONCOURS

GICE 3615 FFECOMPET

Minitel, part fixe incluse dans l'engagement		
= frais de gestion engageur	4,65 €	30,50 F
Papier, part fixe incluse dans l'engagement		
= frais de gestion engageur	7,65 €	50,18 F
Palmarès des performances de l'année, par cheval ou par cavalier	8,00 €	52,48 F

• ENREGISTREMENTS COMPETITION

Conversion de performances GICE en points Pony SIF, par opération	32,00 €	209,91 F
Enregistrement d'équidé sur liste des équidés SIF	0 €	0 F
Enregistrement d'équidé sur la liste des chevaux de sport, ordre Haras Nationaux	15,24 €	100,00 F
Enregistrement d'équidé d'origine inconnue au SIRE, ordre Haras Nationaux	24,39 €	160,00 F

• PASSEPORTS FEI

Premier passeport, cheval	198,16 €	1300,00 F
Premier passeport, poney	106,71 €	700,00 F
Duplicata	76,22 €	500,00 F
Revalidation cheval	182,94 €	1200,00 F
Revalidation poney	91,47 €	600,00 F
Changement de propriétaire	0 €	0 F
Ajour et changement d'affixe	638,47 €	5500,00 F

• INFORMATION

Abonnement <i>La Revue de l'Équitation</i> - SIF	45,73 €	300,00 F
Abonnement <i>L'Estafette</i> - CNTE	12,20 €	80,03 F
Abonnements au BD GICE - Lavaurville :		
BD papier complet & CD Rom résultats	222,00 €	1456,22 F
BD papier complet	190,00 €	1246,32 F
BD papier sans engagements, dernières minutes, horaires	143,00 €	938,02 F
BD CD Rom des résultats de l'année	45,00 €	295,18 F
BD E-mail programmes, concours à venir, rappel engagements	30,00 €	196,79 F
BD E-mail résultats 1 fois par semaine	30,00 €	196,79 F
BD E-mail informations communication	30,00 €	196,79 F
BD E-mail engagés	30,00 €	196,79 F
BD E-mail dernières minutes, horaires	10,00 €	65,60 F
Abonnement SIF PLUS, toutes opérations par 3614 FFE et internet	45,73 €	300,00 F
Règlement CLUB et PONAM - FFE CLUB	15,24 €	100,00 F
Règlement Concours GICE - Lavaurville	Selon disciplines	

3614 FFE & 3615 FFE

www.ffe.com

3615 FFECOMPET

COORDONNEES UTILES

FFE CLUB - Parc Equestre - 41600 Lamotte - club@ffe.com	T 02 54 94 46 46	F 02 54 94 46 47
FFE Vie Fédérale - 9 Bd Macdonald - 75019 Paris - vie.federale@ffe.com	T 01 53 26 15 04	F 01 53 26 15 88
FFE DTN - Bt E, Le Quintet, 81 Av E-Vaillant, 92517 Boulogne Cedex - dtn@ffe.com	T 01 58 17 58 17	F 01 58 17 58 60
FFE TOURISME - 9 Bd Macdonald - 75019 Paris - cnte@ffe.com	T 01 53 26 15 50	F 01 53 26 15 51
SIF - 14490 Litteau	T 02 31 51 21 10	
CFE GICE Guichet clients - Bt E, Le Quintet, 81 Av E-Vaillant, 92517 Boulogne Cedex	T 01 58 17 58 41 42	F 01 58 17 58 45
CFE GICE Horaires, Dernières minutes (même adresse)	T 01 58 17 58 54	F 01 58 17 58 60
SIRE Haras Nationaux - BP 3, 19231 Arzac-Pompadour Cedex	T 05 55 73 83 83	F 05 55 73 94 83
GHN - Parc Equestre, 41600 Lamotte	T 02 54 83 02 02	F 02 54 83 02 03
CNEFE - Parc Equestre, 41600 Lamotte - cnefe@ffe.com	T 02 54 94 46 46	F 02 54 94 46 47
Assurances PEZANT - BP 3032, 14017 Caen Cedex 2 - pezant@dal.oleane.com	T 02 31 06 11 60	F 02 31 94 24 74
Éditeurs Lavaurville - BP 8, 87350 Panazol - commercial@lavaurville.com	T 05 55 58 45 30	F 05 55 58 45 43

Mes engagements en concours

- Je fais le 3615 FFE pour les concours à gestion SIF, circuits CLUB et PONAM.
- Je fais le 3615 FFECOMPET pour les concours à gestion GICE, circuit Amateur et Pro.
- J'adresse ma demande de participation à la DTN pour les concours FEI. Ensuite, j'effectue mon engagement auprès de l'organisateur.

Mes enregistrements de chevaux et poneys

- Enregistrement d'un équidé sur la liste SIF. J'envoie à FFE CLUB la copie de la page 3 du livret SIRE et je note la taille de l'équidé. C'est gratuit.
- Pour les équidés de plus de 1,49 m, saisie possible sur le minitel 3615 HARASIRE.
- Enregistrement d'un équidé sur la liste des chevaux de sport. Le livret est validé avec carte de propriétaire à jour au SIRE. J'envoie la copie recto-verso de la carte de propriétaire avec le n° SIRE. Je joins un chèque de 100 F à l'ordre des Haras Nationaux.
- Inscription d'un équidé d'origine inconnue au SIRE. Je fais établir un document d'identification par une personne habitée par les Haras Nationaux. J'adresse le document au SIRE. Je joins un chèque de 160 F à l'ordre des Haras Nationaux.

MAGAZINE

Sommaire	3	International	6	Actualité	10
Décembre 2001		Palmarès 2001		Club-House	
Agenda	4	Vie fédérale	8	Découverte	12
Essentiel		Assemblée Générale		Traîneaux au Québec	
Adhérents	5	Actualité	8	ENE de Saumur	20
Licences 2002		Monuments Nationaux		Formation universitaire	

FFE TOURISME

Publicité	15	Promotion	16	Politique	18
L'Estafette		Salon du Cheval		Bilan 2001	

FFE DTN

Sport	23	Sport	24	Formation	25
Formations juges CSO		Stages Jeunes CSO		Calendrier BEES 1	
Sport poney	23				
Chefs de piste CSO GP					

GHN

Gestion	26	Gestion	26
Fiscalité des véhicules		Frais des bénévoles	

FFE CLUB

Formation	27	Concours Club	28	Adhérents	34
Stages au Parc		Equipes & dédoublement		Assurances Privilège	

REFERENCE

Coordonnées	27	Adhérents	32	Textes officiels	38
Services FFE		Nouveaux clubs 2002		Règlement intérieur	
Statistiques	29	Statistiques	35	Textes officiels	43
Concours SIF 2001		Tableaux de bord		Disciplinaire et antidopage	

CALENDRIER

Prévisionnel	49	FEI Monde	50	Concours SIF	50
BAP & APB 2002		Janvier 2002		Janvier 2002	
Officiel	49	Concours GICE	50		
BAP 2002		Janvier 2002			

7 & 8 DECEMBRE

■ **TELETHON 2001**

Les cavaliers et la FFE soutiennent le Téléthon. Pensez à participer aux opérations prévues dans votre ville. Aidez la recherche par vos dons.

15 DECEMBRE

■ **COLLOQUE SUR LES AFFECTIONS OSTEO-ARTICULAIRES JUVENILES**

L'ARDCP et les Haras Nationaux organisent à Taissy, 51, un colloque vétérinaire animé par le professeur Jean-Marie Denoix et Anne Ricard, chercheur à l'INRA.

Contact 03 25 94 43 84 ardc@wanadoo.fr

DU 16 AU 20 JANVIER

■ **CHEVAL PASSION EN AVIGNON**

La 17e édition de Cheval Passion qui aura lieu au Parc des expositions d'Avignon s'articulera autour de 6 grands thèmes : le gala des Crinières d'Or, Poney Passion et les journées pédagogiques, les shows d'élevage, le cabaret équestre, les concours et le village exposants. Crinières d'Or les jeudi 17, vendredi 18 et samedi 19 à 21 h et le dimanche 20 à 16 h 30.

Contact 04 90 86 66 40 www.cheval-passion.com

27 FEVRIER 2002

■ **28E JOURNEE DE LA RECHERCHE EQUINE**

Le programme de la rencontre organisée par Les Haras Nationaux au siège du CNOSF prévoit notamment une session spéciale sur l'amélioration génétique, la présentation de nouveaux critères de mesure du modèle, des allures, du statut ostéo-articulaire, les nouveautés en matière d'indices génétiques, les aspects pratiques en matière d'utilisation des indices ou de programmes de sélection et une approche prospective...

La pathologie sera également abordée par 7 interventions sur le parasitisme, les gastro-entérites du poulain, les infections virales, les pathologies respiratoires et la fourbure. 3 interventions sur les aspects zootechniques (comportement, nutrition et induction de la lactation) et une dans le domaine des sciences sociales viendront compléter ce programme. Inscription auprès des Haras nationaux. 400 F TTC avant le 10 janvier, 800 F TTC après.

T 01 44 08 18 03 F 01 44 08 18 00 chantal.clavel@haras-nationaux.fr.

7 JUIN 2002

■ **CLOTURE DES ENGAGEMENTS DU NATIONAL PONEY**

Le dernier jour de la saison sportive sera le dimanche 2 juin. Clôture des engagements le 7 juin. Championnats du 29 juin au 7 juillet.

21 JUIN 2002

■ **CLOTURE DES ENGAGEMENTS DU CHAMPIONNAT DES CLUBS**

Le dernier jour de la saison sportive sera le dimanche 16 juin. Clôture des engagements le 21 juin. Championnats du 17 au 21 juillet.

DU 30 JUIN

AU 6 JUILLET 2002

■ **LA ROUTE DU SEL**

La 18e édition de la manifestation ariégeoise sera présentée le 2 décembre au Salon du Cheval sur le stand du CNTE par Jean-Yves Bonnet avec ses fidèles parrains, Jane Manson, Allain Bougrain-Dubourg et Hugues Aufray. Contact 05 65 76 56 26.

30 OCTOBRE AU
3 NOVEMBRE 2002■ **SALON DU CHEVAL DE MONTPELLIER**

Prenez date pour le Salon montpelliérain qui reprend sa date initiale.

Contact 04 67 17 67 17 saloncheval@corum-montpellier.com

LA REVUE DE
L'ÉQUITATION

ÉDITEUR

Fédération Française d'Équitation
9, boulevard Macdonald
75019 PARIS
E-mail ref@ffe.com

SECRETARIAT

Parc Equestre, 41600 LAMOTTE
T 02 54 94 46 46 F 02 54 94 46 47

RÉDACTRICE EN CHEF

Danielle Lambert

COMITÉ DE RÉDACTION

Hervé Delambre
Marie-Odile Desvignes
Martine Fernet
Jacinte Giscard d'Estaing
Danielle Lambert
Serge Lecomte
Olivier Le Page
Pascal Marry

PHOTOS

CNTE
PSV KONICA, J. Morel

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Gautier Baudouin, Christelle Bérenger,
Sarah Cardoso, Virginie Cazorla,
Cédric Charles, Karine Delti,
Dominique Faye, Annick Febvre,
Françoise Girard, Jean-Marc Lassus,
Stéphane Lemasson, Sandrine Petit,
Isabelle Pierrard, Nathalie Pouget,
Frédérique Said, Fanny Tastayre,
Philippe Thibault, Laure Vial

ABONNEMENT

1 an - 45,75 € (300 F)

CONCEPTION

Danielle Lambert
Serge Lecomte

RÉALISATION - IMPRESSION

I.D.P. Grignon
77370 FONTENAILLES

COMMISSION PARITAIRE

0203680336

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Jacqueline Reverdy

TIRAGE

7 200 exemplaires

DOCUMENTS JOINTS

Afficheval
Mémento 2002

Baisse du prix des licences compétition



Mémento

Vous trouverez ci-joint le mémento 2002 des tarifs de la FFE.

En plus de la conversion euro, la principale nouveauté est la baisse du prix des licences compétition 2e et 4e catégories décidée par le Comité Directeur.

Renouvellement

L'échéance de la licence 2001 est le 31 décembre prochain.

Pensez à demander à vos cavaliers de renouveler leur licence avant le

réveillon de la Saint-Sylvestre !

Express

Vous pouvez prendre toutes vos licences par Minitel 3614 FFE et par internet www.ffe.com, y compris les licences compétition.

Le certificat médical accompagné de l'autorisation parentale pour les mineurs peut être envoyé par courrier ou faxé au SIF 02 31 51 21 15 pour plus de rapidité.

N'oubliez pas le numéro de licence sur chaque document.

TARIFS 2002

Les nouveaux tarifs décidés par le Comité Directeur sont les suivants :

1	457,00 €	2997,72 F
2	300,00 €	1967,87 F
3	76,00 €	498,53 F
4	50,00 €	327,98 F
CLUB	0 €	0 F

OFFICIEL

Ceci est le mensuel officiel de la FFE.

Les informations qui y sont publiées ont force réglementaire.

AVIS DE FERMETURE

FFE CLUB sera fermé pendant les vacances de Noël du samedi 22 décembre 2001 au mercredi 2 janvier 2002 ainsi que les vendredis 29 mars 2002, 10 mai 2002, 12 juillet 2002 et 16 août 2002.

Dix-sept médailles internationales dont 7 titres

Matthias Lang et nos tréquistes réussissent à conserver leurs titres.

La voltige et le TREC confirment leur bonne santé en faisant encore mieux qu'en 2000 avec un grand schelem au Mondial TREC et une première moisson de deux médailles en voltige.

Le Concours Complet affiche un très bon résultat d'ensemble

des seniors aux cavaliers à poney en passant par les juniors qui raflent les deux titres.

En pony-games, la France fait un carton aux Européens où elle aligne pour la première fois des équipes dans toutes les catégories.

■ **CONCOURS COMPLET PAU (64) - 10-14 OCTOBRE**
Championnats d'Europe seniors

Médaille d'Argent par Equipe

Denis Mesples, *Vanpire*, Ecuries de la Geneste, 78, Ile de France
Didier Courrèges, Débat d'*Estruval Mili*, E.N.E, 49, Pays de Loire
Rodolphe Scherer, *Quack*, A.P.C.E, 85, Pays de la Loire
Frédéric Ariono de Romblay, Baba au Rhum, 60, Ecurie Chevaux Compétition, Picardie

WALLDORF (ALL) - 24 AU 26 AOÛT
Championnats d'Europe juniors

Médaille d'Or par Equipe

Amélie Billard, *Derby de Longueval*, C.E d' Avrille, 49, Pays de la Loire
Anne Sénéchal, *Aqualand*, A.E.D Elevage du Gustin, 45, Centre Val de la Loire
Pauline Mercadier, *Foxtrot*, S.H du Rouergue, 12, Midi-Pyrénées
Jérémy Beatrix, *Darling de Gontery*, Saint Mars Equitation, 72, Pays de la Loire

Médaille d'or individuelle

Amélie Billard, *Derby de Longueval*, C.E. d'Avrille, 49, Pays de la Loire



Amélie Billard

LE LION D'ANGERS (49)

18-21 octobre

MONDIAL DES 6 ANS

- 1 Karim Laghouag, *Histoire Triballe*, Ecurie Pierre Defrance, 45, Centre Val de Loire
- 2 Jean-Jacques Boisson, *Hadji des Gats*, Ecole Nationale d'Equitation, 49, Pays de la Loire
- 3 Nicolas Touzaint, *Hidalgo de l'île*, Anjou Jumping, 49, Pays de la Loire

MONDIAL DES 7 ANS

- 1 Nicolas Touzaint, *Galan de Sauvagère*, Anjou Jumping, 49, Pays de la Loire



Olivier Gradwohl

VEJER DE LA FRONTERA (ESP)
- 23-29 JUILLET

**Championnat d'Europe
Poneys
Médaille d'argent par
équipe**

Laura Chassagne, *Eva la Brée*, Poney Club de la Seillonne, 31, Midi-Pyrénées
Camille Borgoo, *Twist de Garenne*, Les Templiers, 60, Picardie
Martin Denisot, *Boldo de Fontmaure*, Poney Club Equi-Libre, 87, Limousin
Romain Plaine, *Albator II*, ACF Association Cavaliers de France, 41, Centre Val de Loire

CSO

**GIJON (Esp) - 18 AU 22
JUILLET**

**Championnat d'Europe
Junior
Médaille de Bronze par
Equipe**

Antoine Katz, *Elan du Logis*, France Jumping Promotion, 24, Aquitaine
Adélaïde Malandain, *Elodie*

d'Aursaye, Ecurie Alain Hinard, 50, Normandie
Matthieu Billot, *Eagle du Bobois*, Ets Billot, 14, Normandie
Romain Marteau, *Digne Saint-Lois*, Haras de Boursonne, 60, Picardie

HORSE BALL

Le titre européen se jouera au Salon du Cheval. L'équipe de France est invaincue dans cette compétition. Médaille d'or en perspective. Allez soutenir les joueurs au Salon.

PONY-GAMES

LACS DE L'EAU D'HEURE (BEL)
- 1ER AU 6 AOÛT

**Championnats d'Europe
Médaille d'argent en
junior**

Aurélie Junique, 26, Rhône-Alpes, Thomas Amolini & Arnaud Sammut, 13, Provence, Paul Gendron & Baptiste Day, 35, Bretagne
Médaille d'or en paire
Florentin Day, 35, Bretagne
Rodolphe Maillard, 35, Bretagne

**Médaille de bronze en
paire**

Candice Lévy, 13, Provence
Médaille d'argent en mini
Anaïs Blanchong, Laura N'Guyen, Gabriel Hulmann, Chloé Maturin & Laure Ayçoderry, 13, Provence
**Médaille de bronze en
mini**

Julie Aubin, Marine Cornuault, Aurélien Mornas, Pierre Aubin, Hortense

Jubert, 49, Pays de la Loire

TREC

**VIELSALM (BELGIQUE) - 7 AU 9
SEPTEMBRE**

**Championnat du Monde
Médaille d'Or par Equipe**

Olivier Gradwohl, *Gandhi*, Franchesse Equitation, 15, Auvergne
Marc Couffin, *Corrado II*, Franchesse Equitation, 15, Auvergne
Pierre Guillaume Blache, *Gaz de Perronas*, Centre Equestre la Chapelle, 26, Rhône Alpes
Jean de Chatillon, *Apache Royal*, A hue et à dia, 71, Bourgogne

**Médailles d'or, d'argent et
de bronze individuelles**

1 Olivier Gradwohl, *Gandhi*,

Franchesse Equitation, 15, Auvergne

2 Laurent Mazzocut, *As de Blancheville*, G.R.E.C, 01, Rhône Alpes

3 Marc Couffin, *Corrado II*, Franchesse Equitation, 15, Auvergne

VOLTIGE

**POZNAN (POLOGNE) - 9 AU 12
AOÛT**

**Championnat d'Europe
Médaille d'or hommes**

1 Matthias Lang, *Farceur Brécéen HN*, C.H. de Meaux, 77, Ile de France

**Médaille de bronze
femmes**

3 Maud Boussignac, *Brion Babièrre*, Poney Club d'Ecignolles, 28, Centre Val de Loire



Matthias Lang

Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 2001

■ TARIFS

Les tarifs des cotisations et des licences millésime 2003 soumis au vote des adhérents sont les suivants :

TYPE D'ADHESION	TARIF DES COTISATIONS 2003	
CLAF	760 €	4 985,27 F
CLAG	760 €	4 985,27 F
ORAF	150 €	983,94 F
ORAG	150 €	983,94 F

COMMISSION DES PRESIDENTS DE CRE

Président de la Commission : Jean Claude Savournin.	Philippe Demaegdt, François Lucas, Frédéric Morand, Frédéric Pétrequin, Bernard Traglio.
Membres : Pascal Bioulac,	

La REF ne sera plus comprise dans l'adhésion millésime 2003. Elle sera proposée aux adhérents au tarif préférentiel de 10 € pour être en conformité avec la réglementation de la commission paritaire qui ne permet de la diffuser en nombre gratuitement que pendant deux ans.

Les tarifs des licences sont inchangés, sous réserve de l'arrondi à l'Euro supérieur ou inférieur décidé par le comité directeur.

TYPE DE LICENCE	TARIF DES LICENCES 2003	
18 ans et moins	25 €	163,98 F
plus de 18 ans	36 €	236,14 F

■ REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur amendé ainsi que tous les documents de l'Assemblée Générale sont consultables pages 38 à 48 et sur le site internet www.ffe.com à la rubrique "Textes Officiels".

MONUMENTS NATIONAUX

Votre licence vous ouvre les portes des Monuments Nationaux

Tous les licenciés FFE bénéficient d'un tarif préférentiel pour visiter les Monuments Nationaux. Grâce à un partenariat entre la FFE et le Centre des Monuments Nationaux, tous les licenciés FFE bénéficient maintenant de tarifs préférentiels pour les visites des monuments dont la liste figure ci-dessous.

Pratique

Le Centre des Monuments Nationaux est la nouvelle dénomination de la Caisse Nationale des Monuments Historiques. Il suffit de présenter sa licence pour bénéficier du tarif de groupe, même si on vient visiter le monument à titre individuel.

Informations

Chaque trimestre, vous retrouverez dans la REF des informations sur les acti-

vités du Centre des Monuments Nationaux et sur les événements prévus. Retrouvez la liste des monuments concernés sur www.ffe.com.

Monuments Nationaux ouverts à la visite

Alsace

Château du Haut-Koenigsbourg

Aquitaine

Cloître de la cathédrale de

Bayonne

Tour Pey-Berland à Bordeaux

Château de Cadillac

Grotte des Combarelles

Grotte de Font-de Gaume

Gisement de La Ferrassie

Gisement de La Micoque

Abbaye de La Sauve-Majeure

Gisement de Laugerie-Haute

Site archéologique de Montcaret

Gisement du Moustier

Grotte de Pair-non-Pair

Abri du Poisson
Grotte de Teyjat

Auvergne

Château d'Aulteribe
Château de Chareil-Cintrat
Cloître et baptistère de la cathédrale du Puy-en-Velay
Château de Villeneuve-Lembron

Bourgogne

Château de Bussy-Rabutin
Château de Châteauneuf-en-Auxois
Abbaye de Cluny
Site archéologique des Fontaines-Salées

Bretagne

Cairn de Barnenez
Site mégalithique de Carnac
Bâtiment d'accueil de Kermario
Table des marchands à Locmariaquer
Maison d'Ernest Renan à Tréguier

Centre

Château d'Azay-le-Rideau
Château de Bouges
Crypte et tour de la cathédrale de Bourges
Palais Jacques-Cœur à Bourges
Château de Chambord
Tours et trésor de la cathédrale de Chartres
Château de Châteaudun
Château de Chaumont-sur-Loire
Château de Fougères-sur-Bièvre
Domaine de George Sand à Nohant
Tours et trésor de la cathédrale d'Orléans

Château de Talcy
Cloître de la Psalette à Tours

Champagne-Ardenne

Cloître de Notre-Dame-en-Vaux à Châlon en Champagne
Château de la Motte Tilly
Tours de la cathédrale de Reims

Palais du Tau à Reims

Franche-Comté

Cathédrale de Besançon et son horloge astronomique

Paris

Arc de Triomphe
Hôtel de Béthune-Sully
Palais de Chaillot
Chapelle expiatoire
Conciergerie
Manufacture des Gobelins
Musée des monuments français
Tours de la cathédrale Notre-Dame
Domaine national du Palais Royal
Panthéon
Musée des Plans Reliefs
Sainte-Chapelle
Domaine national des Tuileries
Ile-de-France
Château de Champs-sur-Marne
Château de Maisons
Domaine national de Meudon
Villa Savoye à Poissy
Château de Rambouillet
Laiterie de la Reine et chaumière aux coquillage à Rambouillet

Domaine national de Saint-Cloud
Basilique de Saint-Denis
Maison des Jardies à Sèvres
Château de Vincennes
Languedoc-Roussillon
Remparts, tout de Constance et logis du Gouverneur d'Aigues-Mortes
Château et remparts de la cité de Carcassonne
Site archéologique d'Ensérune
Forteresse de Salses
Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon
Fort Saint-André de Villeneuve-les-Avignon

Midi-Pyrénées

Trésor de la cathédrale d'Albi
Château d'Assier
Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue
Château de Castelnau-Bretenoux
Château de Gramont
Site archéologique de la Graufesenque
Site archéologique de Montmaurin
Maison natale du Maréchal Foch à Tarbes
Chapelle des Carmélites à Toulouse

Nord-Pas-de-Calais

Colonne de la Grande Armée de Wimille

Basse-Normandie

Château de Carrouges
Abbaye du Mont-Saint-Michel

Haute-Normandie

Abbaye du Bec-Hellouin
Abbaye de Jumièges

Pays-de-la-Loire

Château d'Angers
Abbaye royale de Fontevraud
Maison de Georges Clemenceau à Saint-Vincent-sur-Jard

Picardie

Tours et trésor de la cathédrale d'Amiens
Galerie nationale de la tapisserie à Beauvais
Château de Coucy
Château de Pierrefonds

Poitou-Charentes

Abbayes de Charroux
Tours du port de La Rochelle
Château d'Oiron
Sanctuaire gallo-romain de Sanxay

Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Abbaye de Montmajour
Cloître de la cathédrale de Fréjus
Site archéologique de Glanum
Château d'If
Trophée d'Auguste à La Turbie
Place forte de Mont-Dauphin
Site archéologique d'Olbia
Hôtel de Sade à Saint-Rémy-de-Provence
Monastère de Saorge
Abbaye de Silvacane
Château de Tarascon
Abbaye du Thoronet
Rhône-alpes
Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse
Trésor de la cathédrale de Lyon
Château de Voltaire à Ferney

Service communication, GB

■ INTERNET

Le site www.ffe.com prend du galon dans les référencements.

A la recherche Equitation, le site fédéral arrive 1er sur Altavista, 2e sur MSN.

A la recherche Chevaux, sur Altavista et MSN, il arrive en 4e position.

A la recherche Poney, il est 2e sur Altavista.

■ ISTRES

Les 20 et 21 octobre, la dernière rencontre internationale 2001 de mounted-games a réuni à Istres les équipes de Belgique, Suisse, Angleterre et France.

La première session du samedi matin a été suivie d'un grand défilé en ville. A l'issue de la 2e session l'après-midi, la France était 4e. Le dimanche, les cavaliers français ont remporté les deux sessions, d'où une 2e place au classement général final au terme d'une belle remontée. L'équipe de France était composée de 2 cavaliers normands du

Domaine Equestre de La Bonde, Thomas et Quentin Voeltzel, de la bretonne Jessica Foissey et des deux cavaliers d'Istres, Candice Lévy et Thomas Amolini. - Isabelle Pierrard.

■ PONY-GAMES

A l'issue de l'Assemblée Générale de la FFE le 6 décembre au Salon du Cheval, une réunion ouverte aux dirigeants et entraîneurs des clubs motivés par la discipline est organisée par Isabelle Pierrard pour discuter de l'évolution de la discipline. Contact Isabelle Pierrard 02 41 52 88 54.

■ AQUITAINE

Le forum des enseignants suivi par une soixantaine de dirigeants de clubs a porté sur la pédagogie et sur les concours CLUB. La première et toute nouvelle plaquette Aquitaine réalisée par le CRE y a été distribuée. Le document liste tous les responsables de l'équitation dans la région et

dans les départements. De plus, il comporte les calendriers dans la plupart des disciplines. CRE Aquitaine 05 56 28 01 48.

■ EQUITA'LYON

La 7e édition du Salon rhône-alpin a réuni 58 500 visiteurs, soit une légère baisse de 4 %. Bruno Garez a remporté le Grand Prix A1. Le spectacle *Les chevaux qui dansent* et l'espace enfant ont connu un bon succès public. Prenez date pour la 8e édition qui se déroulera du 30 octobre au 3 novembre 2002. - DL

■ ILE-DE-FRANCE

Le comité poney du CREIF a mis au point tout un programme de formation avec au menu, voltige, CCE, dressage, pony-games et TREC. L'expérience positive de la soirée spectacle est reconduite pour 2002. Chaque département sera chargé d'organiser une sélection afin de permettre à

la manifestation de rassembler les meilleures prestations.

Contact Jean-Luc Auclair. Voir aussi bulletin du CREIF.

■ LES CHEVAUX EN CHIFFRES 2001

La Direction de la Filière des Haras Nationaux a publié dans un petit livret la synthèse statistique des races d'équidés en France. Y sont répertoriées les 42 races officiellement reconnues en France, ainsi que les 4 appellations d'équidés : le cheval de selle, le poney, le trait et l'âne.

De façon très claire, très visuelle, à l'aide de courbes et de cartes, des données sur les étalons, les saillies, les poulinières, les élevages, les immatriculations sont présentés pour chaque race et chaque registre. Haras Nationaux, Direction de la filière, BP 3, 19231 Arnac Pompadour cedex. 4,57 € (30 F) + 1,52 € (10 F) de frais d'envoi. - FG



L'équipe de France, 2e du Championnat d'Europe de Pony-Games



Les chevaux qui dansent

■ GUIDE PEDAGOGIQUE

Un Guide Pédagogique, destiné aux enseignants diplômés d'Etat en exercice, a été réalisé en 1995 par un groupe de travail sous l'égide de la Direction Technique Nationale et de la Commission Formation de la Fédération.

Il est principalement axé sur les aspects psychomoteurs de l'apprentissage des quatre premiers Galops, en cherchant à développer une réflexion méthodique sur l'apprentissage des trois fondamentaux "s'équilibrer, avancer, tourner".

Utile aux élèves en formation BEES 1.

A commander à FFE CLUB, Parc Equestre, 41600 Lamotte. Prix 22,80 € (149.56 F) frais d'envoi inclus. - FG

■ FAIRE JOUER LES ADULTES

La commission pédagogique a reçu peu de réponses suite à son appel à compte-rendu d'expériences de jeux avec des adultes.

La piste mérite pourtant d'être explorée.

Un nouveau formulaire figure au dos de la feuille verte d'expédition de ce numéro de la REF.

Dans les revues équestres anciennes, on trouve le récit de multiples formules originales de jeux de cavaliers. A une époque où les compétitions étaient peu

développées, on inventait toutes sortes de confrontations amicales mêlant souvent challenge sportif et intellectuel avec par exemple des rallyes sur des thèmes historiques ou botaniques.

Si vous souhaitez contribuer à la réflexion sur la question, proposez à vos adultes de jouer et pour les motiver vous pouvez leur expliquer qu'ils seront ainsi les pionniers, qui sait, de nouvelles découvertes de pédagogie équestre.

Même si c'est un compte-rendu d'expérience unique, la commission pédagogique est très intéressée.

A vos méninges ! - NP

■ ENDURANCE

L'édition 2001 des finales d'Uzès, avec ses 265 jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans s'est tenue du 9 au 11 novembre. La finale des 6 ans qui s'affrontaient sur 90 km a été remportée par l'arabe Hugot de Silly, un fils azezan de Walid al Fawzan né chez Lucie Bernard dans l'Orne et monté par Fabienne Dusserée.

■ LANCEL D'OR

Nicolas Delmotte, champion de France 2001 de CSO, a remporté le Lancel d'Or des sports équestres qui lui a été remis à Deauville lors d'une soirée où ont été récompensés les lauréats des courses.

■ IDENTIFICATION DES EQUIDES

Rappelons qu'au 31 décembre 2002, tous les équidés sevrés devront être identifiés.

■ EFE

Le cahier qualité des Ecoles Françaises d'Equitation vient d'être actualisé. Il sera présenté à l'occasion de l'AG du CNEFE, le 7 décembre.

■ PAU COTE STAND...



Photo : PFF Jean Morel

Le Championnat d'Europe de concours complet qui s'est déroulé à Pau, a apporté, avec la médaille d'Argent glanée par l'Equipe de France son lot de satisfactions. Outre cette belle performance sportive, Pau fut l'occasion pour le monde du cheval d'un grand rassemblement. La FFE ne s'y était pas trompée, en aménageant pour l'occasion un stand fédéral. Cavaliers, propriétaires, grooms, sponsors, journalistes, dirigeants de club, adhérents et licenciés ont pu se retrouver dans ce lieu convivial. Le stand fédéral, véritable point de rencontre ouvert à tous, petits et grands, connus et inconnus, permit de croiser notamment les propriétaires de Suprême Rock, le cheval de la double championne

d'Europe Pippa Funnell, qui s'était, elle aussi laissée séduire par un petit « break » du côté de la FFE ! - Communication, GB

■ ORGANISATEURS

Sans eux l'aventure ne serait possible. Quels qu'ils soient, quelle que soit la discipline, ils se démènent sans compter : qualité de la piste, de l'accueil, infrastructures etc... Permettez-nous donc de saluer et de féliciter tous les organisateurs. Un coup de chapeau pour l'occasion au Dr James Chambaud, président de Compétition Equestre Pau-Pyrénées, à Babette Shily et à Pascal Sayous, et à toute l'équipe de bénévoles pour avoir accueilli ses 25ème championnats d'Europe de concours complet. Même si parfois la mise en scène relevait de l'acrobatie, bravo pour avoir relevé le défi d'organiser un événement de cette ampleur qui nous a valu de très belles images sur Equidia. -

Communication, GB

OFFRE D'EMPLOI

La Fédération Française d'Equitation cherche des secrétaires connaissant bien le milieu du cheval. Ecrire ou téléphoner. Service de la Vie Fédérale 9 boulevard Macdonald 75019 Paris T 01 53 26 15 27 / 06 80 28 21 88

Québec à Cheval Plaisirs glacés de la Belle Province

Deux manifestations hors norme - en tout cas pour un Français d'Ile de France - ont marqué la fin de semaine des 3 et 4 mars derniers, au Québec, avec deux spectaculaires randonnées à traîneaux organisées sous l'égide de Québec à Cheval. Le samedi, à Saint-Appolinaire, dans la région de Chaudière-Appalaches, et le dimanche, à Shannon, région de Québec.

Les deux lieux sont distants d'une cinquantaine de kilomètres.

Randonnée magique à Saint-Appolinaire

Samedi, de nuit, par moins 22 degrés, une trentaine d'attelages ont parcouru les quelque trois kilomètres du parcours préparé par le Club des Beaux Sentiers. La longueur du parcours n'a rien d'exceptionnel.

Ce qui l'est plus, c'est que, de proche en proche, sont allumées des torches qui

jalonnent, de façon magique, l'itinéraire. Ces lucioles à la flamme rouge ondoyante sous la bise, dévoilent un décor irréel, presque inquiétant, de la forêt québécoise sous la neige.

De plus, comme chaque traîneau possède son propre éclairage, une véritable féerie de givre étincelle à chaque détour de piste. L'effet est saisissant et magnifique. En prime, le trot des chevaux projette des myriades de minuscules flocons chatoyants et autant d'aiguilles acérées qui transpercent le visage.

Vous pouvez en redemander, un deuxième tour est possible, sur le siège avant. Je me suis contenté d'un, on devine pourquoi.

Heureusement, Germain Brunet, le Président de Québec à Cheval, dont je suis l'invité et qui me conseille utilement, m'a obligeamment prêté d'indispensables vêtements chauds. Grand merci !

Atmosphère de fête

Sur le paddock de rassemblement, les traîneaux, tous différents, sont soigneusement décorés et astiqués de



près, tout comme les harnais, rutilants. Les chevaux, habillés aussi de givre, à l'instar des barbes et moustaches des humains, ne sont pas en reste.

Sur place, se presse une foule bigarrée et rieuse. Le doyen des meneurs, Pépé Laroche, porte vigoureusement ses 73 ans et n'est pas fâché d'être un peu la vedette et salué comme tel. Ses deux chevaux, peut-être des Canadiens, sont superbes.

Là, un feu impressionnant, bien venu on s'en doute, crépite joyeusement dans la nuit étoilée et la jeunesse bruyante qui l'entoure reprend en chœur les accents débridés d'une sono

fortement poussée. Ici, on sert des boissons chaudes, dont le fameux caribou, vin chaud additionné d'on ne sait quel alcool.

Qu'importe, que ne ferait-on pour trouver un peu de chaleur par cette température ! Juste à côté, à l'abri incertain d'un auvent de fortune, un chanteur intrépide s'essaye au karaoké. Quel moral, par un tel froid !

Ça pince pour tout le monde !

On se moque gentiment du parisien gelé que je suis, mais je me rends compte que les gens du cru, prétendument habitués aux rigueurs hivernales, ne sont guère mieux lotis. En fait,

tout le monde " se les pèle grave ", en dépit de combinaisons, bottes impressionnantes, chapkas à la russe et autres couvertures de protection dans les attelages.

Tout à l'heure, chez Cécile, la halte prévue pour ces randonneurs du clair de lune, magnifique ce soir-là, personne ne se fera prier pour foncer vite fait se mettre au chaud.

Dans ce relais, on rentre les chevaux à l'abri. Ils ne sont pas mécontents, eux aussi, de cet intermède réconfortant, d'autant que le foin a suivi, chaque attelage ou presque portant à l'arrière un filet à fourrage.

A de rares exceptions près,

dès que l'on s'arrête quelque temps, les chevaux, parfaitement respectés, voire bichonnés, sont couverts et alimentés.

Il nous faudra encore une demi-heure de traîneau, à Germain et moi, pour rentrer au bercail chez nos hôtes. En additionnant les différents trajets pour se rendre ici et là, ce sont plusieurs heures de glisse dans la bise glacée à mettre à notre actif. Quelle découverte ! Depuis mon départ de Paris, décalage oblige, vingt-sept heures se sont écoulées. Après une petite frayeur, notre chambre n'avait pas été réservée dans le bon hôtel, on entrevoit enfin une possibilité de dormir. Ouf !



Photo : collection

La recette du flambeau à la québécoise

Je donne, au hasard, la recette pour la confection des flambeaux (terme local employé). Prendre une boîte de conserve classique. La remplir aux trois quarts de brin de scie (sciure de bois), imbiber de diesel (gazole - terme inconnu au Québec) et suspendre le tout à une tige métallique d'un bon mètre de haut.

Ça brûle joyeusement pendant trois ou quatre heures. Résultat garanti. Le parcours de Saint-Appolinaire comportait environ 150 torches du genre.

De Val-Bélair à Shannon

Dimanche, changement de décor. Il fait un soleil radieux et la température

est remontée à quelques degrés seulement au-dessous de zéro. Par rapport à la veille la différence est sensible. Il fait presque chaud !

On a rendez-vous à Val-Bélair, chez William, le maître de céans des écuries Lagamothe, qui gère un relais et héberge des chevaux en pension. Une partie seulement des voyageurs à traîneau se concentre ici. Le nombre élevé des attelages ne permet pas un seul lieu de rassemblement et il faudra échelonner les départs des traîneaux stationnés dans les rues adjacentes. Comme partout, les walkies-talkies crachotent des directives dont personne ne tient compte et ceux qui les portent prennent des airs importants.

Chez William, on peaufine

l'équipage à deux Clydesdales, qui va tirer notre immense traîneau. Une quinzaine de personnes y trouveront place, sous la houlette de Denis, le meneur.

Tout est astiqué, briqué, poli, comme à la parade. Les grelots ajoutent encore une touche pimpante à l'ensemble et scintillent joyeusement dans ce clair matin sans nuage.

Je trouve que les Clydesdales ressemblent furieusement à des Shires, mais on me fait comprendre que je pourrais bien n'y connaître rien. Ce qui est rigoureusement exact. Je vérifierai quand même.

Comme autrefois

Enfin la colonne s'ébranle, dans un concert de crissements, de grincements et de grelots. Les chevaux ont

toujours du mal à décoller le traîneau. Après, cela paraît plus facile. Un peu mal à l'aise au départ, je comprends que l'attelage en a vu d'autres. Nous sommes en route pour la "super randonnée d'antan", vantée par le dépliant, qui recommande, avec quelques conseils de bon sens, de garder son calme et son sourire. Message reçu. Je n'ai vu personne s'énerver.

Ici comme ailleurs dans le monde du tourisme équestre, on part avec près d'une heure de retard. C'est la règle. Nous voici partis pour 14 kilomètres à travers bois, sur une piste fraîchement surfacée, prête à nous accueillir. Des traîneaux s'échelonnent en nombre, devant et derrière. Il y a aussi quelques chevaux montés, essentiellement par



des filles. Pourquoi ? Mystère. On discute, on échange sur tout et rien. On plaisante les uns et les autres. La bonne humeur règne. La forêt, gorgée de neige avec les sapins ployant sous d'énormes charges, défile au pas des chevaux qui, parfois, sur le plat, prennent un petit trot, dans le crissement des patins sur la neige damée.

La télé est là

Pour la première fois, on filme l'événement. C'est un argument auxquels les organisateurs ne sont pas insensibles. Nous nous arrêtons fréquemment pour permettre à la télé de faire des images, de laisser passer le traîneau dans lequel a pris place l'équipe de tournage. La chose est un peu longue. On en profite pour faire connaissance sur le traîneau. Germain prend des photos.

Le relais Lannin

À l'arrivée à Shannon, dans une atmosphère de kermesse bon enfant, les traîneaux et les chevaux montés s'installent pour la halte avant le retour en sens inverse. Le foin sort des filets. Le caribou coule à flot, mais heureusement les verres sont très petits.

Des organisateurs heureux

Je fais la connaissance de l'organisateur de l'événement, Denis Jobidon et du

Président John Latulipe, du Club El Rancher, qui sert de support à l'organisation. Le club met sur pied 5 randonnées en hiver. Pour le moment, il n'a qu'une activité hivernale. Son souhait est de l'étendre à l'été. Le problème, ce sont les endroits marécageux, impraticables en saison chaude et l'absence de chemins. Des subventions ont été demandées pour franchir ces obstacles qui exigent des moyens financiers. Le Président Latulipe a bon espoir. Il est par ailleurs particulièrement heureux d'une action menée en liaison avec madame Brisset et son association pour handicapés " les Mongols fiers ", dont la dénomination en dit plus long qu'un discours niais.

Record battu

Aujourd'hui, 149 équipages ont participé à la randonnée, battant le record de 1999, établi à 137. Sur les 75 clubs contactés, beaucoup ont répondu favorablement. Le but affiché de l'opération est de motiver les randonneurs, faire revivre l'activité traîneau, montrer des chevaux, utiliser les pistes. Aujourd'hui 62 kilomètres sont balisés et beaucoup sont " grattés ", surfacés.

Fabuleux projet

L'immense projet, très audacieux et un peu fou, de Denis Jobidon, est de rallier

Gatineau (Charlevois) à Saint-Sauveur (Ontario) soit environ 900 kilomètres.

Trois loisirs non motorisés sont concernés : traîneau, ski de fond et raquette. Ce sera difficile, mais Denis ne désespère pas d'y parvenir. Souhaitons-lui de réussir ce pari étonnant.

Echange de bons procédés. Le retour à Val-Bélair se fera sans encombre.

Nous laisserons passer devant tous les équipages moins lourds et plus rapides. Comme à l'aller, Guy, le propriétaire d'un de nos chevaux, fume comme une locomotive. Sa femme n'est pas en reste. Heureusement,

nous sommes en plein air. Des fioles de Porto et de Cognac circulent en tous sens, contribuant au maintien du moral, quand le soir et la température descendent à l'unisson.

Oui, ce fut une très belle journée dans la Belle Province, un bien beau Pays ! Gilles Vigneault a raison, son pays c'est l'hiver. Dites-le, les Québécois, ce serait bien de se revoir en France ! Un dépaysement en valant bien un autre, pourquoi pas à l'Equirando. Je vous en reparlerai. Merci et bravo à tous, vous ne l'avez pas volé !

Hervé Delambre

L'Éstafette

Le journal des passionnés de l'équitation de pleine nature

Randonnées, stages, rallies, TRÉC, Equirando, sauvegarde des chemins, protection de l'environnement :

OFFRE EXCEPTIONNELLE
4 Numéros + 1 Hors série pour 80 F

Le Hors série Cheval Nature 2001, l'Officiel du Tourisme Équaire indispensable pour préparer vos week-ends et vos vacances à cheval ou en raquette

BULLETIN D'ABONNEMENT
À découper ou à photocopier et à retourner avec votre chèque à l'ordre du CNTC, 9 bd Macdonald 75019 Paris

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

COMITÉ NATIONAL DE TOURISME ÉQUESTRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION

L'ANTE, premier partenaire du Salon du Cheval

Depuis bientôt 30 ans, le Salon du cheval est l'un des événements majeurs de l'année équestre.

Sait-on que le premier partenaire de cette manifestation fut le tourisme équestre, en l'occurrence l'ANTE ?

Evolution

Rien de comparable évidemment entre le premier salon de la Bastille en 1972 et les dernières éditions qui occupent quatre bâtiments du Parc des Expositions de la porte de Versailles.

Au fil des années, le Salon du Cheval de Paris a accru son influence, débordé le cadre de l'hexagone et, ne serait-ce qu'en termes d'image, tout ce qui compte dans le monde du cheval se doit d'y être présent. C'est aussi, plus simplement, une excellente occasion d'aller à Paris, de rencontrer des amis, de « magasiner », comme diraient les Québécois, dans l'immense bazar du Salon.

Importance accrue

Le tourisme équestre, fort de sa formidable capacité à séduire, n'a cessé, quant à

lui, d'augmenter son importance et occupe chaque année une surface en constante progression. Si le village traditionnellement organisé autour du CNTE représente à lui seul près de 400 mètres carrés, de plus en plus, par le truchement de comités régionaux et/ou départementaux du tourisme, de nombreux professionnels représentatifs des activités du tourisme liées au cheval sont également présents alentour, au niveau 1 du bâtiment 5

« Look » innovant – démarche accentuée

Au beau milieu, face à la carrière, le stand du CNTE, avec un look totalement rénové, trouvera place sur une emprise aux dimensions voisines de celles de l'an dernier.

Pour répondre aux attentes des visiteurs, qu'ils soient ou non licenciés, cinq thèmes principaux seront développés : Accueil, Communication, Formation, Infrastructures, Groupements affiliés.

Le but est que chacun trouve ce qu'il cherche en atteignant le plus facilement la bonne cible, dans le système le plus cohérent possible.

Image, performance, écoute, services, seront au rendez-vous, de même qu'Alain Bedel et son Champagne, au cœur l'espace convivial ménagé à cet effet.

Stand des régions

Chaque jour, une région du tourisme équestre se présentera au public : produits équestres et du terroir, spécificités régionales, spécialités gastronomiques et autres, folklore...

Sur le coup de midi, un apéritif sera servi aux visiteurs, espérés nombreux. Quelques vedettes sont déjà connues : la Bourgogne, la Côte d'Azur, la Provence..., d'autres impatiemment attendues.

Au même endroit, une journée dédicace permettra à quelques auteurs, notamment Emile Brager, Christian Josquin, Paul Périer, de venir signer leurs ouvrages et converser avec le public.

Carrières

La grande carrière du bâtiment 8 fera le plein comme d'habitude avec un programme ininterrompu d'animations et de compétitions. A l'affiche cette année, le championnat d'Europe de Horse-ball, la finale des mas-



Photo: CNTE / Laurent Lemerle

ters de doma vaquera, la finale du championnat de France d'équitation western (barrel racing), le championnat du monde du cheval arabe, le traditionnel CSI de Paris...

La nuit du cheval déroulera ses fastes sur deux journées, les 7 et 8 décembre.

La carrière du 5 ne sera pas en reste et le tourisme équestre, au travers du CNTE, y occupera une large place avec des baptêmes du cheval, du TREC monté et attelé, démonstrations d'attelages, galops de pleine nature... en compagnie de partenaires prestigieux comme Elisabeth de Corbigny et Jean-Yves Bonnet, entre autres.

Zorse !

Le Haras de la Cense présentera Stormy, une « Zorse », produit d'un zèbre et d'une jument quarter horse.

Plus rare encore, Stormy, qui a hérité des rayures et du caractère ombrageux de son père, sera présentée montée grâce à la méthode de Pat Parelli.

Défilé

Le dimanche 2 décembre, le monde du cheval se donnera en spectacle dans les rues de la capitale, sous la forme d'un défilé comprenant cavaliers et attelages.

Il partira de la Porte de

Versailles à 10 heures et sera de retour vers 13 heures après un long périple empruntant notamment le

boulevard St-Germain, le pont Sully, la rue de Rivoli, la place du carrousel, le quai Voltaire, la rue de Rennes, le

boulevard du Montparnasse... Le tourisme équestre y sera abondamment représenté.

Hervé Delambre



Photo: CNTE, Laurent Lamy

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & BUREAU DE LA FITE

Dans le prolongement et sur le site du championnat du monde de TREC, la FITE a tenu, le 11 septembre dernier, à Vielsalm (Belgique), son assemblée générale statutaire pour l'exercice 2001. A l'ordre du jour, indépendamment des questions habituelles, ont figuré des interrogations concernant l'organisation du championnat du monde, une modification éventuelle de son calendrier, l'évolution du règlement international. A ce propos, il a été demandé aux ONTE de faire connaître leurs remarques pour la fin octobre en vue de la réunion de la commis-

sion sportive et du Bureau des 14 et 15 décembre prochains à Bruxelles.

Concernant l'éventualité d'un championnat du monde tous les 2 ans seulement, les ONTE lointains, comme les Etats-Unis, ont marqué – de façon inattendue – leur intérêt pour une organisation annuelle.

Le championnat du monde de TREC 2002, qui se déroulera du 13 au 15 septembre en Espagne, sous la présidence d'honneur de Madame Dona Pilar, présidente de la FEI, verra la France partir en deuxième position, ainsi en a décidé le tirage au sort.

La candidature de la

Belgique a été confirmée pour 2003.

La presque totalité du Bureau étant présente sur place, une réunion de cette instance s'est également déroulée en corollaire de l'assemblée.

Elle a permis de confirmer les dates de rendez-vous pour la fin de l'année et de nommer le 1er vice-Président, Valentin Asensi (Espagne), formateur de juges internationaux de TREC et membre de la commission sportive, sur ce dernier point en lieu et place de Pere Ferrer-Dalmau.

Hervé Delambre

LE COMITÉ NATIONAL DE TOURISME

Nous avons déjà évoqué les raisons d'un départ laborieux et des difficultés auxquelles le CNTE s'est trouvé confronté pour assurer la transition entre deux systèmes de fonctionnement fondamentalement différents.

Peut-être avions-nous sous-estimé les embûches, au demeurant peu prévisibles, du moins dans leur dimension, et l'importance des changements à intervenir par le jeu de la modification en profondeur des statuts à tous niveaux de la structure fédérale.

Inutile de s'appesantir sur ce passé récent.

Il est préférable de trouver matière à s'épanouir dans les mille tâches sur lesquelles notre énergie doit se concentrer.

Sans renoncement ni amertume

Aujourd'hui, la machine est lancée et beaucoup de questions ne se posent plus, même si tout n'est pas encore réglé au mieux. Les comités régionaux de tourisme équestre sont en place, de même que les nouveaux CDTE.

Comme le CNTE dans la Fédération, ses structures déconcentrées s'installent, prennent leurs marques, apprennent à vivre autrement, avec de nouvelles habitudes qu'il leur a fallu acquérir.

Sans rompre totalement avec le passé, sans perdre une once des valeurs, depuis toujours prônées, la page se tourne habilement, sans renoncement ni amertume. La façon dont la plupart des CRTE organisent leur cohabitation avec les autres familles équestres fédérales donne à penser que chacun fera son métier et que les... chevaux seront bien gardés.

Coup d'envoi

En mars dernier, L'Estafette a donné le "la" dans un article de politique générale intitulé "le printemps du tourisme équestre" ; document également paru dans la Revue de l'Équitation.

Il ne s'agissait pas d'une déclaration d'intention mais d'une volonté réelle d'adaptation aux nouvelles données d'une Fédération new-look qui se cherche encore.

En quelques mots

Dans sa sphère d'influence, la vocation naturelle du tourisme est :

- d'animer, au sens large du terme,
- de former des cadres et des pratiquants,
- d'organiser une pratique sportive spécifique.

On peut y ajouter beaucoup d'adjectifs ronflants, décliner chaque mot à l'infini, il n'empêche que l'essentiel est dit en trois phrases. Le reste n'est que littérature.

Recettes éprouvées

Pour ce faire, il faut une infrastructure performante, normalisée, financièrement accessible, connue et promue, avec la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour y parvenir.

Il faut des cavaliers qui la fréquentent et la font vivre, des professionnels expérimentés, efficaces, sérieux, proposant des produits en adéquation avec les souhaits d'une clientèle exigeante et informée. Il faut, élément essentiel, un fort mouvement associatif de cavaliers qui sont l'originalité de l'activité et la font significativement différente des autres. Pour couronner le tout, il faut une communication adaptée aux ambitions affichées et une politique corrélative qui se distingue clairement des autres familles fédérales, parce que le tourisme équestre est tout bonnement différent.

En harmonie

Le rôle du CNTE, héritier jaloux de quarante ans de savoir-faire, est d'œuvrer harmonieusement à tous niveaux pour influencer sur les différents éléments de la chaîne.

Comme il ne peut, à lui seul, tout régler, son action s'exerce avec le concours des forces convergentes qui l'entourent, agissant de préférence au diapason.

Sans exclusive

Une campagne, sournoise, a tenté d'accréditer la thèse selon laquelle un pan entier du tourisme équestre serait laissé de côté, à savoir les cavaliers

EQUESTRE, 18 MOIS APRÈS

dits indépendants. Ceux-ci, par un curieux retour de situation, ne seraient plus une priorité pour le CNTE lequel, à leurs dépens, s'attacherait à privilégier les professionnels. Depuis bien longtemps, le tourisme équestre s'appuie à force égale sur ces deux piliers indissociables. Le CNTE n'a pas l'intention de varier sur ce point. Aussi bien l'un que l'autre aura droit à la même sollicitude, aux mêmes égards, que cela soit très clairement dit. Certains aménagements doivent encore intervenir pour mieux prendre en compte les intérêts des uns et des autres. Cela sera fait.

Tout pour l'action

Déarrassé des tâches administratives qui alourdisaient son fonctionnement, le CNTE peut désormais consacrer ses forces vives à l'action et revoir en forte hausse des objectifs insuffisamment pris en compte par le passé.

C'est effectivement le cas pour les chemins, gîtes et relais, qui seront dorénavant l'objet des soins les plus attentifs. L'embauche d'une chargée de mission spécifique le démontre sans ambiguïté.

Creuser le sillon

Les partenariats existants seront approfondis. D'autres seront recherchés, comme seront menées toutes actions en direction des autres disciplines de nature. Le CNTE est présent dans le cadre du nouveau Conseil des Sports de Nature. Ses relations avec les organismes oeuvrant dans les différentes formes de randonnée non motorisée sont recherchées, approfondies, institutionnalisées.

Formation

En matière de formation, l'effort se maintient avec la même détermination, aussi bien à l'égard des professionnels qu'à celui des pratiquants, pour tenir compte des évolutions indispensables. Un effort particulier est porté au développement des galops de pleine nature et à la formation des gardes à cheval. La pratique sportive tient compte, elle aussi, de toutes les évolutions et la création de championnats de TREC jeunes affirme cette volonté.

Axes de communication

Pour ce qui concerne la communication, une campagne a été conduite et les premiers éléments tangibles de ce mouvement en avant ont pris corps avec les assises des infrastructures du tourisme équestre organisées en juin dernier à Paris. A l'occasion de ces rencontres, qui ont fait date, des liens plus forts ont été renoués, des explications données, des malentendus dissipés. Elles ont jeté les bases de relations nouvelles, ancré la nécessité d'un dialogue constant et d'une écoute accrue du terrain.

Plus qu'une formule

Le slogan "Ensemble, faisons notre chemin" et la communication attachée à ce postulat vont bien au-delà d'une simple formule. Il en découle, dans tous les aspects concernés, une ligne directrice clairement marquée et une stratégie forte pour les quatre années à venir.

Solide ancien - Neuf prometteur

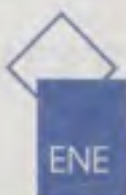
Une partie du personnel qui constituait l'ossature du CNTE nous a quitté. Le coup a été vivement ressenti sur le moment. De nouvelles embauches sont venues combler les vides et une nouvelle équipe s'est constituée autour de Bernard Pavie et de quelques solides piliers essentiels à leur poste. Qu'il soit rendu hommage à tous pour l'excellent travail accompli et pour les nombreuses tâches à venir.

Tous ensemble

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour mettre en œuvre une action d'envergure avec des moyens qui n'ont rien à envier aux précédents. Une telle action ne peut se concevoir sans l'aide et le concours de tous. A l'intérieur et à l'extérieur de la Fédération, où nous avons choisi d'œuvrer, nous serons jugés sur notre capacité à la mener à bien sans rien perdre de ce qui fait l'originalité du tourisme équestre, sa force de séduction, son légitime succès.

Meilleurs vœux à toutes et à tous. Pour une excellente année équestre : " Ensemble, faisons notre chemin ".

Le Comité Directeur du CNTE



Un sport-études universitaire pour devenir enseignant

L'École Nationale d'Équitation et l'Université d'Angers ont mis en place une formation initiale afin de préparer en quatre ans des enseignants d'équitation, gestionnaires d'établissements équestres.

Alternance

Il est proposé à de jeunes étudiants fortement motivés par l'enseignement une solide formation technique et universitaire leur permettant de devenir des professionnels capables de répondre aux différents aspects du métier d'enseignant. A l'issue de quatre années de for-

mation en alternance à l'ENE et à l'Université, les élèves sont titulaires du BEES 2° et d'une maîtrise d'enseignement et gestion de l'équitation. Avec une formation professionnelle concrète, ils sont aptes à devenir cadres techniques, conseillers pédagogiques ou encore gestionnaires d'établissements équestres.

Public

La formation s'adresse à de jeunes bacheliers âgés de 18 à 20 ans maximum, possédant un bon niveau de culture générale et pouvant justifier de classements significatifs au niveau C1 minimum dans l'une des trois disciplines olympiques.

Ils doivent posséder un cheval capable de suivre la formation dans l'une de ces trois disciplines.

Programme

Les deux premières années s'inscrivent dans le cadre d'un Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques, DEUST 1e et 2e années, option Economie et encadrement des activités équestres et de loisirs.

1e année

En 1e année, les élèves sont préparés et présentés au BEES 1. Les compétences techniques et spécifiques sont préparées à l'ENE et la partie théorique (tronc commun) se prépare avec la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Angers. Les cours universitaires se déroulent à l'Université (ESTUA d'Angers). La pratique de la pédagogie en situation réelle se passe dans un centre équestre à proximité de l'école. Un stage en entreprise de deux mois est obligatoire pour clôturer cette première année.

2e année

La 2e année sert de support à la préparation des tests de sélection pour l'entrée en formation au Cours de Formation des Instructeurs (BEES 2) que les élèves intè-

grent la 3e année. Le cursus universitaire peut se poursuivre vers la Licence et la Maîtrise d'enseignement et gestion de l'équitation, sous réserve de la réussite aux groupes d'enseignement du DEUST 2 et aux tests d'entrée au BEES 2.

Inscription

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Université d'Angers dès le mois de janvier de l'année d'intégration. La date limite de dépôt est fixée la première quinzaine de juin. Une sélection sur dossier est alors réalisée par l'université, puis à l'issue des résultats du baccalauréat, les candidats retenus sont regroupés début juillet à l'ENE pour la sélection finale comprenant des tests pratiques et un entretien de motivation. Dix candidats sont retenus chaque année.

Contacts

Renseignements à l'École Nationale d'Équitation 02 41 53 50 55 ou à l'ESTHUA d'Angers 02 41 96 21 99. Retrait des dossiers par correspondance uniquement avec une enveloppe jointe timbrée à 11,50 F. Université d'Angers, IMIS, 7 allée François Mitterrand BP 40455 49004 Angers Cedex 01. - Frédérique Said

CADRE NOIR 2002

Aux traditionnelles présentations publiques qui se déroulent en matinée s'ajoutent en 2002 les Musicales du Cadre Noir.

PRÉSENTATIONS PUBLIQUES

Le Cadre Noir de Saumur présente ses reprises traditionnelles qui illustrent le Manège de Saumur. Equitation académique et sauts d'école rythment ce spectacle inoubliable, entièrement dédié à la tradition équestre française. Un travail individuel commenté ainsi qu'une démonstration

des sections sportives de l'école complètent cette présentation. Calendrier : 2, 16 et 30 mai, 13 et 27 juin, 4 juillet, 12 et 26 septembre.

MUSICALES DU CADRE NOIR :

Un concept original pour cette nouveauté du calendrier 2002 alliant la musique classique et l'art équestre. Dates : 11 et 12 octobre 2002 en soirée.

RENSEIGNEMENTS, RÉSERVATIONS

Flora Giorgio. T 02 41 53 50 66 F 02 41 53 50 52. Tourisme-ene@cadrenoir.tm.fr

LA BOUTIQUE DU PONEY

PÉDAGOGIE

▷ De l'enfant au cavalier*. Connaître l'enfant et adapter l'enseignement à son âge. LI03. **19,82 €** (130 F)



▷ Du cavalier à l'enseignant*.

Un livre + sa vidéo pour comprendre le cavalier qui arrive au club. Ce livre donne des outils et propose des fiches de mise en situation. DI26. **28,97 €** (190 F)

▷ L'Équitation par le jeu*.

72 fiches de jeux avec un objectif technique. LI05. **22,87 €** (150 F)



▷ L'évaluation des quatre premiers Galops*.

Pour faire passer les Galops par une pédagogie active, ludique et objective. LI07. **5,34 €** (35 F)

PÉDAGOGIE & ÉQUITATION SCOLAIRE

▷ Classe de Découverte.

Organisation d'une Classe de découverte. LI04. **10,68 €** (70 F)

▷ L'école au Pony-Club*.

Un guide pédagogique pour les moniteurs et les instituteurs. LI06. **22,87 €** (150 F)



▷ Poney Découverte.

Ouvrage à l'usage des instituteurs, vendu avec deux affiches (70 x 100). Contient des fiches guides pour l'instituteur, des fiches pratiques pour les enfants et des fiches lectures. LI08. **15,25 €** (100 F)

LE KIT DE PRÉPARATION AU BAP

▷ Comprend les ouvrages suivants :

Règlement BAP/APB, De l'enfant au cavalier, L'équitation par le jeu, L'école au Pony-Club, Évaluation des 4 premiers Galops, Modèle et Allures.

• **KIT BAP. 74,71 €** (490 F) (au lieu de **80,48 €**)
+ en cadeau Poney d'Europe, pour connaître les races des poneys.

DIVERS

▷ Règlement Brevet d'Animateur Poney et d'Animateur Poney Bénévole*. LI01. **3,05 €** (20 F)



▷ Règlement des Concours Club et Ponam. (novembre 2001) LI35. **15,24 €** (100 F)

▷ Créer un Pony Club. Pour vous aider à monter et structurer votre projet de création. LI02. **6,10 €** (40 F)



CONNAISSANCE DU PONEY

▷ Modèle et Allures*. Connaissance et présentation du poney, des races, etc... LI17. **15,25 €** (100 F)



▷ Culture Équestre.

Du Galop 1 au BEES, la "bible" du cavalier, qui le suivra dans toute sa carrière. Idéal pour la préparation des Galops. LI18. **19,82 €** (130 F)



LES CAHIERS

▷ Poney Soleil.

Un cahier de première hippologie et d'exercices-jeux, pour les scolaires et les stages au Club.

• LI10. A l'unité, **3,05 €** (20 F)
• LI11. Les 10 exemplaires, **18,30 €** (120 F)
• LI12. Les 20 exemplaires, **32,02 €** (210 F)
• LI13. Les 30 exemplaires, **36,59 €** (240 F)
• LI15. A l'unité, à partir de 30 exemplaires, **1,22 €** (8 F)



▷ Poney Vacances.

Un cahier pour écrire tout ce que l'on fait pendant un stage du lundi au samedi, 70 photos illustrant les bases de l'hippologie, une BD

• LI30. A l'unité, **3,05 €** (20 F)
• LI31. Les 10 exemplaires, **18,30 €** (120 F)
• LI32. Les 20 exemplaires, **32,02 €** (210 F)
• LI33. Les 30 exemplaires, **36,59 €** (240 F)
• LI34. A l'unité, à partir de 30 exemplaires, **1,22 €** (8 F)



POUR LES ENFANTS

▷ Blacky, une histoire du poney Shetland.

Pour partir à la découverte des îles Shetland et rencontrer Blacky, un merveilleux poney.

• LI14. **2,29 €** (15 F), à l'unité.
• LI. **40 €** (262,38 F), les 20 exemplaires.



▷ Iraty, le poney qui danse avec les loups.

• LI36. **3,81 €** (25 F), à l'unité.
• LI. **40 €** (262,38 F), les 20 exemplaires.

▷ Il s'appellera Foudroyant.

• LI37. **3,81 €** (25 F), à l'unité.
• LI. **40 €** (262,38 F), les 20 exemplaires.



▷ Jean Guy, gardien de Camargue.

• LI38. **3,81 €** (25 F), à l'unité.
• LI. **40 €** (262,38 F), les 20 exemplaires.

▷ Lolote et Achille en folie. Respectivement ponette et chien de Pony-Club, Lolote et Achille racontent leurs aventures au Pony-Club.

• LI27. **3,82 €** (25 F), à l'unité.
• LI28. **39,64 €** (260 F), les 20 exemplaires.



LE KIT "HISTOIRES DE PONEY"

▷ Comprend : Blacky, Iraty, Foudroyant, Jean Guy

+ en cadeau Lolote et Achille.

• LI39. **13 €** (85,27 F), à l'unité.

▷ Un cheval pour Sandy. Le roman d'une adolescente américaine qui rêve d'avoir son cheval à elle et qui fait tout pour y arriver ! LI21. **5,95 €** (39 F)

▷ Lot de 16 cartes postales. BD13. **5,34 €** (35 F)

PROMO DES CLUBS

▷ 100 Invitations "Baptême Poney".



Des cartes postales à envoyer à vos "prospects" pour les inviter à venir faire un baptême à poney. BD02. **9,15 €** (60 F)

▷ 100 Diplômes "Baptême Poney".

Pour récompenser les petits cavaliers venus essayer l'équitation ! BD03. **16,77 €** (110 F)



▷ Affiches "Le poney, la plus belle conquête de l'enfant".

Affiches 30 x 40 cm, pour la promo de votre Club. Vous complétez avec votre adresse et posez les affiches chez les commerçants, dans les écoles,...

• BD06. Les 50, **18,30 €** (120 F)
• BD07. Les 100, **33,54 €** (220 F)



▷ Affiches "Concours". Affiches 30 x 40 cm, pour la promo de vos concours poney.

Vous complétez avec la date et l'adresse et posez les affiches chez les commerçants, dans les écoles,...

• BD08. Les 50, **18,30 €** (120 F)
• BD09. Les 100, **33,54 €** (220 F)

Voir Bon de Commande au dos

BON DE COMMANDE LA BOUTIQUE DU PONEY

DÉSIGNATION	RÉF	Qté	PRIX UNITÉ	MONTANT TOTAL
TOTAL COMMANDE				
Date Commande :	FRAIS EXPÉDITION : 3,82 € (25 F) = COLIECO ou 6,87 € (45 F) = COLISSIMO			
A renvoyer avec votre règlement à : L'écho des poneys. Grignon. 77370 Fontenailles		TOTAL à RÉGLER		

Votre nom
 Prénom
 Adresse

 Code Postal
 Ville
 Téléphone
 Je joins mon règlement :
 Par chèque Par carte bancaire :

 Limite de validité : Signature :

L'ABONNEMENT!

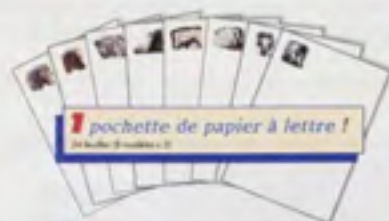
En vous abonnant à l'écho des poneys,
vous pouvez choisir
UN ou DES CADEAUX dans cette liste.



Le mini Flot



La pendulette Poney



1 pochette de papier à lettre



Blacky



Poneys d'Europe
(livret sur les races
de poneys)



Le cahier d'école



Lolote et Achille
en Folie

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Code Postal :

Ville :

Je m'abonne pour 1 an : **45 €** (295,18 F) - 11 numéros
et je choisis **1 CADEAU** dans la liste ci-contre :
n'oubliez pas de cocher la case !

Je m'abonne pour 2 ans : **80 €** (524,77 F) - 22 numéros
et je choisis **2 CADEAUX** dans la liste ci-contre :
n'oubliez pas de cocher la case !

Je joins mon règlement : par chèque ou par carte bancaire :

.....

Limite de validité : Signature :

A renvoyer avec le règlement par chèque ou carte bancaire à :
L'écho des poneys - Grignon - 77370 Fontenailles.
Tél. 01 64 08 45 29 - Fax 01 60 67 56 01

Formations annuelles des juges de CSO

Les juges de CSO sont conviés aux formations annuelles organisées dans les régions selon le calendrier suivant. Chaque journée débute à 9 h et se termine à 17 h. Les lieux et les responsables de l'orga-

nisation de chaque journée seront fixés par les CRE. - S.P.

DATES	RÉGIONS	INTERVENANTS
8 décembre	Provence, Côte d'Azur, Corse	Marc Damians, Jean-Louis Caplain
8 décembre	Champagne-Ardenne, Lorraine	René Billardon, Mark Bottemine
15 décembre	Centre Val de Loire	Jacques Affouard
15 décembre	Aquitaine	Claude Bret, Gilles Perriere
5 janvier	Ile de France (1er groupe)	Sylvie Monier, Benoît Raynaud
12 janvier	Auvergne, Limousin	Benoît Raynaud
12 janvier	Pays de la Loire	Jean-Claude Bouard, Didier Gonde
19 janvier	Alsace, Franche-Comté	René Billardon, Marc Damians
19 janvier	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	Jean-Louis Caplain, Jacques Affouard
26 janvier	Normandie	Sylvie Monier, René Billardon, Claude Bret, Jean-Louis Caplain
2 février	Bretagne	Benoît Raynaud, Didier Gonde
2 février	Rhône-Alpes	Marc Damians, Gilles Perriere
9 février	Ile de France (2ème groupe)	Jean-Claude Bouard, Gilles Perriere
23 février	Poitou-Charentes	Jean-Claude Bouard, Benoît Raynaud
23 février	Nord Pas de Calais, Picardie	Jacques Affouard, Didier Gonde
23 février	Bourgogne	Sylvie Monier, Claude Bret

VICTOIRE EN COUPE DES NATIONS PONEY

Sous la houlette du nouvel entraîneur national Marcel Delestre, l'équipe de France a remporté la Coupe des Nations du CSIO Poney de Vérone le 4 novembre.

L'équipe était composée de :

Adeline Lemens, Hopala, Chloé Defives, Billy, Alice Chambaud, Dexter Leam Pondi et Charlotte Desailly, Barney Rubble III.

Chefs de piste CSO Grand Prix poney

La liste des chefs de piste pour les Grands Prix de Saut d'Obstacles poneys vient d'être réactualisée par Serge Houtmann. Les chefs de piste suivants sont seuls habilités à construire ces Grands Prix.

Internationaux

BASQUE Bernard, Aquitaine
COTTIER Frédéric, Versailles

DELPORTE Gérard, Picardie
HOUTMANN Serge, Versailles
LEPETIT Jean-Paul, Normandie
MORAND Jean-François, Aquitaine

Candidats internationaux

GEFFRE Luc, Poitou Charentes
GOURDIN Jean-François, Rhone Alpes
JULLIAC Michel, Lorraine

LEFEVRE Patrick, Centre
LOUIS Jean, Versailles
N'GUYEN TRONG Luc, Versailles
CASSAGNEAU Didier, Midi Pyrénées

Nationaux

DEFOULNY Bruno, Fontainebleau
DEJOIE Philippe, Normandie
DELALANDE Xavier, Poitou Charentes
GRAND JACQUES François, Normandie

IVANOFF Serge, Versailles
LECHAUVE Raymond, Bourgogne
LOUIS Daniel, Versailles
NOEL Xavier, Provence
PERROT Jean, Provence
QUQUE Jean-Claude, Lorraine
ROBERT Jacques, Rhone Alpes
SIRI Jean-Marc, Champagne-Ardenne
THOMAS Yann, Pays de la Loire

Sarah Cardoso

Détection et perfectionnement jeunes

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des stages de détection et

de perfectionnement en saut d'obstacles 2001-2002 pour les

enfants, juniors et jeunes cavaliers.

Chaque région bénéficie

d'un quota de 5 à 20 cavaliers.

Sandrine Petit

DATES	RÉGIONS, QUOTAS	LIEUX
Di 9 déc	Provence, 10 Côte d'Azur, 10	Club Hippique de Draguignan, Jean-Pierre Massard 2043 av. de la Grande Armée, 83300 Draguignan T 04 94 68 03 53
Di 16 déc	Alsace, 10, Lorraine, 10	Etrier de Moselle, Richard Jeandel Route de Strasbourg 57245 Peltre T 03 87 74 28 40
Sa 5 janv	Centre Val de Loire, 8, Pays de la Loire, 10	Ecurie d'Anade, Annie Berthier, Les Normandes 37270 Montlouis S/ Loire T 02 47 50 81 01
Di 13 janv	Nord Pas-de-Calais, 10, Picardie, 10	Club Hippique de Phalempin, Bruno Broucsault 28 rue Albert Hermant 59133 Phalempin T 03 20 90 80 03
Di 27 janv	Auvergne, 5, Franche-Comté, 5, Rhône-Alpes, 10	Société d'Équitation Bressane 01000 Bourg en Bresse T 04 47 21 31 78
Ma 5 fév	Bourgogne, 10, Champagne-Ardenne, 10	A définir
Di 10 fév	Aquitaine, 9, Limousin, 5, Poitou-Charentes, 9	A définir
Lu 11 fév	Bretagne, 10	A définir
Ma 12 fév	Normandie, 20	A définir
Ma 19 fév	Ile de France, 20	Haras des Brulys 77630 Barbizon T 01 60 66 43 81
Ve 22 fév	Languedoc-Roussillon, 10, Midi-Pyrénées, 10	A définir

NOUVEAU

CONCOURS CLUB CONCOURS PONAM



REGLEMENT CLUB
Règlement Général
CSO Club
CSO Pénalty A
Cross Club
Team Cross
CSO Club
CSO Pénalty A
Arrière Club
Cross Cross
Cross CSO
Crossier Club
Intérieur Endurance Club
Horse Ball Club

Parc Équitation Club
Pony Club
Pony Fan
Pony Musical Games
TREC Club
Village Club
Tribune Conifères
Tribune Conifères Tournoi
REGLEMENT PONAM
Règlement Général
CSO PONAM
Crossage PONAM
CSO PONAM
Tours St

1^{er} NOVEMBRE 2001 ■ REGLEMENT FFE ■

REGLEMENT
DES
CONCOURS
CLUB &
PONAM
applicable au
1^{er}
novembre
2001

BON DE COMMANDE

Prix : 15,24 € (100 F) par exemplaire, franco de port

Adresse d'expédition : Nom, prénom, adresse ou cachet du club.

CLAF ET CLAG :

Code adhérent FFE

Je demande un exemplaire gratuit

Autres commandes :

En Euros : 15,24 € x _____ = _____ €

En Francs : 100 F x _____ = _____ F

Ci joint règlement par chèque

A débiter sur mon compte FFE n°

Signature :

A retourner à FFE CLUB, Parc Équestre, 41600 Lamotte

BEES 1 : Demandez le programme

Vous avez l'habitude de trouver dans la REF les dates des sessions BAP.

Dans ce numéro, nous publions les dates concernant les stages de pré-qualification

2002, ainsi que les dates des examens finaux organisés en 2002.

Pré-qualification

L'entrée en formation professionnelle pour le BEES 1

peut se faire directement pour les titulaires d'un BAP, d'un ATE ou d'un BAPAAT ou à l'issue d'un stage de pré-qualification. Ces stages sont organisés par les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports.

Dernière promotion

Il s'agit des dernières sessions organisées conformément aux arrêtés de 1987 et 1992. Le Brevet Professionnel "Jeunesse, éducation populaire et sports" lui succèdera vraisemblablement dès 2003.

Annick Febvre

EXAMENS SANCTIONNANT LA FORMATION GÉNÉRALE

Dates des écrits nationaux les lundi 10 Juin et lundi 16 Septembre 2002 de 9 à 12 h

Région	Inscription/Session	Lieu
Aquitaine	16/07 01/10 au 04/10	Bordeaux écrit le 16/9 Réservé aux candidats d'Aquitaine
Auvergne	16/07 22/10 au 21/10	Cerilly (03)
Basse Normandie	10/04 24/06 au 28/06	Caen - écrit le 10/6
Bourgogne	16/07 30/09 au 02/10	Dijon
Bretagne	15/07 30/09 au 04/10	Indéterminé
Ile de France	11/01 11/03 au 22/10	Examen fractionné, réservé aux candidats d'Ile de France
Languedoc Roussillon	30/07 30/09 au 04/10	Gard - écrit le 16/9
Lorraine	02/03 07/10 au 09/10	Rosières aux Salines réservé aux candidats ayant subi les épreuves de pédagogie anticipée organisées par la DR/DJS Lorraine
Midi Pyrénées	18/09 18/11 au 23/11	Toulouse
Nord Pas de Calais	14/08 14/10 au 18/10	Le Touquet
Pays de la Loire	17/04 17/06 au 22/06	ENE Saumur Picardie 07/08 07/10 au 10/10 Boves Amiens
Poitou Charentes	07/08 07/10 au 09/10	Etrier Charentais - écrit le 16/9
PACA	13/03 13/05 au 22/06	Réservé aux candidats de PACA
PACA	16/07 16/09 au 11/10	Région PACA
Rhône Alpes	10/04 24/06 au 7/06	Réservé aux candidats Rhône Alpes Pré-inscription sur Minitel : 3615 JSRA ou www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr

EXAMENS SANCTIONNANT LA FORMATION OPTIONNELLE

Région	Inscription/Session	Lieu
Aquitaine DR/SO/CC	16/07 16/9 au 17/9	Mont de Marsan candidats d'Aquitaine
Aquitaine PO	18/07 18/9 au 19/9	Agen
Auvergne	18/04 18/06 au 20/06	Cerilly (03)
DR/SO/CC/PO		
Basse Normandie	9/9 au 13/9	Caen
DR/SO/CC 09/07		
Basse Normandie PO	16/7 16/9 au 20/9	Caen
Bourgogne	16/07 2/10 au 4/10	Dijon
DR/SO/CC/PO		
Bretagne SO/PO	15/07 30/09 au 04/10	Indéterminé
Ile de France	11/01 11/03 au 22/10	Examen fractionné, réservé aux candidats d'Ile de France
DR/SO/CC/PO		
Languedoc Roussillon	15/07 30/09 au 04/10	indéterminé
SO/PO		
Lorraine	02/03 23/09 au 27/09	Saint Avold - 57 (DR/SO/CC)
DR/SO/CC/PO		Vandœuvre (PO)
Midi Pyrénées	12/09 12/11 au 17/11	Toulouse
DR/SO/CC/PO		

Nord Pas de Calais	7/08 7/10 au 11/10	Le Touquet, Lille
DR/SO/CC/PO		
Pays de la Loire	27/03 27/05 au 31/05	ENE Saumur
DR/SO/CC		
Pays de la Loire PO	13/3 13/05 au 18/05	Nantes
Picardie SO/CC	24/07 24/09 au 25/09	Compiègne
Poitou Charentes	16/07 07/10 au 09/10	Angoulême (16)
SO/CC		
PACA	13/03 13/05 au 22/06	Réservé aux candidats de PACA
DR/SO/CC/PO		
PACA	16/07 16/09 au 11/10	Région PACA
DR/SO/CC/PO		
Rhône Alpes	17/04 17/06 au 20/06	Mirbel
DR/SO/CC		Pré-inscription sur Minitel : 3615 JSRA ou www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr
Rhône Alpes PO	17/04 17/06 au 20/06	Bourg en Bresse Pré inscription : idem

A noter : les régions suivantes ne proposent pas l'option dressage : Bretagne, Languedoc-Roussillon, Picardie, Poitou Charentes.

OPTION TOURISME EQUESTRE

Région	Inscription/Session	Lieu
Chalain	04/04 04/05 au 06/05	Doucier
PACA	13/03 13/05 au 22/06	Marseille (réservé PACA)
PACA	16/07 16/09 au 11/10	Marseille (réservé PACA)
Toulouse	04/09 04/11 au 08/11	Rodez (12)

Des sessions spécifiques sont organisées pour les options suivantes : voltige, 3 sessions, horse ball, 4 sessions, attelage, 4 sessions et polo, 2 sessions.

STAGES DE PRÉ-QUALIFICATION POUR LES ENTRÉES EN FORMATION

Par ordre chronologique

Direction Régionale	Inscription	Stage	Lieux et précisions
Caen	04/07 04/09 au 06/9	Module pratique à faire avant le 26/8/02	
Chalain	08/05 08/07 au 18/7	CREPS de Doucier	Clairvaux les Lacs
Clermont Ferrand	23/07 23/09 au 04/10	CREPS de Vichy	
Limoges	09/07 09/09 au 20/09	Galret, réservé au Limousin	
Lyon	04/07 04/09 au 06/09	CREPS de Voiron	Mintel : 36-15 JSRA
Midi Pyrénées	09/07 09/09 au 17/09	Tous centres	
Montpellier	03/04 03/06 au 07/06	Indéterminé	
Montpellier	16/07 16/09 au 20/09		
Nancy Metz	08/02 08/04 au 20/04	CREPS d'Essey les Nancy et centres équestres	
Nord Pas de Calais	09/07 09/09 au 11/09	Le Touquet	
Paris	30/03 13/05 au 17/05	UEIF (tel 01 41 41 90 77)	
Paris	28/05 08/07 au 12/07	UEIF (tel 01 41 41 90 77)	
Pays de la Loire	07/08 07/10 au 11/10	Nantes	
Picardie Amiens	24/04 24/06 au 06/07	Amiens	
Reims	11/21 14/01 au 23/01	CREPS de Dinard	

De bonnes nouvelles pour la fiscalité des véhicules



Une partie du projet de loi de finances 2002 vient d'être définitivement adopté le 20 novembre 2001.

De bonnes nouvelles en résultent sur la fiscalité des véhicules.

Véhicule personnel

Vous utilisez votre véhicule personnel et l'association ou l'entreprise vous rembourse vos frais. Vos bonnes nouvelles :

1. Exonération de vignette jusqu'à 3,5 tonnes. Les particuliers propriétaires d'un 4x4, d'une camionnette ou d'un minibus de moins de 3,5 tonnes bénéficient désormais de l'exonération de la vignette pour 2002.
2. Aide de 15.000 F pour l'achat d'un véhicule propre

Le crédit d'impôt de 10.000 F accordé aux voitures fonctionnant exclusivement ou non au GPL ou au GNL - gaz naturel - et aux voitures électriques peut être majoré de 2.300 € si l'achat du véhicule s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule particulier immatriculé avant le 1er janvier 1992.

Véhicule professionnel

Le véhicule figure dans le patrimoine de votre entreprise ou association. Vos bonnes nouvelles :

- 1- Exonération de vignette jusqu'à 3,5 tonnes. Les entrepreneurs en nom propre et les associations bénéficient de l'exonération de la vignette pour 2002 pour

leurs véhicules de moins de 3,5 tonnes. Les sociétés ne bénéficient de l'exonération que pour trois de leurs véhicules au choix. Ces véhicules doivent être du genre « Voitures Particulières » et avoir un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes.

2- TVA : déductible à 80% Pour les véhicules de tourisme, la TVA sur le gazole est déductible à 80%.

Vignette auto

Pour les véhicules demeurant soumis à la vignette pour 2002 : la vignette autocollante est supprimée, elle se matérialise juste par un support papier qui est à conserver dans le véhicule. Pour les véhicules exonérés de vignette, comme en 2001, aucun document ne

sera fourni, même pour les trois véhicules de société exonérés. Les vignettes peuvent être achetées chez certains débitants de tabac ou à votre recette des impôts.

Renseignements

N'hésitez pas à consulter le GHN pour améliorer la gestion automobile et profiter des aides fiscales.

Contact T 02 54 83 02 02

REFERENCES

- ☞ Arrêté du 9.10.01 publié au J.O. le 13.10.01
- ☞ REF n°8 p 35., instruction du 23 février 2001
- ☞ B.O. des Impôts 5 B 18 01 du 9 Novembre 2001, instruction du 29 Octobre 2001

Bénévoles qui roulent

Abandon des frais de route

Depuis le 8 juillet 2000 les bénévoles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur leur propre déclaration de revenus sur la base d'une déclaration d'abandon pour le remboursement des frais



Remboursement des frais de route

Depuis le 9 novembre 2001 ☞, les frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le bénévole est propriétaire, et qu'il utilise dans le cadre de son engagement associatif peuvent être comptabilisés pour bénéficier de la réduction d'impôts pour dons aux associations

au titre de leurs frais non remboursés selon le tableau ci-dessous. Ce barème s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule et uniquement si le bénévole n'est pas en mesure de justi-

fier les dépenses réelles liées à l'utilisation de son véhicule. Les frais doivent être dûment justifiés (détail des kilomètres parcourus) et doivent être constatés dans les comptes de l'organisme.

TYPE DE VÉHICULE	MONTANT AUTORISÉ PAR KILOMÈTRE
Automobile	1,71 F (0,26 euros)
Vélomoteurs, scooters, motos	0,66 F (0,10 euros)

Choisissez votre formule de stage au Parc avec vos cavaliers



Durant les vacances scolaires, le Parc Equestre Fédéral propose trois formules de stages aux enseignants et à leurs élèves.

Stage liberté

Vous disposez des installations du parc Equestre Fédéral et prenez en charge

vos cavaliers sous la responsabilité directe et unique de l'enseignant de votre club. Le niveau des cavaliers est libre.

Stage découverte

Vous prenez en charge vos cavaliers et profitez d'une journée avec un intervenant pour découvrir une nouvelle discipline.

Stage perfectionnement

Vous animez votre stage et vous bénéficiez au cours du stage de l'appui d'un inter-

venant spécialiste dans une discipline.

Pratique

Chaque stage commence le lundi à 12h et se termine le samedi après déjeuner. Chaque club vient avec son encadrement équestre, ses poneys et ses chevaux. Le club s'engage à respecter la Charte d'accueil du Parc Equestre Fédéral.

Tarif

Stage Liberté : 1000 F pour la durée du séjour par personne.

Stages Découverte et perfectionnement : 1200 F pour la durée du séjour par personne.

Ce tarif comprend le box, la paille et les granulés, la mise à disposition des installations équestres, la mise à disposition éventuelle d'un intervenant, l'hébergement et la restauration de chaque participant. Pour s'inscrire, demander un dossier complet à FFE CLUB Parc Equestre 41600 Lamotte au service formation. - Philippe Thibault

CALENDRIER FEVRIER / MARS 2002

TYPE DE STAGE	11 AU 16	18 AU 23	25 AU 2 MARS
LIBERTÉ	OUI	OUI	OUI
DÉCOUVERTE	TREC Voltige	TREC Horse-Ball	Voltige Pony-Games
PERFECTIONNEMENT	Dressage	CSO	Hunter

REFERENCE

FFE Boulogne

Le Quintet Bat E. 81 av E Vaillant
92517 Boulogne Cedex

Standard 01 58 17 58 17
Fax Présidence 01 58 17 58 00
Fax DTN 01 58 17 58 53
Fax GICE 01 58 17 58 45
Minitel GICE 3615 FFECOMPET

FFE Paris

9 bd Macdonald. 75019 Paris
Vie Fédérale 01 53 26 15 04

COORDONNEES

Fax Vie Fédérale 01 53 26 15 88
FFE Tourisme 01 53 26 15 50
Fax FFE Tourisme 01 53 26 15 51

FFE CLUB

Parc Equestre. 41600 Lamotte
Standard cavaliers 02 54 94 46 00
Fax direction 02 54 94 46 10
Fax adhésions
licences 02 54 94 46 20
Fax compétition
CLUB 02 54 94 46 30
Fax formation 02 54 94 46 40

SIF

Minitel 3614 FFE et 3615 FFE
14490 Litteau. T 02 31 51 21 10
Internet : www.ffe.com

Adresses utiles

Assureur
Generali France Assurances
Cabinet PEZANT, 25 quai de la
Londe. BP 3032
14017 Caen cedex
T 02 31 06 11 60 F 02 31 94 24 74

SERVICES FFE

Service Juridique, Fiscal & Social

GHN Parc équestre, 41600 Lamotte
T 02 54 83 02 02 F 02 54 83 02 03

Comité National des Ecoles Françaises d'Équitation

Parc équestre 41600 Lamotte
T 02 54 94 46 21 F 02 54 94 46 51

Enregistrement des Equidés SIRE, BP3

19231 Arnac Pompadour cedex
T 05 55 73 83 83 F 05 55 73 94 83

Dédoublement des épreuves et constitution des équipes

Si l'organisateur souhaite dédoubler une épreuve de son concours en raison d'un grand nombre de partants, 2 cas de figures sont possibles, selon que le dédoublement était prévu ou non.

Programmé

Si l'organisateur a indiqué dans son avant-programme qu'il souhaitait dédoubler ses épreuves à partir d'un nombre de partants qu'il a lui-même défini, les groupes seront faits sur le listing qu'il recevra.

Non programmé

Si l'organisateur n'a pas prévu de dédoublement et

que le nombre des partants l'incite à le faire, le nouveau règlement prévoit, article 6.2 page 22 que « le dédoublement d'une épreuve ne peut se faire qu'en respectant scrupuleusement l'ordre de départ donné initialement par le SIF. Exemple pour 60 engagés du 1 au 60 : groupe 1 du 1 au 30 et groupe 2 du 31 au 60. »

Équipes

De ce fait, il faut absolument que le classement par équipes soit signalé dès l'avant-programme.

Exemple : Pour une épreuve E2 de CSO, l'organisateur peut inscrire à l'avant-programme une épreuve individuelle : l'engagement ne peut s'effectuer que pour des couples individuels.

Il doit également inscrire une E2 par équipe en précisant le nombre d'équipes à partir duquel s'effectuera le dédoublement, s'il le souhaite.

Sur le terrain

Attention, il n'est pas possible de constituer une équipe sur le terrain à partir de couples engagés dans l'épreuve individuelle sauf en cas d'engagement sur le terrain de l'équipe donc avec une part fixe prélevée pour nouvel engagement triplée par rapport à celle d'un engagement Minitel.

Changements

Des changements de monte sont cependant possibles au sein d'une même équipe X déjà engagée.

Exemple : Paul Dupont sur Prince et Claire Deschamps sur Tango engagés tous deux dans l'équipe X peuvent intervertir leurs montures.

Il est également possible d'engager un cheval de remplacement dans une équipe Y. Ce cheval peut courir à la place d'un cheval indisponible de cette même équipe Y.

Listings

Pour tous ces changements, n'oubliez pas de reporter très clairement sur le listing officiel les numéros de licence des cavaliers et numéros SIRE des équidés pour que les points puissent être attribués aux cavaliers et à leurs montures.

Christelle Bérenger

NOUVEAUTES SIF

AVANT-PROGRAMMES

Une page d'infos a été mise sur Minitel à la rubrique Saisie Avant-Programme.

Elle rappelle les particularités du nouveau règlement en ce qui concerne les dénominations d'épreuves.

STATISTIQUES

Les statistiques sont maintenant consultables – et

imprimables – sur internet www.ffe.com, FFE CLUB SIF / Consultation / Statistiques. Cette rubrique est accessible au grand public.

Avec son code, le club, le CDE ou le CRE peut accéder à davantage de données. Rappelons qu'elles étaient déjà sur minitel avec possibilité de changer le millésime.

DETECTION PONY GAMES

Le stage pony-games programmé au Parc Équestre Fédéral de Lamotte du 2 au 4 janvier (voir REF 15, page 13) est ouvert à tous les couples souhaitant une sélection en équipe de France 2002.

Il est ouvert aux catégories A1, BCD1 et MG1. L'encadrement sera assuré par Isabelle Pierrard,

entraîneur national et par son adjointe Sabine Barbier. Le tarif de 500 F comprend l'encadrement, le box, l'hébergement sur place ainsi que les repas. Inscriptions : adressez vos candidatures écrites à la FFE DTN 81/83 av Edouard Vaillant. Le Quintet Bât E. 92517 Boulogne Billancourt cedex à l'attention de Sarah. Cardoso. - IP

Concours CLUB saison 2001

Les concours Club lancés en début

d'année ont enregistré 19 160 engagements

au cours de la saison, dont 2 235 lors du

championnat de France des clubs.

	TOTAL GÉNÉRAL			DONT INDIVIDUELS			DONT ÉQUIPES			DONT CSO			DONT CCE			DONT DRESSAGE		
	RANG	EPR.	ENG.	RANG	EPR.	ENG.	RANG	EPR.	ENG.	RANG	EPR.	ENG.	RANG	EPR.	ENG.	RANG	EPR.	ENG.
Ile de France	1	330	4432	1	303	4316	1	27	118	1	161	2896	1	25	595	1	44	441
Pays de la Loire	2	283	1790	3	274	1734	6	9	56	3	155	1116	2	31	278	2	43	143
Val de Loire Centre	3	170	1072	9	114	480	5	49	68	10	46	343	18	11	0	5	37	88
Languedoc Rouss.	4	164	417	12	153	405	14	11	12	12	94	307	17	12	1	4	47	97
Picardie	5	133	1165	4	113	1153	14	20	12	4	63	958	9	3	56	7	15	65
Normandie	5	154	251	16	120	203	8	34	48	15	39	177	18	28	0	13	15	17
Rhône Alpes	7	128	579	10	94	467	2	34	112	9	39	388	13	26	37	9	20	32
Lorraine	8	92	1113	5	84	1101	14	8	12	5	54	875	3	12	153	10	12	26
Midi Pyrénées	8	103	195	17	74	171	12	29	24	20	10	74	5	25	88	17	25	5
Poitou Charente	10	87	459	13	52	375	3	35	84	14	22	208	6	13	73	16	7	12
Auvergne	11	86	260	15	74	252	17	12	8	16	26	171	10	4	41	18	7	1
Alsace	12	68	578	6	68	578	18	0	0	11	29	316	10	4	41	3	21	128
Franche Comte	12	67	2052	2	55	2020	9	12	32	2	42	1826	4	9	120	6	4	74
Aquitaine	12	70	204	18	35	148	6	35	56	17	28	134	18	0	0	15	7	14
Nord Pas de Calais	15	53	538	11	34	466	4	19	72	7	19	423	14	6	25	12	7	18
Bourgogne	15	62	160	19	33	136	12	29	24	18	17	80	12	7	40	19	2	0
Limousin	17	47	361	14	30	333	10	17	28	13	17	271	8	10	62	19	0	0
Bretagne	18	37	548	8	27	520	10	10	28	8	13	422	14	6	25	8	7	44
Cote D'Azur	18	41	97	20	41	97	18	0	0	19	26	76	16	4	5	14	11	16
Champagne Ard.	20	28	57	22	26	57	18	2	0	21	9	31	18	3	0	10	12	26
Corse	20	24	534	7	24	534	18	0	0	6	24	534	18	0	0	19	0	0
Provence	22	14	63	21	14	63	18	0	0	22	0	0	7	11	63	19	3	0
CONCOURS RÉGIONAUX		2241	16925		1842	15609		392	792		933	11626		250	1701		346	1247
CHAMPIONNAT DE FRANCE		34	2235		11	915		30	1844		5	605		4	219		0	0
TOUT CONFONDU		2275	19160		1853	16524		422	2636		938	12231		254	1920		346	1247

128 699 engagés dans les concours poney 2001 : progression de 11,61 %

Les deux pages suivantes vous donnent tous les chiffres des concours poney, millésime 2001. La progression de 11,61 % provient surtout des individuels et du CSO.

Progression

Les engagements dans les épreuves individuelles progressent de 12,02 % tandis que les engagements en équipes progressent de

7 %. Le CSO fait la plus grosse progression avec 13,47 % d'engagements supplémentaires. Le dressage progresse de 2,16 % tandis que le CCE perd 8,23 % d'engagés.

Top régions

Total général : 1. Ile-de-France 2. Normandie 3. Rhône-Alpes.

Individuels : 1. Ile-de-France 2. Normandie 3. Centre Val de Loire.

Équipes : 1. Ile-de-France 2. Ouest Pays de la Loire 3. Rhône-Alpes.

CSO : 1. Ile-de-France 2. Normandie 3. Centre Val de Loire.

CCE : 1. Ile-de-France 2. Pays de la Loire 3. Midi-Pyrénées

Dressage : 1. Ile-de-France 2. Bretagne 3. Rhône-Alpes.

Top départements

Total général : 1. Seine-et-Marne 2. Essonne

3. Calvados.

Individuels : 1. Seine-et-Marne 2. Essonne 3. Calvados.

Équipes : 1. Hauts de Seine 2. Nord 3. Loire-Atlantique.

CSO : 1. Seine-et-Marne 2. Calvados 3. Essonne.

CCE : 1. Essonne 2. Loire-Atlantique 3. Morbihan.

Dressage : 1. Seine-et-Marne 2. Côte d'Armor 3. Nord.

Bienvenue aux nouveaux adhérents FFE

Désormais, nous publions tous les mois les nouveaux clubs qui se sont affiliés à la FFE. Bienvenue à tous ces nouveaux clubs et à leurs dirigeants.

Critères

Il s'agit des clubs qui ouvrent un nouveau dossier avec un nouveau code adhérent. Les clubs pour lesquels, nous avons enregistré une simple modification d'adresse ou de dirigeant par exemple ne sont pas pris en compte. Ce premier fichier cumule les nouveaux adhérents du 1er septembre au 15 novembre 2001.

Alsace

C H B B Coniel Francine Cav Haras D'Bussières Rue De L Obermatt 67240 Bischwiller

Aquitaine

Equi Périgord Marcant Brigitte Pechboubier 24220 St Cyprien T 05 53 59 29 21

Ecuries De La Tour Lantemat Jean Luc Le Bourg 24320 Bourg des Maisons T 05 53 91 59 08

CTE Domaine De Beareceuil Bordas Sylvie Centre De Tourisme Equestre Domaine De Beareceuil 24340 St Salpice De Mareuil T 05 53 60 99 84

F E Du Lac De Barbe Mangione Martine Ferme Equestre Prats De Carlux 24370 Carlux T 05 88 25 09 21

Ecuries De Soupetard Kuhn Cohen Zoe Soupetard 24560 Boumagues T 05 53 58 22 28

C E P C De Fargues St Hilaire Carle Thierry Centre Equestre Poney Club 69 Avenue De Lignan 33370 Fargues St Hilaire T 05 56 68 30 33

Ecurie De Blue Mary Courtade Christelle Oueyrin 33430 Bernas Beaulac T 06 74 63 25 14

Poney Club Du Bazadais Garrigue Caroline Domaine D Eyquem Du Haut Gajac 33430 Bazas T 06 83 04 19 76

Ecurie Du Moulin A Vent Rodrigues Louis 1 Chemin De Sautejeau Le Masson 33750 Croignon T 06 81 40 33 56

Ecuries De Civrac De Blaye Jolivet Marc Cesson 33920 Civrac De Blaye T 06 63 91 52 01

Ecurie Du Battan Perot Francoise Le Battan 47130 Bazens T 05 53 67 43 04

C H Et P C De Poudenas Labat Sophie Club Hippique Poney Club L Hoste 47170 Poudenas T 05 53 97 32 15

A Shibau Buisan Marie Stephane La Ferme D Auge 47310 Laplume T 06 87 11 72 94

Ecuries St Martin Girard Pierre Yves Gardelle 47410 Serignac Peboudou T 05 53 36 89 05

Cheval Serrois Albagnac Regis 64170 Serres Ste Marie T 06 03 85 97 12

Auvergne

Assoc De La Combette Vincel Sophie Association La Combette 43140 St Victor Malescour T 06 82 40 65 43

Domaine Equestre Des Rieux Barre Nathalie Rue Jean Marc Josselin 63120 Courpiere T 04 73 53 11 30

Jeun EQUITATION Le Manège Des Vieux Jeun Franck Chemin Les Vieux 63430 Pont Du Chateau T 04 73 83 26 45

Ecurie De La Gane Labertraidie Gerard La Gane Cd 2 63830 Nohant T 04 73 60 58 35

Maka Wakas Dorr Christine Champeaux 63940 Marsac En Livradois T 04 73 72 90 58

Bourgogne

Equi Jump Lebrun Andre Poney Club De Messe 21190 Corcelles Les Arts T 02 80 26 87 48

Assoc Du C H De Santenay Thomas Villedante Muriel Assoc Du Centre Hippique Chemin Du Champ Parnais 21590 Santenay T 03 80 20 67 05

Bretagne

Equi Loisirs Chastang Marie Claude Sarl Chemin De La Vallée 22680 Etables Sur Mer T 02 96 65 20 52

Equigocampe Lecomte Sylvain Porsuel 29160 Crozon

Caleches Du Ponant Malgorn Katia Tal Ar Groaz Le Bourg 29242 Ile D Duessant T 06 76 04 64 01

Cerema Leon Christian Rungoat 29410 Plouneour Menez T 02 98 78 91 20

Nature Mer Patrimoine Le Quelléc Eliane Centre Equestre Du Guilou 29840 Porspoder T 02 98 89 50 68

C E Du Roch Gautier Yvette Centre Equestre Poney Club Rue De L Aerodrome 56170 Oubertin T 02 97 50 41 46

Maison Familiale Rurale Le Gruyer Andre 1 Boulevard Pasteur Bp 12 56230 Guestenbert T 02 97 23 16 77

Centre Equestre De Queven Rouvel Francois Domaine De Kerlebert 56530 Queven T 06 07 02 79 49

Centre Val de Loire

Saint Piat Sports Equestres 28 Thieux Stephane 17 Ter Rue Robert Poisson 28130 St Piat T 02 37 32 38 62

C E P C Du Maroli Essanaa Kaled Centre Equestre Et Poney Club 42 Bis Avenue Victor Hugo 36210 Chabris T 02 54 41 20 99

Champagne Ardenne

Ecuries De L Oree Du Bois Thierard Alice 51140 Prouilly T 03 26 48 54 20

Ecuries Max Paillousse Paillousse Max Ferme Vadville 51140 Pevy T 03 26 07 21 85

Poney Club De La Saize Violel Eric 7 Rue De La Vallée 52000 Chaumont T 03 25 32 50 60

Tpl 52 Poney Club Du Caprice Guenat Herve 52200 Balesmes Sur Marne

Corse

Club Epona Mezzasalma Paule Association Lieu Dit Zalla 20167 Sarrola Carcopino T 04 95 53 72 23

Concours Equi En Balagne Davrier Buffet Jerome Assoc De Concours Equestres Le Cormoran 20260 Lumie T 04 95 60 66 66

A S C D Aleria Luciani Noel

Assoc Sportive De Cavaliers Route Des Petraggia 20270 Aleria T 04 95 38 11 97

Côte d'Azur

A S E De Bois Soleil Travada Eric Assoc Sportive Equestre 3180 Quartier Planesselle 83136 Mecunes Les Montrieux T 04 94 33 94 08

L Astrolabe Ibognies Bruno Domaine Du Billardier 83170 Tourves T 04 94 78 75 44

C H Des Ecuries De La Feux Bourassin Nadège Club Hippique Route De Brignoles 83390 Cuers T 04 94 48 64 40

Cavaliers Rando De Provence Lambert Louis Assoc De Cavaliers Randonneurs 1528 Chemin De Berne 83510 Lorgues T 04 94 73 82 63

Franche Comté

C F De La Region Des Lacs Barbe Jean Francois Centre De Formation Route De Clairvaux 39130 Doucier T 03 84 25 76 52

Ecurie De La Foret Roux William Rue Sur Les Auges 39300 Sapois T 06 08 54 39 89

Elevage Poney Club Du Parc Liote Sandrine 9 Rue Des Vosges 90150 Foussemagne T 06 12 38 11 31

Languedoc Roussillon

Paradis Perdu Rancoule Veronique Le Clos 11800 Badens T 04 68 79 03 63

Terreir Coladon Gilles Kalinka 122 Rue Jean Moulin 30114 Nages Et Solorgues T 04 66 88 79 71

Poney Club De La Roque Blanc Emmanuelle Rue Du Centre 30720 Ribaute Les Tavernes T 06 20 87 72 79

Les Masters De Doma Vaquera Auberge Jean Marc Club Equestre Le Centaure Km 9 Route De Saube 30900 Nimes T 06 75 20 71 31

Quatrain Majeur Centre Les Pins Lambert Celine Sarl Poney Club Domaine De La Guinarde 34550 Bessan T 06 62 45 21 52

The Ranch Of Sitting Bull Trento Dominique Lieu Dit "Les Terrasses" Salettes Du Bosc 34700 Lodeve T 06 76 49 35 14

Les Diabolos Couronne Nicolas Ferme Les Seduries 48800 Villefort T 04 66 46 18 08

Le Relais De L Etang Moreau Corinne Colombes De Las Ribes Le Village 66200 Aletya

Les Crinières Blondes Micheletto Gerard Chemin Borre De La Matte 66210 Les Angles T 04 68 04 43 71

Elevage De Kerpan Pansart Kerschbaum Sabine La Forge Del Ptg 66280 St Laurent De Cerdans T 04 68 39 59 72

Limousin

S H De Lestang Banquet Jean Francois Societe Hippique Lestang 19300 Egletons T 05 55 93 28 09

Centre Equestre La Valade Jose Paulo 19520 Cubiac T 05 55 85 23 25

Cavaletti Vernat Evelyne Etner De Condat Complexe Sportif 87920 Condat Sur Vienne T 05 55 31 15 62

Lorraine

Ecuries de l'Étalon Noir Mura Annick 2 Rue Ernest Bradfer 55000 Bar Le Duc T 03 25 05 69 31

Cheval Decouverte Moselle Stalter Nathalie 6 Boucle De La Forge 57650 Havange T 03 82 91 08 61

Midi Pyrénées

F E De La Barre Zervos Nadia Ferme Equestre Engraves 09600 Dun T 05 61 60 08 08

F E De Malbec Servant Florence 12520 Aguessac T 05 65 59 07 02
Ecurie De St Hilaire Roussel Helene Bordenneuve Rue De L Draisin 31410 St Hilaire T 05 62 23 28 83
Randonneurs de La Feiere Serie Michele Ecuries de La Feiere 32550 Pavie T 05 62 05 39 03
Ecuries Du Beuscarou Conan Olivier 7 Rue Du Chateau 65310 Odos T 05 62 45 02 48

Nord Pas de Calais

Ferme De La Brique d'Or Huj Virginie Ancien Chemin De Bergues Vc 13 59630 Bourbourg T 06 83 26 40 55
Les Trois Baltanes Geeraert Raynald 3 Route De Dunkerque 59630 Brouckerque T 03 28 27 05 32
Haras Du Lanooy Vandekerckhove Fabienne 58 Rue Calrette Goerin 59710 Ennevelin T 03 20 34 16 50
Ecuries Du Moulin Charlier Loic 24 Rue du Moulin 62232 Vendin Les Bethune T 03 21 69 45 24
Equitation Loisirs Louf Moreau Chrystelle 672 Rue Du Berck 62340 Campagne Les Guines T 03 21 85 20 54
Meurchin Equitation Bouchery Dominique 1 Rue Mirabeau 62410 Meurchin T 06 62 71 15 58

Normandie

Ecuries du Houffley Dieuaide Bruno 14100 Courtonne La Meurdrac T 06 82 11 47 81
P C E E de Fleury Sur Orne Bachy Chloe Pony Club Ecole D Equitation 6 Bis Rue De La Vieille Eglise 14123 Fleury Sur Orne T 02 31 34 89 62
Pony Club Des Chenes Socquet Juglard Laurence Haras Des Chenes Carrefour Bernard 14340 Manerbe T 02 31 32 73 68
Etrier Beaumontais Maheut Fabie Isabelle Maheut Fabie Rue Du Mont Reti 27170 Beaumont Le Roger T 02 32 45 23 25
Pony Club de La Galaisiere Leroy Delphine 50200 St Pierre De Coutances T 02 33 47 91 28
Pony Express Du Cotentin Laborde Noelle 79 Village D Intheville 50840 Fermanville T 06 86 93 39 19
C E Des Jonquets Ridet Estelle 1636 Rue Des Jonquets 76160 St Jacques Sur Darnetal T 02 35 23 68 99
A D C R De Bastos Manuel Assoc Orga Concours Rouen 1825 Chemin De La Foret Verte 76230 Bois Guillaume T 02 31 61 90 40
Pony Club Haras Des Seuches De Bastos Manuel 1825 Chemin De La Foret Verte 76230 Bois Guillaume T 02 35 61 90 40
Ecuries De St Antoine Dupont Maurovand Veronique Hameau Saint Antoine 70570 Mesnil Parneville
Ecuries Valerieanne Lemonnier Beatrice Centre De Tourisme Equestre 21 Grande Rue 76950 Les Grandes Ventes T 02 35 04 48 33

Ile de France

Pony Club De Poigny Marnier Katia 24 Rte De La Ferme D Hennepont 77160 Poigny T 01 64 01 47 20
Haras Du Bois De Nanteau Lacombre Pascal 14 Route De Nanteau Bauchereau 77167 Poigny T 01 60 55 15 49
C H Du Pin Klein Pierre Cercle Hippique 30 Rue De Verdun 77181 Le Pin T 01 60 26 22 52
Elevage Du Tadjoura Fischer Bernard Chateau Du Poncet 77515 St Augustin T 01 64 20 00 71
Ecuries Du Mesnil Certain Claire 22 Route De Chaumes 77610 Charnes T 06 07 58 01 46
Les Trois Gris Palermo Valerie Chemin De Fontainebleau 77760 Acheres La Foret T 01 64 24 47 01
C E De Blaru Pellerier Arnaud Sarl Centre Equestre 17 Rue Du Bat 78270 Blaru T 01 34 76 23 09
Promo Jump Berrut Marc 39 Avenue Montebello 78800 Maisons Laffitte T 01 39 12 10 48
C E De Milly La Foret Gilles Jean Francois Centre Equestre Route De Corbeil 91490 Milly La Foret T 01 64 98 75 59
Ecurie Flo Pater Evelyne Haras De Florevil 91680 Bruyeres Le Chatel T 01 64 90 73 85
C E Des Atomistes Le Corre Guimard Catherine Cea Dif Ascea Gr Equitation Bp 12 91680 Bruyeres Le Chatel
Ecuries de La Ferme D Eragny Ducros Michel Route d'Eragny 95220 Herblay T 01 39 78 77 77
Association Gilfran Courroyer Emmanuel Club Hippique Orce De La Foret 111 Avenue Des Bernshommes 95290 L Isle Adam T 01 34 69 24 09
Ecurie La Rotende Potin Sophie 16 Rue Leon De Kersaint 95450 Us T 06 85 02 13 03

Picardie

Oxer Des Landes Mathiaud Ericka 8 Route De Cuneix 44800 St Nazaire T 02 40 66 26 46
C T E La Landelle Brunet Nathalie Centre De Tourisme Equestre La Landelle 49150 La Lande Chasles T 02 41 82 35 94
Ecuries De Vilvert Digueat Maurice Route De Martigny 49700 Louresse Rochermeier T 02 41 59 08 08
Pony Club Des Assis Loranget Morgane Les Assis 53290 Argenton Notre Dame T 02 43 70 68 78
Elevage Du Verger Huchet Michel La Peutoire 53400 Craon T 02 43 06 01 24
Ecurie Et P C De Flace Lagier Melanie Pony Club La Groie 72210 Soulgne Flace T 02 43 88 57 21
Pony Club Du Lac Des Varennes Begouin Gaelle Espace Loisirs 72340 Marcon T 02 43 79 33 04
La Biniere Association Bonneau Sylvain Le Cottage 72500 Beaumont Pied De Boeuf T 02 43 46 79 98

C H Du Mans Perrin Philippe Club Hippique Le Tertre 72560 Change T 02 43 40 02 66
Equi Passion Dantand Jean Michel 7 Rue De La Belle Etoile 85430 Aubigny T 02 51 98 78 30

Picardie

Ecuries Jean De La Fontaine Riera Sandrine Ferme De La Tueterie 02400 Chiery T 06 08 88 90 11
Afée Du Clos Emery Pothet Bernadette Assoc Formation Et Activ Egu Rue Du Lavoir 02400 Epiards T 03 23 69 22 99
Ecuries De La Ramee Fraboulet Nicole Cd 80 02600 Corcy T 03 23 72 68 66
Airmes Gandon Hubert Assoc Manifestations Equestres 9 Rue Henri Adno 80200 Compiègne T 03 44 86 81 57
Morainval Equitation Brugneaux Claude 680 Route de L Eglise 60250 Helles T 03 44 03 20 44
Fair Du Cheval Delcure Benoit 7 Rue De Marly 60380 Baicourt T 03 44 82 78 36
Heinola Bramardi Karine 20 Rue De Beauvais 60850 Savignies T 03 44 82 55 49
Ecurie D Authueil Dazet Pierre 1 Rue Bernard Lavoisier 60890 Authueil En Valois T 03 44 87 13 66

Poitou charentes

Espace Cheval Charente Supot Gaelle La Poyade 16710 St Yrieix Sur Charente T 06 07 13 47 89
C E De Montendre Bourlot Francois Centre Equestre Route De St Pierre 17130 Montendre T 05 45 04 91 30
Cavaliers Des Granges Lecoq Isabelle Les Granges 17430 St Hippolyte T 06 84 07 31 32
C E De Beausoleil Marais Marie Christine Centre Equestre 1 Impasse Du Manège 79400 Azay Le Brule T 05 49 28 98 81
C E Du Chese Capitaine Caroline Centre Equestre Les Ages 86300 Fleix T 05 49 46 66 91
La Vallée des Cerfs Van Aubel Annamee Sarl Cher Maine 86430 Luchapt T 05 49 48 89 65

Provence

C E Le Galopin Dubois Tarotte Fanny Route De Realfon Le Foreston 05160 Savines Le Lac T 04 92 44 35 71
Les Cavaliers d'Egona Marin Martine Quartier La Plaine 13120 Gardanne T 04 42 65 85 15
Cavaliers De Miramas Vannier Gerard Mas De Combe 13140 Miramas
Attelages En Pays D Arles Ruiz Ange Mas Beaumont Ancienne Route De St Gilles 13200 Arles T 04 90 96 52 47
Aix Driving Club Sauvay Jean Claude 525 Route Des Tuilleries 13290 Les Milles T 04 42 20 21 05
Assoc Equ Domaine St Hubert Metzger Jacky Chemin Des Peupliers Route De St Maximin 13530 Trets T 04 92 29 38 66
Cavaliers De L Aguiladou Bruno Raphael Rd 908 Quartier La Pomme 13720 Belcodene T 04 42 70 68 58
Club St Laurent Couty Nathalie Quartier St Laurent 94120 Beaumont De Pertuis T 04 90 08 00 24
Ferme du Bresquet Lehmann Veronique Route de Saint Didier 84210 Venasque T 06 09 58 23 93

Rhone Alpes

Pony Club Les Etrats Convers Remy Les Etrats 01330 Le Plantay T 06 70 27 03 55
Sabat Temeraire A T A C Koussangata Samba Georges Association Montessuy 01380 Dommarin T 03 85 30 26 83
Ecuries De La Garenne Penier Gilles La Garenne 01390 Monthieu T 04 72 08 59 68
Assoc Loisirs Equestres Desprat Alice Association 304 Route De Reyrieux 01600 Massieu T 04 72 08 90 02
Ecuries De St Trivier Vandenne Alexandre Sarl Horse Contact Le Ripel 01990 St Trivier Sur Moignans T 04 74 55 94 48
La Syrah Le Fur Chantal Route De Cornas 07130 St Peray T 04 75 44 46 73
C E De Bois Les Baronnie Sauret Ludovine Centre Equestre Avenue De Reuchaud 26170 Bois Les Baronnie T 04 75 28 29 14
C E De Grignan Bise Frederic Centre Equestre La Serre Veyrenc 26230 Grignan T 04 75 46 90 02
Pony Club Des Pentes Trouiller Edith Les Pentes 26400 Grane T 04 75 61 76 40
Ecuries Du Bois Rondet Poullaiton Daniel Chemin De Bois Rondet 38138 Les Cotes D Arey T 06 80 63 56 03
Pony Club Richard Sebastien Richard Sebastien Ecurie De L Oiseau Bleu La Frette Du Touvet 38860 Le Touvet T 06 07 97 51 74
Pony Club De L Oracle May Jocelyne Les Caguignons 42330 Cuzieu T 06 11 69 43 47
Equi Nature Patryniak Alexandra C/O Alexandra Patryniak Lair 42550 Usson En Forez T 04 77 50 90 06
Pony Club De Villedieu Dezetter Gregory 12 Chemin De La Brochetiere 69570 Dardilly T 04 78 48 01 78
Pony Club de Ste Helene du Lac Juvenin Danielle 73800 Ste Helene du Lac T 04 79 84 72 48
Ecuries Du Vion Savoini Fabian Bardeneche 74140 Massongy T 06 84 80 09 75
Elevage De La Madeleine Laverriere Yann Ecurie Yann Laverriere 170 Route De Thonon 74800 Amancy T 06 76 41 03 65

Guadeloupe

Pony Club Des 2 Ilets Nicoise Louis Riffet 97126 Deshaies T 05 90 28 51 93
La Bellecroque Dufour Michele Littoral 97134 St Louis T 05 90 97 18 89

Avantage privilège pour vos assurances véhicules contrat groupe auto

Dans la REF de mars 2001, nous vous avons présenté notre contrat groupe automobiles pour vos camions (+ 3T5) et vos véhicules légers (- 3T5).

Le succès remporté par cette offre nous permet aujourd'hui de maintenir le tarif 2001 en 2002.

Profitez de ces conditions très avantageuses pour réaliser des économies sur votre budget-assurances dès à présent.

Le contrat groupe automobile réservé aux adhérents de FFE-CLUB n'est pas soumis au malus.

Rappel :

Pour vos équidés transportés dans les camions et les vans, nous mettons à votre disposition une assurance mortalité simplifiée, à concurrence du capital que vous souhaitez 50 000 F, 100 000 F, 200 000 F, etc ... Il n'y a pas besoin de déclaration nominative des chevaux et/ou des poneys, la garantie joue à concurrence du capital garanti sans limitation par équidé.

Retournez le coupon-réponse ci-dessous. Nous vous établirons un projet de contrat gratuitement et sans engagement de votre part.

Cabinet PEZANT - GENERALI
L'Assureur de la FFE



UNE EQUIPE DEDIEE EST A VOTRE SERVICE, CONSULTEZ-NOUS



Cabinet Pezant 25 Quai de la Londe BP 3032 14017 Caen Cedex 2, T 02 31 06 11 60, F 02 31 94 24 74

DEMANDE DE DEVIS D'ASSURANCE A RETOURNER AU CABINET PEZANT

Nom du club : N° adhérent FFE :

Adresse : Responsable légal :

..... Titulaire de Carte Privilège :

Tél. : Fax :

VEHICULES

Fournir une copie de la carte grise.

Nous indiquer :

le montant de votre bonus :

le nombre d'accidents sur les 24 derniers mois :

EQUIDES TRANSPORTES

Capital à garantir par véhicule :

Camions :

Vans :

Autres :

Licenciés : + 13,47%

Concours SIF : + 24,07 %

Au 15 novembre, 3 387 adhérents avaient déjà renouvelé leur cotisation, 110 649 cavaliers avaient renouvelé leur licence, soit une progression de date à date de + 13,47%.

Au 21 novembre 2001, on avait enregistré 22 948 engagements en concours Club et Ponam, soit une progression de date à date de 24,07 %.

■ LICENCIÉS

Les deux pages qui suivent vous donnent par région et par département l'état des prises de licences.

Les totaux constatés au 15

du mois sont comparés avec le millésime 2001, d'abord de date à date au 15 du mois dernier, puis par rapport au chiffre final du millésime 2001.

-60% signifie qu'il manque 60% de licences pour arriver au total de l'année dernière.

■ TOP DEPARTEMENTS

Meilleurs scores : 1, Yvelines, 5580, 2, Seine et Marne, 3828, 3, Essonne, 3679

Meilleure progression de date à date : 1, Etranger DOM TOM, 6860,00%, 2, Nouvelle Calédonie, 252, 53%, 3, Ariège, 158, 57%

■ TOP REGIONS

Meilleurs scores : 1, Ile De France, 23219, 2, Rhône Alpes, 10438, 3,

Normandie, 6077

Meilleure progression de date à date : 1, Etranger DOM TOM, 138, 66%, 2, Corse, 74, 74%, 3, Côte D'Azur, 44, 69%

Meilleur taux de renouvellement : 1, Provence, -65,

83%, 2, Côte d'Azur, -67, 76%, 3, Languedoc Roussillon, -68, 23%

Meilleur taux de renouvellement : 1, Paris, -57, 11%, 2, Alpes Maritimes, -58, 87%, 3, Val de Marne, -59, 42%

RECTIFICATIF REF 14 PAGES 28 & 29

Nos lecteurs attentifs auront remarqué dans les statistiques publiées dans la REF 14 pages 28 & 29 deux coquilles qu'ils auront rectifiées d'eux-mêmes. Les têtes de colonnes des tableaux doivent être modifiées comme suit : entre les licences fléchées poney et celles fléchées cheval, il faut décaler la ligne de séparation vers la droite. La colonne intitulée Gal,

indique le total général des licences fléchées poneys. On a ensuite les juniors hommes puis femmes et les seniors hommes puis femmes. 53 Mayenne apparaissait en tête de deux lignes successives. Il fallait lire 72, Sarthe pour la seconde ligne qui donnait les statistiques du département dont le chef-lieu est Le Mans.

ADHERENTS FFE

Il s'agit des clubs ayant renouvelé leur cotisation 2002 au 15 novembre. On ne peut comparer avec 2001 où l'adhésion était distincte de la cotisation.

DÉNOMINATION	NOMBRE	POURCENTAGE
CLAF	942	28%
CLAG	1812	53%
ORAF	361	11%
ORAG	272	8%
Clubs (CLAG + CLAF)	2754	81%
Organisateurs (ORAG + ORAF)	633	19%
Associations (CLAF + ORAF)	1303	38%
Non Associatifs (CLAG + ORAG)	2084	62%
TOTAL	3387	100%

ENGAGEMENTS EN CONCOURS SIF

Il s'agit du cumul des épreuves Club et Ponam au 21 novembre 2001.

DISCIPLINE	2001	2002	EVOLUTION
CSO	17887	22316	24,76%
Test OI	382	370	- 3,14%
CCE	3433	3859	12,41%
CCE A **	402	227	- 43,53%
Dressage	460	718	56,09%
Pony Games	251	431	71,71%
Attelage	25	36	44,00%
Autres	108	514	678,10%
TOTAL	22948	28471	24,07%

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		LICENCES 2002 AU 15-11-01				LICENCES 2001 AU 15-11-2000			TOTAL LICENCES 2001			
DÉPARTEMENTS - RÉGIONS		PONEY	CHEVAL	TOURISME	TOTAL	Rg	nb	%	Rg	nb	%	Rg
67	Bas Rhin	848	523	197	1568	24	1639	-4,33%	79	8414	-81,36%	84
68	Haut Rhin	332	413	143	888	45	603	47,26%	17	4172	-78,72%	71
TOTAL ALSACE		1180	936	340	2456	17	2242	9,55%	14	12586	-80,49%	21
24	Dordogne	210	501	93	804	48	649	23,88%	30	2800	-71,29%	28
33	Gironde	1156	1038	87	2281	9	2217	2,89%	66	10127	-77,48%	61
40	Landes	300	198	30	528	69	625	-15,52%	91	1970	-73,20%	37
47	Lot Et Garonne	74	163	62	299	91	224	33,48%	23	2229	-86,59%	98
64	Pyrenees Atlantiques	462	346	113	921	43	910	1,21%	69	4494	-79,51%	76
TOTAL AQUITAINE		2202	2246	385	4833	9	4625	4,50%	20	21620	-77,65%	13
03	Allier	170	107	43	320	90	441	-27,44%	96	2248	-85,77%	96
15	Cantal	275	148	44	467	78	389	20,05%	34	1576	-70,37%	25
43	Haute Loire	95	114	34	243	92	259	-6,18%	85	1469	-83,46%	91
63	Puy De Dome	402	419	152	973	41	978	-0,51%	73	3851	-74,73%	46
TOTAL AUVERGNE		942	788	273	2003	19	2067	-3,10%	23	9144	-78,09%	15
21	Cote D'Or	335	663	24	1022	39	976	4,71%	62	4585	-77,71%	62
58	Nievre	89	72	52	213	93	198	7,58%	52	1318	-83,84%	94
71	Saone Et Loire	337	208	126	671	60	664	1,05%	70	3720	-81,96%	87
89	Yonne	189	174	124	487	75	368	32,34%	24	2964	-83,57%	92
TOTAL BOURGOGNE		950	1117	326	2393	18	2206	8,48%	16	12587	-80,99%	23
22	Cote D'Armor	279	339	176	794	49	767	3,52%	65	3864	-79,45%	74
29	Finistere	1183	852	123	2158	10	1174	83,82%	8	6020	-64,15%	6
35	Ile Et Vilaine	1034	551	76	1661	22	1193	39,23%	20	5445	-69,49%	21
56	Morbihan	689	412	25	1126	34	929	21,21%	32	4981	-77,39%	60
TOTAL BRETAGNE		3185	2154	400	5739	5	4063	41,25%	4	20310	-71,74%	6
18	Cher	334	257	46	637	63	742	-14,15%	90	2776	-77,05%	58
28	Eure Et Loir	516	181	47	744	53	946	-21,35%	95	3357	-77,84%	64
36	Indre	282	138	13	433	82	429	0,93%	71	2189	-80,22%	80
37	Indre Et Loire	515	292	52	859	46	829	3,62%	64	4910	-82,51%	90
41	Loir Et Cher	552	398	27	977	40	498	96,18%	6	3490	-72,01%	33
45	Loiret	755	354	45	1154	33	1272	-9,28%	87	5285	-78,16%	66
TOTAL VAL DE LOIRE CENTRE		2954	1620	230	4804	10	4716	1,87%	22	22007	-78,17%	17
08	Ardennes	240	135	75	450	80	450	0,00%	72	1920	-76,56%	54
10	Aube	284	220	51	555	68	428	29,67%	25	2022	-72,55%	35
51	Marne	513	585	85	1183	31	1102	7,35%	53	4133	-71,38%	29
52	Haute Marne	191	281	55	527	70	447	17,90%	38	1646	-67,98%	14
TOTAL CHAMPAGNE ARDENNES		1228	1221	266	2715	16	2427	11,87%	11	9721	-72,07%	8
20	Corse	245	195	58	498	74	285	74,74%	10	2043	-75,62%	50
TOTAL CORSE		245	195	58	498	23	285	74,74%	2	2043	-75,62%	10
06	Alpes Maritimes	1229	628	148	2005	14	1199	67,22%	13	4875	-58,87%	2
83	Var	481	468	112	1061	38	920	15,33%	43	4635	-77,11%	59
TOTAL COTE D'AZUR		1710	1096	260	3066	15	2119	44,69%	3	9510	-67,76%	2
25	Doubs	344	351	74	769	52	789	-2,53%	77	3455	-77,74%	63
39	Jura	112	254	47	413	83	382	8,12%	51	1640	-74,82%	47
70	Haute Saone	306	92	44	442	81	290	52,41%	15	1631	-72,90%	36
90	Territoire De Belfort	67	37	6	110	100	158	-30,38%	97	1193	-90,78%	101
TOTAL FRANCHE COMTE		829	734	171	1734	21	1619	7,10%	17	7919	-78,10%	16
11	Aude	401	233	148	782	51	448	74,55%	11	2166	-63,90%	5
30	Gard	1161	623	120	1904	18	1755	8,49%	50	5339	-64,34%	7
34	Herauld	1034	702	222	1958	15	1511	29,58%	26	6378	-69,30%	20
48	Lozere	70	42	32	144	98	66	118,18%	4	711	-79,75%	79
66	Pyrenees Orientales	350	287	26	663	61	554	19,68%	35	2562	-74,12%	43
TOTAL LANGUEDOC ROUSSILLON		3016	1887	548	5451	6	4334	25,77%	5	17156	-68,23%	3
19	Correze	196	295	25	516	73	483	6,83%	56	2431	-78,77%	73
23	Creuse	38	45	25	108	101	103	-4,85%	61	880	-87,73%	99
87	Haute Vienne	355	222	119	696	56	563	23,62%	31	2656	-73,80%	41
TOTAL LIMOUSIN		589	562	169	1320	22	1149	14,88%	7	5967	-77,86%	14
54	Meurthe Et Moselle	796	510	15	1321	29	1052	25,57%	29	6026	-78,08%	85
55	Meuse	92	55	26	173	96	163	6,13%	59	1423	-87,84%	100
57	Moselle	608	413	51	1072	37	1003	6,88%	54	6001	-82,14%	88
88	Vosges	343	270	25	638	62	787	-18,93%	93	3314	-80,75%	82
TOTAL LORRAINE		1839	1248	117	3204	14	3005	6,62%	18	16764	-80,89%	22

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		LICENCES 2002 AU 15-11-01				LICENCES 2001 AU 15-11-2000			TOTAL LICENCES 2001			
DÉPARTEMENTS - RÉGIONS		PONEY	CHEVAL	TOURISME	TOTAL	Rc	nb	%	Rc	nb	%	Rc
09 Ariège		223	106	33	362	87	140	158,57%	3	1068	-66,10%	9
12 Aveyron		193	264	67	524	72	253	107,11%	5	1749	-70,04%	23
31 Haute Garonne		664	638	168	1470	27	1276	15,20%	44	6812	-78,42%	67
32 Gers		170	201	100	471	77	346	36,13%	21	1512	-68,85%	17
46 Lot		37	116	17	170	97	206	-17,48%	92	1198	-85,81%	97
65 Hautes Pyrénées		114	238	39	391	85	220	77,73%	9	1622	-75,89%	51
81 Tarn		399	234	84	717	55	701	2,28%	67	3118	-77,00%	57
82 Tarn Et Garonne		257	137	6	400	84	458	-12,66%	89	1536	-73,96%	42
TOTAL MIDI PYRÉNÉES		2057	1934	514	4505	11	3600	25,14%	6	18615	-75,80%	11
59 Nord		1587	1796	209	3592	4	3035	18,35%	37	16726	-78,52%	69
62 Pas De Calais		680	620	174	1474	26	1489	-1,01%	76	8069	-81,73%	85
TOTAL NORD PAS DE CALAIS		2267	2416	383	5066	8	4524	11,98%	10	24795	-78,57%	20
14 Calvados		660	431	77	1168	32	769	51,89%	16	5445	-78,55%	70
27 Eure		952	746	129	1827	19	1931	-5,39%	82	7617	-76,01%	53
50 Manche		403	170	14	587	66	625	-6,08%	84	3950	-85,14%	95
61 Orne		372	178	141	691	57	596	15,94%	42	3382	-79,57%	78
76 Seine Maritime		1223	483	98	1804	20	1814	-0,55%	74	8800	-79,50%	75
TOTAL NORMANDIE		3610	2008	459	6077	3	5735	5,96%	19	29194	-79,18%	19
75 Paris		469	2486	39	2994	6	1603	86,77%	7	6980	-57,11%	1
77 Seine Et Marne		2448	1220	160	3828	2	3398	12,65%	45	14358	-73,34%	39
78 Yvelines		3414	2092	74	5580	1	5272	5,84%	60	17476	-68,07%	16
91 Essonne		2323	1189	167	3679	3	4567	-19,44%	94	12359	-70,23%	24
92 Hauts De Seine		1133	491	9	1633	23	1647	-0,85%	75	9044	-81,94%	86
93 Seine Saint Denis		249	438	0	687	59	432	59,03%	14	2322	-70,41%	26
94 Val De Marne		1460	669	1	2130	11	1808	17,81%	39	5249	-59,42%	3
95 Val D'Oise		1537	913	238	2688	7	2440	10,16%	48	7992	-66,37%	10
TOTAL ÎLE DE FRANCE		13033	9498	688	23219	1	21167	9,69%	13	75780	-69,36%	4
44 Loire Atlantique		1208	683	173	2064	13	2146	-3,82%	78	8154	-74,69%	45
49 Maine Et Loire		989	613	119	1721	21	1276	34,87%	22	5392	-68,02%	15
53 Mayenne		203	137	36	376	86	568	-33,80%	98	1511	-75,12%	48
72 Sarthe		339	202	48	589	65	645	-8,68%	86	3586	-83,58%	93
85 Vendée		418	224	47	689	58	570	20,88%	33	3668	-81,22%	83
TOTAL PAYS DE LA LOIRE		3157	1859	423	5439	7	5205	4,50%	21	22301	-75,61%	9
02 Aisne		355	570	175	1100	35	1152	-4,51%	80	5119	-78,51%	68
60 Oise		1122	842	157	2121	12	1782	19,02%	36	9065	-76,60%	55
80 Somme		447	274	112	833	47	767	8,60%	49	4735	-82,41%	89
TOTAL PICARDIE		1924	1686	444	4054	12	3701	9,54%	15	18919	-78,57%	18
16 Charente		329	516	96	941	42	806	16,75%	40	3052	-69,17%	19
17 Charente Maritime		568	608	209	1385	28	1302	6,37%	58	4922	-71,86%	32
79 Deux Sevres		333	294	111	738	54	728	1,37%	68	2855	-74,15%	44
86 Vienne		325	472	102	899	44	620	45,00%	18	2901	-69,01%	18
TOTAL POITOU CHARENTE		1555	1890	518	3963	13	3456	14,67%	8	13730	-71,14%	5
04 Alpes Haute Provence		342	135	9	486	76	556	-12,59%	88	1457	-66,64%	12
05 Hautes Alpes		139	185	133	457	79	326	40,18%	19	1242	-63,20%	4
13 Bouches Du Rhone		1884	1422	150	3456	5	2716	27,25%	28	10312	-66,49%	11
84 Vaucluse		1069	375	51	1495	25	1572	-4,90%	81	4239	-64,73%	8
TOTAL PROVENCE		3434	2117	343	5894	4	5170	14,00%	9	17250	-65,83%	1
01 Ain		1237	518	176	1931	16	1720	12,27%	47	5825	-66,85%	13
07 Ardeche		322	155	146	623	64	600	3,83%	63	2168	-71,26%	27
26 Drome		367	216	201	784	50	830	-5,54%	83	4017	-80,48%	81
38 Isere		1166	467	282	1915	17	1498	27,84%	27	6791	-71,80%	31
42 Loire		855	268	110	1233	30	1154	6,85%	55	4666	-73,57%	40
69 Rhone		1237	859	253	2349	8	2091	12,34%	46	7704	-69,51%	22
73 Savoie		293	194	38	525	71	451	16,41%	41	2139	-75,46%	49
74 Haute Savoie		640	273	165	1078	36	1011	6,63%	57	3805	-71,67%	30
TOTAL RHONE ALPES		6117	2950	1371	10438	2	9355	11,58%	12	37115	-71,88%	7
971 Guadeloupe		65	52	80	197	94	*			710	-72,54%	34
972 Martinique		98	85	12	195	95	*			482	-75,93%	52
973 Guyane		19	80	17	116	99	*			2140	-73,22%	38
974 Réunion		415	136	22	573	67	*			927	-78,75%	72
TOTAL D.O.M.		597	353	131	1081		646	67,34%	12	4259	-74,62%	
98 Nouvelle Calédonie		210	131	8	349	88	99	252,53%	2	1708	-79,57%	77
99 Etranger		44	302	2	348	89	5	6860,00%	1	1498	-76,77%	56
TOTAL ÉTRANGER DOM - TOM		851	786	141	1778	20	745	138,66%	1	7465	-76,18%	12
TOTAL GENERAL		58874	42948	8827	110649		97515	13,47%		432498	-74,42%	

Nouveau règlement intérieur en application des statuts du 14 décembre 1999



Préambule

La Fédération Française d'Équitation a pour mission de définir la politique de l'Équitation en France, en concertation avec les organismes de tutelle. Elle coordonne l'ensemble des activités équestres.

Objet

Le présent Règlement Intérieur, après adoption par l'Assemblée Générale, détermine les dispositions destinées à faciliter l'application des Statuts.

Groupements Équestres

Les groupements équestres sont des groupements sportifs affiliés au titre des articles II et III des statuts ainsi que les établissements équestres agréés au titre de l'article IV des statuts.

CHAPITRE 1 LES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Section I - L'affiliation

En application de l'article XXXI des Statuts

Article 1 - Définition

L'affiliation est l'acte par lequel un établissement tel que défini dans les articles II et III des statuts est autorisé à participer à la vie de la Fédération et à délivrer des licences. L'affiliation est accordée par la Fédération, aux établissements et entraîne l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements fédéraux d'affiliation.

Article 2 - Conditions d'affiliation

Préalablement à toute demande d'affiliation, les groupements sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) Avoir leur siège social en France ou dans un pays de l'Union Européenne et avoir une activité sur le territoire français.
- 2) Être constitué sous la forme d'une association à but non lucratif, type loi de 1901.

3) Poursuivre un objet social entrant dans la définition de l'article 1 des Statuts de la Fédération Française d'Équitation.

4) Accepter de respecter les règlements fédéraux d'affiliation.

Article 3 - Procédure d'affiliation

Art. 3.1 - Dépôt de la demande

Le dépôt du dossier de demande d'affiliation s'effectue auprès des Services Fédéraux :

- une attestation sur l'honneur précisant que le groupement sportif satisfait à la législation en vigueur
- une copie des statuts du groupement sportif et de tout justificatif de l'existence légale de l'activité.
- les formulaires de demande d'affiliation dûment complétés.
- toutes les pièces justificatives figurant dans le dossier d'affiliation.

Art. 3.2 - Décision d'affiliation

L'affiliation est accordée à titre provisoire pour l'année en cours plus une année pleine aux groupements sportifs constitués suivant le cadre défini à l'article III des statuts et ayant satisfait intégralement aux contraintes administratives et financières de l'affiliation. Cette affiliation devient définitive à l'issue de la période sauf avis contraire du Comité Directeur. Dans le cas litigieux, le Comité Directeur de la Fédération pourra statuer immédiatement.

Section II - Les droits et obligations des groupements sportifs affiliés

Article 4 - Principe

Les droits et obligations des groupements sportifs affiliés sont définis dans les annexes spécifiques au présent Règlement. En cas de modification des annexes spécifiques du présent Règlement, par le Comité Directeur, celle-ci est communiquée aux groupements sportifs affiliés par voie officielle et est applicable de plein droit dans un délai d'un mois.

Article 5 - Les droits des groupements sportifs affiliés

Les groupements sportifs affiliés ont le droit :

- 1) de distribuer des licences au nom de la Fédération. Les sommes collectées à ce titre sont intégralement reversées à la Fédération dès l'attribution de la licence ;
- 2) d'utiliser l'enseigne : "organisme affilié à la FFE" et les labels qui leur sont attribués par la FFE.
- 3) d'accéder aux services prévus par la FFE.
- 4) de participer aux Assemblées Générales de la Fédération, dans les organismes régionaux et/ou départementaux, ainsi qu'au sein des Comités pour lesquels ils auront délivré des licences et éventuellement dans tout autre organe qui serait créé par la Fédération.

5) d'organiser toute manifestation équestre officielle.

Article 6 - Obligations des groupements sportifs affiliés

Tout groupement sportif affilié est tenu :

- 1) d'être à jour de sa cotisation de l'année en cours.
- 2) de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables.
- 3) de rendre compte annuellement à la Fédération de son activité liée à l'équitation sous toutes ses formes, auprès des organes déconcentrés de la FFE.
- 4) de respecter pour toute activité ou appellation spécifique, les critères définis par la Fédération.
- 5) d'informer par tout moyen adapté les employés, les pratiquants et le public de tout ce qui concerne les licences fédérales et autres labels décernés par la Fédération.
- 6) de contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de l'article 4 de la loi 89.432 du 28 juin 1989, que ces mesures aient été prises sur instruction du Ministre des Sports ou à la demande de la Fédération.
- 7) d'organiser la désignation des représentants des licenciés dont la licence a été délivrée par lui.
- 8) de régler le prix des services complémentaires prévus par la Fédération.
- 9) d'informer la Fédération et ses organes déconcentrés de tout changement dans la direction ou l'administration du groupement sportif.

Section III - Durée, suivi, retrait et renouvellement de l'affiliation

Article 7 - Durée de l'affiliation

L'affiliation est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par le Comité Directeur.

Article 8 - Suivi de l'affiliation

Les organismes régionaux, départementaux ou la Fédération suivent pendant la durée de l'affiliation, l'activité déployée par le groupement sportif et sa conformité aux textes fédéraux d'affiliation.

Article 9 - Perte de l'affiliation

L'affiliation prend fin automatiquement pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de toutes sommes dues à la FFE. Ce retrait de l'affiliation entraîne le retrait de tous les droits et obligations qui y sont attachés. L'affiliation peut prendre fin :

- soit pour non-paiement de cotisation annuelle avant le 31 décembre dernier délai ou de toutes sommes dues à la FFE.

• par la dissolution du groupement sportif affilié.

• pour manquement aux obligations vis à vis de la FFE.

Sur proposition du Bureau, le Comité Directeur peut alors :

- retirer l'affiliation,
- donner au groupement sportif un délai pour remplir ses obligations,
- maintenir l'affiliation.

Dans tous les cas, il informe le groupement sportif par lettre recommandée avec accusé de réception de sa décision.

En cas de retrait d'affiliation, les effets attachés à l'affiliation cessent aussitôt.

En particulier, le groupement sportif ne peut plus se prévaloir des droits attachés à cette affiliation. Les licenciés du groupement sportif retrouvent immédiatement leur liberté d'adhérer soit à un autre groupement affilié, soit à un autre établissement agréé.

CHAPITRE 2 LES ETABLISSEMENTS AGREES

Section I - L'agrément

En application de l'article XXXI des Statuts

Article 10 - Définition

L'agrément est l'acte par lequel un établissement tel que défini dans les articles II et IV des statuts est autorisé à participer dans certaines formes et conditions à la vie de la Fédération et à délivrer des licences.

L'agrément est accordé par la Fédération aux établissements et entraîne l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions issues de la Charte d'Agrement. Celle-ci est instituée par le Comité directeur et adressée à chacun des établissements équestres agréés.

Article 11 - Conditions d'agrément

Préalablement à toute demande d'agrément, les établissements doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) Avoir leur siège social en France ou dans un pays de l'Union Européenne et avoir une activité sur le territoire français.
- 2) Être constitués sous la forme d'une collectivité publique, d'un établissement public ou parapublic, d'une société commerciale, d'un commerçant personnel physique, d'un travailleur indépendant ou d'un exploitant agricole.
- 3) Poursuivre un objet social entrant dans la définition de l'article 1 des Statuts de la Fédération Française d'Équitation.
- 4) Accepter de respecter la Charte d'Agrement définie en annexe au Règlement Intérieur.

Article 12 - Procédure d'agrément

Art. 12.1. - Dépôt de la demande
Le dépôt du dossier de demande d'agrément s'effectue auprès du Service Fédéral des Centres Equestres. Il doit comporter :

- Une attestation sur l'honneur précisant que le groupement équestre satisfait à la législation en vigueur,
- une copie des statuts de l'établissement s'ils existent et de tout justificatif de l'existence légale de l'activité,
- les formulaires de demande d'agrément dûment complétés,
- toutes les pièces justificatives figurant dans les annexes spécifiques montrant que les conditions d'agrément sont remplies,
- la demande d'agrément se fera sur le texte officiel.

Art. 12.2. - Décision d'agrément

L'agrément est accordé à titre provisoire pour l'année en cours plus une année pleine aux établissements équestres constitués suivant le cadre défini de l'article IV des statuts et ayant satisfait intégralement aux contraintes administratives et financières de l'agrément. Cet agrément devient définitif à l'issue de la période sauf avis contraire du Comité Directeur. Dans le cas litigieux, le Comité Directeur de la FFE pourra statuer immédiatement.

Section II - Les droits et obligations des établissements agréés**Article 13 - Principe**

Les droits et obligations des établissements agréés sont définis dans la Charte d'Agrément figurant dans les annexes spécifiques du présent Règlement. Le contenu des annexes spécifiques est arrêté par le Comité Directeur sur proposition du Bureau. En cas de modification des clauses des annexes spécifiques par le Comité Directeur, celle-ci est communiquée aux établissements agréés par voie officielle et est applicable de plein droit dans un délai d'un mois.

Article 14 - Les droits des établissements agréés

Les établissements agréés ont le droit :

- 1) de distribuer des licences au nom de la Fédération. Les sommes collectées à ce titre sont intégralement reversées à la Fédération dès l'attribution de la licence ;
- 2) d'utiliser l'enseigne : "organisme agréé par la FFE" et les labels qui leur sont attribués par la FFE,
- 3) d'accéder aux services prévus par la FFE,
- 4) de participer aux Assemblées Générales de la Fédération, dans les organismes régionaux et/ou départementaux, ainsi qu'au sein des Comités pour lesquels ils auront délivré des licences et éventuellement dans tout autre organe qui serait créé par la Fédération.
- 5) d'organiser toute manifestation équestre officielle.

Article 15 - Obligations des établissements agréés

Tout établissement agréé est tenu :

- 1) d'être à jour de sa cotisation de l'année en cours,
- 2) de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et

règlements fédéraux qui lui sont applicables.

- 3) de rendre compte annuellement à la Fédération de son activité liée à l'équitation sous toutes ses formes,
- 4) de respecter pour les labels et les activités fédérales les critères définis par la Fédération,
- 5) d'informer par tout moyen adapté les employés, les pratiquants et le public de tout ce qui concerne les licences fédérales et autres labels décernés par la Fédération,
- 6) de contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de l'article 4 de la loi 89.432 du 28 juin 1989, que ces mesures aient été prises sur instruction du Ministre des Sports ou à la demande de la Fédération,
- 7) d'organiser la désignation des représentants des licenciés dont la licence a été délivrée par lui,
- 8) de régler le prix des services complémentaires prévus dans les annexes spécifiques,
- 9) d'informer la Fédération et ses organes déconcentrés de tout changement dans la direction ou l'administration de l'établissement.

Section III - Durée, suivi, retrait et renouvellement de l'agrément**Article 16 - Durée de l'agrément**

L'agrément est accordé pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par le Comité Directeur.

Article 17 - Suivi de l'agrément

Les organismes régionaux, départementaux ou la Fédération suivent pendant la durée de l'agrément l'activité déployée par l'établissement et sa conformité aux textes fédéraux et à la Charte d'Agrément.

Article 18 - Perte de l'agrément

L'agrément prend fin automatiquement pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de toutes sommes dues à la FFE. Ce retrait de l'agrément entraîne le retrait de tous les droits et obligations qui y sont attachés. L'agrément peut prendre fin :

- soit pour non-paiement de cotisation annuelle avant le 30 décembre dernier délai ou de toutes sommes dues à la FFE,
 - soit par la dissolution de l'établissement agréé,
 - soit par le changement d'administration et de direction suite au rachat de l'établissement,
 - soit pour manquement aux obligations de la Charte d'Agrément,
 - soit par tous faits modifiant la situation économique, juridique, financière de l'établissement agréé ainsi que tout changement significatif dans sa direction ou dans son activité équestre. A cet égard, l'établissement agréé s'engage envers la Fédération à lui signaler ce ou ces faits par lettre recommandée avec accusé de réception et ce dans un délai de 30 jours à compter du moment où elle en a connaissance.
- Dans ce cas, l'agrément peut être retiré dans les conditions ci-après :

- une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée à l'établissement indiquant les manquements aux obligations qui lui sont reprochés ainsi que les risques liés à la poursuite de ces manquements,
- sans réponse dans un délai de 30 jours à réception de ce courrier, le Comité Directeur peut retirer l'agrément, après l'avoir convoqué dans un délai raisonnable pour la réunion du Comité Directeur qui aura à se prononcer sur son retrait d'agrément
- la réponse de l'établissement fournie dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée est étudiée par le Bureau qui formule une recommandation au Comité Directeur après avoir convoqué le membre dans un délai raisonnable. Sur proposition du Bureau, le Comité Directeur peut alors :
 - retirer l'agrément,
 - donner à l'établissement un délai pour remplir ses obligations,
 - maintenir l'agrément.

Dans tous les cas, il informe l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception de sa décision. En cas de retrait d'agrément, les effets attachés à l'agrément cessent aussitôt. En particulier, l'établissement ne peut plus se prévaloir des droits attachés aux annexes spécifiques. Le membre pendant son agrément est immédiatement déchu de tous ses mandats électifs.

CHAPITRE 3 LES LICENCES ET LES LICENCIÉS

Article 19 - Définition

La licence est un titre délivré par la FFE. La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la Fédération.

La licence fait foi de l'appartenance à la Fédération ainsi que de l'identité de son titulaire et du groupement affilié ou de l'établissement agréé qui l'a délivrée. La FFE délivre chaque année la licence fédérale.

Le prix de la licence est déterminé, chaque année, par l'Assemblée Générale de la FFE. L'Assemblée Générale peut exceptionnellement donner mandat au Comité Directeur pour fixer les tarifs des licences pour l'année.

Tous les adhérents pratiquant l'équitation, les dirigeants des groupements affiliés et les dirigeants des établissements agréés de la FFE, ainsi que tous les cadres, juges, arbitres, commissaires techniques agissant au titre des règlements sportifs fédéraux doivent être titulaires d'une licence en cours de validité.

Les licences sont délivrées à un double titre : d'une part, en fonction de catégories statutaires définies à l'article 20 des statuts, et d'autre part en fonction de l'appartenance culturelle dominante de pratiquant que celui-ci choisit.

Section I - Délivrance de la licence**Article 20 - Modalités de délivrance**

Les licences fédérales sont délivrées pour le compte de la Fédération par les groupements affiliés et les établissements agréés, autorisés à le faire, en règle avec le paiement de leur cotisation annuelle.

Les groupements affiliés et les établissements agréés décident de la catégorie - Tourisme Equestre, Cheval ou Poney - en fonction de l'activité dominante du cavalier. Le Comité Directeur de la FFE fixe les modalités de délivrance des licences. Les groupements affiliés et les établissements agréés informent sans délai la Fédération de chaque licence délivrée, en précisant le type de licence tel que défini par l'article 8.1 des Statuts et l'identité du titulaire.

Article 21 - Attestation médicale

Toute licence, en vue de participer à des compétitions doit comporter une attestation médicale de non contre-indication à la pratique de la compétition datée de l'année en cours, dans le cadre de la législation en vigueur.

Le visa du médecin est porté directement sur la licence et vaut attestation médicale de non contre-indication.

Article 22 - Mineurs

La délivrance d'une licence de compétition à une personne mineure doit être accompagnée d'une attestation parentale ou du tuteur légal.

Article 23 - Refus de licence

La délivrance d'une licence est refusée :

- à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises par les règlements fédéraux,
- à toute personne coupable d'acte portant gravement atteinte à l'honneur ou à la probité ou dont le comportement aurait été de nature à discréditer la FFE ou l'équitation en général.

Section II - Les droits et obligations des licenciés**Article 24 - Droits des licenciés**

La licence fédérale ouvre droit :

- à participer dans les conditions réglementaires à toute activité fédérale correspondant à la catégorie de licence délivrée,
- aux garanties d'assurances contractées collectivement par la Fédération conformément aux articles 37 et 38 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984,
- à participer aux votes et élections organisées dans les groupements affiliés et les établissements agréés,
- à toutes les garanties procédurales définies par le présent Règlement en cas de poursuites disciplinaires, et plus généralement à tous les avantages résultant des Règlements fédéraux.

Article 25 - Obligations des licenciés

Tout licencié est tenu :

- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux Statuts, Règlements fédéraux nationaux et internationaux et notamment au présent Règlement,
- d'avoir en toute circonstance une conduite

loyale envers la Fédération, de s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte à l'image de l'équitation,

- de respecter les décisions des juges et arbitres et la souveraineté de l'arbitrage sportif,
- de contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention organisées ainsi qu'en se soumettant personnellement aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur,
- de répondre à toute convocation fédérale pour un stage ou une sélection nationale et, dans ce dernier cas, de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes de France.

Section III - Les différentes licences FFE

Ainsi qu'exposé dans l'article 19 du présent Règlement, il existe trois types de licences :

Article 26 - Licence de pratiquant

Cette licence ouvre droit :

- à participer à toute activité fédérale et notamment aux compétitions organisées en France sous l'autorité de la Fédération dans le cadre du Règlement sportif fédéral à l'exclusion des compétitions nécessitant une licence "COMPÉTITION",
- à assurer dans les conditions de qualification de diplômés, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (juge, comité d'organisation, moniteur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'équitation, dirigeant ou autres fonctions).

En conséquence :

- toute personne candidate à l'acquisition d'une qualification ou d'un diplôme fédéral et toute personne candidate à l'élection à la FFE et dans les clubs doivent être titulaires d'une licence de pratiquant,
- nul ne peut exercer une fonction quelconque de dirigeant ou de fonction officielle au sein d'un groupement affilié ou d'un établissement agréé s'il n'est titulaire d'une licence annuelle.

La licence annuelle est obligatoire pour les compétiteurs et les personnes exerçant une activité d'encadrement bénévole dans la pratique de l'équitation (juges, arbitres, enseignants, entraîneurs, et autres collaborateurs bénévoles).

Elle est valable du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante. La validité d'une licence est prolongée jusqu'au 31/12. Une licence prise en cours d'année a le même terme de validité.

Article 27 - Licence spécifique

La licence spécifique comprend la licence scolaire, la licence temporaire et la licence vacances.

Cette licence ouvre le droit à recevoir un enseignement et donne la possibilité de participer à différentes activités dans le cadre des groupements affiliés et des établissements agréés à la FFE. Elle ne donne pas accès aux autres activités fédérales et notamment la compétition. Sa durée de validité est de 2 mois consécutifs au maximum, à compter de sa date de délivrance. Elle ne peut être délivrée aux autres membres annuels des clubs.

Article 28 - Licence Compétition

La licence Compétition est obligatoire pour participer aux compétitions officielles fédérales en fonction des normes définies par le Règlement Sportif Fédéral. Elles sont définies par le Comité Directeur.

CHAPITRE 4 LE CODE ELECTORAL

Sous-Chapitre I - L'élection du Comité Directeur

Les élections des membres du Comité Directeur se déroulent de la façon suivante :

Article 29 - Mode de scrutin

Le scrutin est secret, il est organisé sous la direction et le contrôle de la Commission des votes prévue à l'article XII des statuts. Les membres du Comité Directeur sont élus, par l'Assemblée Générale au titre des licences délivrées au cours du dernier exercice achevé.

Article 30 - Conditions d'éligibilité

Pour être candidate, la personne doit être titulaire d'une licence de pratiquant en cours de validité et identifiée soit au titre :

- du "PONEY" : être titulaire d'une licence Poney,
- du "CHEVAL" : être titulaire d'une licence Cheval,
- du "TOURISME EQUESTRE" : être titulaire d'une licence Tourisme Equestre,
- de la "COMPÉTITION" : être titulaire d'une licence de pratiquant.

Pour les candidats au titre de la compétition, et en application de l'article XVIII des statuts, il est précisé les caractéristiques et les justificatifs à fournir par les candidats éligibles au titre du poste de :

- juge : inscrit(e) sur la liste fédérale officielle d'une des disciplines officiellement organisée par la Fédération, attesté par la Direction Technique Nationale et valable pour la saison sportive en cours
- médecin : diplômé et susceptible de s'inscrire au conseil de l'ordre ;
- vétérinaire : diplômé et susceptible de s'inscrire au conseil de l'ordre ;
- propriétaire de chevaux de haut niveau : personne physique propriétaire à titre exclusif d'un cheval, jument ou poney, ayant participé au cours des cinq dernières années ou de l'année en cours, à cinq compétitions internationales dans une des disciplines organisée par la Fédération ;

- organisateur de compétitions équestres : personne physique responsable légale ayant conduit l'organisation d'une compétition sportive officielle dans une des disciplines organisées par la Fédération, au cours des cinq dernières années ou de l'année courante ;
- représentant des corporatifs : personne physique mandatée par une association corporative affiliée à la Fédération ;
- cavalier sportif de haut niveau inscrit sur les listes.

- Le représentant de chaque groupement vote

dans chacun des comités pour lesquels le groupement a délivré des licences au cours de l'exercice clos. Pour chacun de ces comités, le représentant dispose d'autant de voix que de licences délivrées conformément à l'article 20.

Le représentant de chaque groupement équestre est la personne physique représentant légal du dit groupement. Il est titulaire de la carte d'électeur.

La Présidence d'un Comité Régional ou Départemental est incompatible avec un poste électif au Comité Directeur de la FFE. Les deux mandats ne peuvent être cumulés plus de trois mois.

Article 31 - Définition des Collèges d'électeurs

Le collège électoral sera constitué :

- pour l'élection du Président, de l'ensemble des représentants des licenciés
- au titre de la Compétition, de l'ensemble des représentants des licenciés
- pour le Comité Cheval, de l'ensemble des représentants des licenciés Cheval
- pour le Comité Tourisme, de l'ensemble des représentants des licenciés Tourisme Equestre.
- pour le Comité Poney, de l'ensemble des représentants des licenciés Poney

Le représentant de chaque groupement vote dans chacun des Comités pour lesquels le groupement a délivré des licences en cours de validité au jour des élections. Pour chacun de ces comités, le représentant dispose d'autant de voix que de licences délivrées selon l'article 20.

Les membres de l'Assemblée Générale de la Fédération tels que définis à l'article XII des statuts, votent suivant les modalités définies par l'article XII des statuts. L'acte de vote est effectué par le représentant légal de l'établissement :

- le Président pour les groupements affiliés,
- le représentant désigné des établissements agréés.

Les cavaliers licenciés ne souhaitant pas que leur voix soit portée par le représentant légal de leur groupement affilié ou de leur établissement agréé doivent en informer le président de la Commission des Votes en écrivant à la Fédération et en précisant leur numéro de licence et leur groupement ou établissement.

Sous-Chapitre II - L'Assemblée Générale

Article 32 - L'Assemblée Générale électorale

Conformément à l'article 13 des Statuts, le Comité Directeur fixe et proclame la ou les dates de l'Assemblée Générale prévue pour les élections fédérales dans le respect des stipulations ci-après. Cette date correspond au jour J. Le jour doit être fixé au plus tard, 4 semaines avant le jour de l'Assemblée Générale, soit J-28. A J-88 au plus tard, le Comité Directeur procède également à la nomination de la Commission des Votes. Dans les sept jours suivant la réunion du Comité Directeur (au plus tard à J-88), le Président de la Fédération communique les informations suivantes aux dirigeants des

groupements affiliés et agréés en leur adressant la convocation à l'Assemblée Générale :

- La date limite de dépôt des candidatures à la Présidence et au Comité Directeur auprès de la Commission des Votes,
- Le rappel des conditions de présentation des candidatures,
- Le rappel des modalités électorales. Les candidatures à la présidence doivent être exprimées auprès de la FFE par lettre recommandée. La date limite de dépôt des candidatures à la Présidence est fixée à 73 jours avant l'Assemblée Générale. La Commission des votes arrête la liste des candidats à la Présidence au plus tard à J-67. La date limite de dépôt des candidatures au comité Directeur auprès de la Commission des Votes est fixée à 42 jours au plus tard, avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale (J-42).

La Commission des Votes arrête la liste des candidats qui peuvent se présenter à l'élection du Comité Directeur au plus tard cinq jours après la date limite de dépôt des listes de candidats (au plus tard à J-37).

- Dans les neuf jours après l'arrêt des listes des candidats par la Commission des Votes (J-28), la Commission des Votes adresse, dans les mêmes conditions que la convocation :

- Les formulaires des candidats, le comité dans lequel chaque candidat se présente,
- Les cartes d'électeur,
- Les formulaires de vote par correspondance et les dates limites de réception de ces formulaires.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être parvenus à la Fédération Française d'Équitation au plus tard 7 jours avant le début de l'AG.

L'Assemblée Générale se tient à la date du jour J.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins un tiers des voix, est présent ou a voté par correspondance.

Dans le cas contraire, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée après un délai minimum de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou ayant voté par correspondance. Les votes par correspondance doivent parvenir au moins 7 jours avant le début de la nouvelle Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Comité Directeur dans les conditions suivantes :

- La Commission des Votes indique au Président de la Fédération, qui assure la Présidence de l'Assemblée Générale, le nombre de votants à l'Assemblée Générale, ses membres désignés à raison de un par Comité. Le Président de la Commission des Votes assiste le Président de la Fédération.
- Le Président de la Fédération est responsable de la vérification de l'obtention du quorum.
- L'Assemblée Générale, si le quorum est atteint, procède à l'élection du Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 11 du présent Chapitre.

• Le président de la commission des votes, assisté des scrutateurs, procède au dépouillement des votes et prononce les résultats des élections et annonce la composition du Comité Directeur.

Si le mode de dépouillement défini par la commission des votes oblige au transport des suffrages, ceux-ci devront voyager sous le contrôle d'un membre de la Commission des votes assisté des scrutateurs.

En annexe, un tableau récapitulatif présente les échéances (Annexe 1).

Modalités électorales

Pour l'élection du Comité Directeur, la Commission des Votes éditte un bulletin par Comité correspondant à l'ensemble des candidatures validées par la commission des votes pour chaque Comité, soit 4 bulletins maximum pour chaque électeur.

À faute de nullité, tout bulletin devra comporter impérativement le nombre de noms retenus correspondant au nombre de postes à pourvoir.

Seront déclarés élus, dans chaque comité, les candidats ayant obtenu le plus de voix compte tenu de la représentation spécifique prévue pour certaines catégories, en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Sous le contrôle de la Commission des votes, toute candidature à la Présidence devra être soutenue par au moins 50 groupements émetteurs de licences représentant 5 régions au moins.

L'élection du Président est organisée au titre de l'article XIV des statuts. La commission de contrôle des votes procédera à l'envoi des documents de vote accompagné d'un A3 par candidat à la présidence à la date du J-28 au plus tard.

Le recours aux technologies électroniques pour le vote et le dépouillement des bulletins est autorisé sous contrôle de la commission des votes.

Modalités de la Campagne électorale

La campagne électorale se déroule entièrement sous la responsabilité de la Commission des votes.

La campagne électorale s'ouvre à J-88 et se termine à J-7.

À partir de la date d'ouverture de la campagne, aucun candidat à la présidence ne peut agir auprès des électeurs dans le cadre de fonctions officielles.

La rencontre avec les électeurs :

Ces réunions sont organisées sous l'autorité et la responsabilité de la Commission des Votes et doivent s'achever au plus tard à J-7. Cette rencontre sera organisée sous la forme d'une réunion dans chaque région. À cette réunion sera convié l'ensemble des électeurs inscrits dans les registres fédéraux, en présence de tous les candidats à la Présidence.

Les candidats peuvent être assistés par les personnes de leur choix.

Les candidats interviennent chacun leur tour dans un ordre décidé par tirage au sort au début de chaque réunion.

Le temps d'intervention est limité à 20 minutes maximum par candidat.

À la suite des exposés, l'ensemble des candidats est réuni en tribune pour répondre aux

questions de la salle.

Les frais de mission sont remboursés par la Fédération aux candidats ayant obtenu plus de 10 % des voix.

Les frais sont plafonnés sur les critères de remboursement fédéraux.

Les envois aux électeurs : Les candidats à la Présidence ne peuvent adresser d'envoi directement aux électeurs. La campagne comporte quatre envois aux électeurs :

1) à J-88 au plus tard, convocation de l'Assemblée Générale, promulgation de la date de l'Assemblée Générale électorale et information des électeurs. Envoi adressé par le Président de la Fédération.

2) à J-67 au plus tard, A3 des candidats à la Présidence par les commissions des votes.

3) à J-37 au plus tard, A3 des candidats à la Présidence par la Commission des votes.

4) à J-28 au plus tard, instruments de vote, dernier A3 des candidats à la présidence et formulaire des candidatures au Comité Directeur.

La réalisation des maquettes des A3 est libre et à la discrétion des candidats à la Présidence, la Fédération en assurera la reproduction et la diffusion par l'intermédiaire de la Commission des Votes qui fixera le cadre technique.

Section I - Désignation des membres de la Commission des Votes

Article 33 - Élection des membres de la Commission

La Commission des votes est composée de quatre personnes. Elle est assistée, au moment du vote de six scrutateurs. Les scrutateurs sont désignés sur place par les présidents des Comités à raison de deux par Comité. Ils assistent la commission des votes autant que de besoin. Le Président de la Commission habilitera un salarié de la Fédération attaché au siège à recevoir, en son absence, tout document qui est destiné à la Commission. Chacun des présidents des Comités désignera deux assesseurs à la commission des votes.

Les membres de la Commission des Votes ne peuvent pas être candidats au Comité Directeur de la Fédération.

Article 34 - Désignation du Président de la Commission

Le Président de la Commission sera désigné par le Président de la Fédération. Il aura une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 35 - Remplacement des membres de la Commission

En cas d'absence répétée de l'un des membres de la Commission, le Président de la Commission en informera sans délai le Président de la Fédération qui pourra demander au Président de Comité qui a désigné le membre concerné de procéder à son remplacement jusqu'à la fin du mandat.

En cas d'absence répétée du Président de la Commission, chaque membre de la Commission pourra en informer le Président de la Fédération pour qu'il soit pourvu à son remplacement.

Section II - Missions et votes de la Commission des Votes

Article 36 - Missions de la Commission

Les missions confiées à la Commission des Votes sont conformes aux stipulations de l'article XII des Statuts et comprennent :

1. La Commission s'assure que les procédures de vote par correspondance sont respectées et veille à la confidentialité des votes (huissier).

La Commission est chargée de conserver les votes par correspondance et de les remettre lors de l'Assemblée Générale pour que le dépouillement ait lieu (huissier).

La Commission émet un rapport succinct qu'elle transmet au Président de la Fédération.

À cet égard, la Commission peut proposer toute amélioration du système de vote par correspondance qu'il lui semblera utile au Président de la Fédération.

2. La Commission établit une liste comprenant des électeurs présents à l'Assemblée Générale, les électeurs ayant voté par correspondance pour constituer ensemble les électeurs dont le nombre sera pris en compte pour le quorum.

3. La Commission est chargée de vérifier les listes des candidats au Comité Directeur. La Commission arrête les listes des candidats au Comité Directeur.

Toute contestation sur la recevabilité d'une candidature est immédiatement transmise au Président de la Fédération et à tous les candidats à la Présidence.

La commission des votes statue sur tout litige et en informe le Président de la Fédération.

La commission est tenue au secret de ses travaux et délibérations.

Article 37 - Rapports de la Commission

La Commission, lorsqu'elle rédige un rapport, le transmet sans délai au Président de la Fédération et à tous les candidats à la Présidence.

Article 38 - Réunions de la Commission

La Commission se réunit à la demande du Président de la Commission chaque fois qu'il est nécessaire.

CHAPITRE 5 ELEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Article 39 - Responsabilité des Elus

a) Présidence
Le Président dispose pour l'aider et le conseiller des Membres du Bureau ainsi que du personnel fédéral.

En cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire, le bureau exécutif remplace le Président par un vote à bulletin secret et le présente au Comité Directeur à sa prochaine session. Celui-ci élit le nouveau président au scrutin secret uninominal à un tour à la majorité absolue. Ce dernier occupe la fonction jusqu'au terme du mandat du Président. En cas de vacance, voir Statuts Art. XVI.

b) Membres du Bureau Fédéral

À la suite de l'élection du Bureau Fédéral par le Comité, puis chaque année s'il le juge utile, le Président fixe les attributions qu'il entend donner à chaque Membre du Bureau.

Toutefois, les fonctions de Trésorier et de Secrétaire Général comportent, entre autres, et obligatoirement les attributions ci-après.

Le Trésorier dépositaire des Fonds de la Fédération est chargé :

- de conduire la préparation du budget prévisionnel, puis de surveiller son exécution dont il rend compte à chaque réunion du Comité.
- de faire toutes propositions utiles pour la gestion des avoirs de la Fédération.
- d'établir le rapport financier annuel.

Le Secrétaire Général assure la tenue des registres de délibération des instances fédérales. Il établit le rapport d'activités annuel qu'il doit soumettre au Bureau avant présentation devant l'Assemblée Générale.

Article 40 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du 1er semestre suivant la clôture de l'exercice financier, qui s'effectue au 31 Août de chaque année.

La date, la convocation et l'ordre du jour comportant en particulier les points statutaires sont établis par le Comité Directeur. Cette convocation peut prévoir qu'en cas de quorum insuffisant, la deuxième A.G. soit convoquée dans les délais statutaires, par le même courrier. Dans ce cas, cette deuxième assemblée se réunit avec le même ordre du jour que l'A.G. initiale. Les votes par correspondance exprimés lors du premier vote, seront pris en compte lors de la deuxième Assemblée Générale.

Le lieu est fixé par le Président. Doivent être adressés à tous les Membres de l'Assemblée Générale au plus tard ou mis à disposition au siège de la Fédération Française d'Équitation :

- 3 semaines avant la convocation pour les Assemblées Générales Ordinaires :
- l'ordre du jour et les éléments de vote,
- le budget réalisé,
- le bilan,
- le budget prévisionnel,
- le rapport moral.

- 9 semaines avant pour les Assemblées Générales Electives, la liste des candidats au Comité Directeur avec leurs professions de foi et quatre semaines avant, les bulletins de votes par correspondance.

- 6 semaines avant, les éléments de vote pour les Assemblées Générales modificatives des Statuts.

Les questions posées par les Membres de l'Assemblée Générale sur des points non inscrits à l'ordre du jour doivent parvenir, de préférence par écrit à la Fédération 10 jours ouvrables avant l'Assemblée. Elles seront traitées en priorité et feront obligatoirement l'objet d'une réponse. Des questions orales pourront être posées.

Le secrétaire Général veillera au bon déroulement des opérations de l'Assemblée Générale.

Article 41 : Représentativité

La représentativité de chaque Président ou Dirigeant de Groupement Equestre est basée sur le nombre de licences de pratiquants délivrées avant le 31 Août de l'année concernée. Cette représentativité sera authentifiée par la Commission de Contrôle à partir des fichiers officiels de groupements affiliés et de groupements agréés.

Article 42 : Comité Directeur / Bureau

A/ Le Comité Directeur se réunit de plein droit en session au moins trois fois par an. A chacune de ses réunions, le Comité fixe la date et le lieu de la réunion suivante ; à défaut, la date est arrêtée par le Président au moins trois semaines à l'avance. Dans les 8 jours précédant la réunion, les Membres reçoivent l'ordre du jour normalement établi à l'initiative du Président. A cet ordre du jour, sont joints les dossiers des questions nécessitant une étude préalable. Chaque Membre peut demander, au plus tard quinze jours avant la date de la réunion, l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour.

B/ Le Président peut demander au personnel fédéral d'assister en tout ou partie des sessions du Comité Directeur.

C/ Les votes du Comité sont acquis à la majorité des suffrages exprimés par les Membres présents, les bulletins blancs ou nuls étant exclus.

La voix du Président de séance est, dans tous les cas, prépondérante en cas de partage des voix. Tout vote entraîne l'établissement d'un procès-verbal après contrôle nominatif des votants.

Les votes par procuration sont admis. Un membre du Comité ne peut porter qu'une seule procuration.

Le quorum nécessaire à la validité des travaux du Comité est défini dans l'article XX/2 des statuts. Ces dispositions de quorum et de scrutin, sont applicables aux réunions de Bureau.

D/ En cas d'urgence ou lorsque la question ne nécessite pas de réunion, le président peut par correspondance demander l'avis des Membres du Comité ou du Bureau.

E/ Les votes comportant :

- une motion de confiance ou de défiance avec renvoi devant l'Assemblée Générale,
- une demande de modification des Statuts ou du Règlement Intérieur,
- toute autre question à la demande de 10 % des électeurs présents, ont lieu obligatoirement à bulletin secret.

F/ Tout membre du Comité ou de Bureau qui aura, sans excuse reconnue valable, manqué à trois séances consécutives, soit au Comité soit au Bureau perdra ipso facto sa qualité de Membre de Comité ou de Bureau.

G/ Le procès-verbal, après approbation, de chaque réunion de Bureau ou de Comité est envoyé au plus tard dans le mois qui suit, à chacun des Membres du Bureau ou du Comité.

Ces derniers peuvent demander par écrit des rectifications. Le procès-verbal comportant éventuellement les rectifications demandées devra être adopté à l'ouverture et devra faire ressortir les rectifications demandées pour le procès-verbal précédent.

Article 43 : Commissions

Les Commissions sont mises en place pour un an et s'inscrivent dans le rythme du budget fédéral. Leurs Présidents, nommés par le Président de la Fédération pour une année, lui proposent la composition de leur commission en fonction de la mission qu'ils reçoivent de la Présidence.

Ces Commissions comportent un nombre de Membres défini par le Bureau, dont un Président et un Rapporteur. Y siègent en outre, le Secrétaire Général (ou son représentant), un représentant de l'Administration Fédérale et/ou un représentant de la Direction Technique pour les Commissions Techniques. Un représentant des Haras Nationaux est invité.

Les diverses Commissions, permanentes ou temporaires, ont un rôle consultatif : avant de devenir exécutoire, leurs propositions doivent être approuvées soit par le Président, soit par le Bureau ou le Comité, selon qu'elles entrent dans les attributions de l'un ou de l'autre.

Chaque année les Commissions permanentes sont orientées par le Président sur la ligne générale de la politique fédérale en vue de la conduite de leurs travaux.

Les décisions fixant les diverses Commissions, leur composition, leur rôle ainsi que les modifications pouvant y être apportées sont publiées par l'organe officiel de la FFE. En outre, le Président institue les Commissions dont la création est prévue par les textes des lois en vigueur.

En outre, le Président nomme et mandate avec pouvoir de statuer, sur les cas qui lui sont soumis, des Commissions Disciplinaires et Juridiques et de lutte contre le dopage. Ces Commissions de première instance et d'appel sont définies dans l'annexe spécifique.

Article 44 : Attribution des Comités "Cheval" et "Poney"

Ces comités peuvent s'organiser en structure de proposition à l'intention du Comité Directeur de la Fédération. Leurs propositions devront être adressées à la Présidence au moins un mois avant la prochaine réunion du Comité Directeur, pour mise à l'ordre du jour.

Article 45 : Les rapports entre la FFE et le Comité National de Tourisme Equestre
Les rapports sont définis dans le cadre de la convention spécifique annexée au présent règlement.

Article 46 : Organes déconcentrés de la FFE

En application de l'article X des statuts de la Fédération, il peut être créé sous forme d'associations déclarées, des organes déconcentrés de la Fédération. Ceux-ci ne feront pas l'objet d'un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports séparé de la Fédération.

Ils seront constitués dans le cadre strict des statuts types approuvés par le Comité Directeur de la Fédération Française d'Équitation.

Ils seront dotés d'un règlement intérieur également approuvé par le Comité Directeur de la Fédération Française d'Équitation.

Lors de leur création, il appartiendra à la FFE de procéder à leur mise en place en organisant elle-même les Assemblées Générales constitutives.

Ces organes, calqués sur les découpages administratifs départementaux et régionaux, sauf dérogation accordée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, peuvent également être constitués lorsque le Comité Directeur de la Fédération en aura décidé, au niveau des groupements de communes. Les compétences de chaque niveau seront définies dans les règlements intérieurs de chaque organe déconcentré.

En cas de dissolution, leurs biens seront dévolus à la FFE.

Ces organes ne peuvent se substituer aux groupements sportifs et aux établissements agréés et distribuer directement des licences de pratiquant.

Les organes fédéraux concourent à la mission de service public du sport. A ce titre ils veillent notamment à l'application des contraintes légales en matière d'assurance, de santé des pratiquants et de traçabilité des chevaux pour toute compétition officielle fédérale qu'ils organisent.

Article 47 : Parrainages, publicité et contrats à caractère commercial

Une charte des cavaliers des équipes de France de la Fédération Française d'Équitation est instituée par le comité directeur sur proposition du Directeur Technique National. Elle définit l'ensemble des dispositions spécifiques s'appliquant aux cavaliers des équipes de France.

Article 47 bis : Droit d'exploitation, commercialité

L'utilisation du Logo de la FFE par des tiers est interdite, sauf accords spécifiques avec la Fédération.

La communication et l'utilisation des fichiers de la Fédération sont réglementées par le Comité Directeur Fédéral.

En Équitation, la détention d'un titre sportif, la compétition pour l'attribution ou l'obtention de ce titre, ne peuvent être un objet de commerce. Les titres sportifs officiels, nationaux ou internationaux, sont toujours attribués par les organismes officiels fédéraux, nationaux ou internationaux, lesquels déterminent les règlements relatifs aux modes de sélection et aux conditions de remises en jeu des titres délivrés. Aucun athlète d'Équitation ne peut donc prétendre à la priorité commerciale d'un titre sportif officiel, aux fins de contracter, directement ou par personne interposée, les conditions financières de sa remise en jeu.

Article 48 : Sanctions disciplinaires

En application de l'article VII des statuts, les sanctions disciplinaires applicables aux membres de la FFE sont prévues en annexe au présent règlement. Les commissions disciplinaires de la FFE, instituées à l'article VI de l'annexe au règlement intérieur, sont compétentes pour statuer sur des faits concernant le sport et le fonctionnement interne des organes de la FFE (y compris déconcentrés) et les comportements de ses élus, membres ou candidats aux élections, ainsi que tout dysfonctionnement de ces organes.

Article 49 : Dispositions diverses

Chaque année le Comité Directeur, sur proposition du Président, approuve les modalités selon lesquelles seront remboursés les frais engagés par les Membres bénévoles et le personnel, ou par toute autre personne dont la collaboration aux travaux fédéraux serait nécessaire.

Toute convention intervenant directement ou indirectement avec un élu du Comité Directeur devra être préalablement autorisée par le Bureau exécutif et ratifiée par le Comité Directeur. Celui-ci en informera l'Assemblée Générale.

Article 50 : Communication des documents financiers de la Fédération

Sur simple demande écrite d'un membre de l'Assemblée Générale, il est mis à disposition de l'intéressé au siège de la FFE, la copie des derniers documents disponibles suivants :

- Le rapport sur la gestion de la Fédération,
- La situation morale et financière de la Fédération,
- Les comptes de l'exercice (bilan et compte de résultat) de la Fédération,
- Le budget de la Fédération.

Article 51 : La charte du bénévolat

La charte du bénévolat est instituée par le comité directeur.

Elle définit le cadre d'expression spécifique des différents types d'acteurs bénévoles dans les activités équestres fédérales.

Article 52 : Médailles d'Honneur de la FFE

La médaille d'honneur de la FFE est destinée à témoigner la reconnaissance de la Fédération aux personnes ayant rendu des services éminents à l'équitation dans quelque domaine que ce soit.

Son attribution est décidée par un vote du Bureau à la majorité absolue, sur proposition, soit du Président, soit d'un Membre du Bureau.

Elle est décernée annuellement, à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Article 53 : Urgences et imprévus

Dans le cas où une situation non prévue par le présent Règlement Intérieur nécessite une décision rapide, celle-ci pourra, suivant l'urgence, être prise par le Président, le Bureau ou le Comité Directeur dans le respect des droits des personnes, des intérêts de la Fédération et de la déontologie sportive.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur Fédéral et appliqué immédiatement. La modification doit être ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire la plus proche.

Il sera communiqué aux services du Ministère chargé des Sports dans le mois qui suit son adoption en Assemblée Générale, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant y être apportées selon les modalités visées à l'alinéa précédent.

Annexe au règlement intérieur Règlement disciplinaire et de lutte contre le dopage

CHAPITRE 1 - DOMAINE D'APPLICATION DES REGLES DISCIPLI- NAIRES ET DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En application de l'article VII des statuts et de l'article 48 du règlement intérieur, le présent règlement établit les règles relatives à l'exercice du pouvoir disciplinaire exercé par la F.F.E conformément aux dispositions du décret 93-1059 du 03 septembre 1993. Les infractions liées à l'usage des produits dopants relèvent du pouvoir disciplinaire susvisé sans qu'il ne puisse en rien être dérogé à la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 modifiée par la loi n° 99-223 du 23 mars 1999, la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et le décret 2001-36 du 11 janvier 2001 aux textes d'application.

Article 1 Dispositions générales

Sont soumis aux dispositions du présent chapitre,

- les licenciés,
- les supporters,
- les associations affiliées à la FFE,
- les établissements agréés par la FFE,
- toutes les personnes physiques ou morales soumises à l'application des statuts et règlements fédéraux, qu'elles organisent ou participent à des épreuves se déroulant en France sous le contrôle de la FFE.

Article 2 : Cas des personnes non licenciées
Dans le cas où la Fédération a connaissance qu'une personne non licenciée de la Fédération a contrevenu aux dispositions des lois des 28 juin 1989 et 23 mars 1999, le Président de la FFE informe le Ministre chargé des sports.

Article 3 : Epreuves internationales

Lorsqu'il s'agit d'épreuves internationales, les sanctions applicables aux licenciés de la FFE sont celles définies par les règlements internationaux de la F.E.I.

Il n'en est autrement qu'en application des dispositions légales relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

CHAPITRE 2

Section I - Autorités et organismes compétents

Article 4

Les autorités ou organismes compétents

pour prononcer des sanctions sont, selon les cas :

- le Président de jury
- les Commissions disciplinaires

Article 5 : Le Président de Jury

Toutes les décisions du Président de Jury prises en matière d'arbitrage sont sans appel. Les autres décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la FFE.

Pour transgression des règlements de la compétition, manque de correction, brutalité, le Président du jury peut infliger à un concurrent, selon la gravité des faits :

- un avertissement sous la forme d'un carton jaune,
 - l'exclusion d'une épreuve ou d'un concours.
- Les incidents et les sanctions font l'objet d'une inscription au procès-verbal de l'épreuve et d'un rapport circonstancié, avec indication des témoins éventuels et, si possible, leur déposition.

Ce rapport est adressé à la F.F.E., dans un délai de 15 jours.

Article 6 : Les commissions disciplinaires

Il est institué :

- Une commission juridique et disciplinaire de première instance
- Une commission de 1ère instance de lutte contre le dopage humain
- Une commission de 1ère instance de lutte contre le dopage des chevaux
- Une commission juridique et disciplinaire d'appel
- Une commission d'appel de lutte contre le dopage humain
- Une commission d'appel de lutte contre le dopage des chevaux

Article 7 : Dispositions communes aux commissions disciplinaires

A/ Composition

Chacun des organismes disciplinaires se compose de cinq membres choisis, en raison de leurs compétences.

Pour les commissions juridiques et disciplinaires, les membres sont nommés par le président de la FFE en raison de leurs compétences d'ordre déontologique, juridique et technique.

Pour les commissions de lutte contre le dopage, les membres sont choisis par le président de la FFE sur la liste nationale, conformément aux dispositions du décret n° 2001-36 du 11 janvier 2001 pour le dopage humain et conformément aux dispositions du décret n° 92-888 du 27 août 1992 pour le dopage des chevaux.

B/ Durée des mandats

Le Président de la FFE désigne le Président et les Membres des commissions pour une durée de quatre ans.

C/ Fonctionnement

Ces organismes se réunissent sur convocation de leur Président. Chacun d'entre eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées soit par un membre de l'organe disciplinaire, soit par une autre personne désignée par le président de l'organe disciplinaire.

Leurs décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

Les débats des organes disciplinaires ne sont pas publics sauf demande contraire formulée, avant l'ouverture de séance par l'intéressé ou ses défenseurs.

En cas d'absence du président, un membre de l'organe disciplinaire est désigné par le président de la FFE pour assurer la présidence. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

D/ Obligations des membres

Tous les membres des organismes disciplinaires sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et renseignements dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction à cette disposition entraîne l'exclusion de l'organisme par décision du ministre chargé des sports sur proposition du Président de la FFE.

Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger à la fois en première instance et en appel.

Ces dispositions sont également applicables aux membres des commissions d'interprétation vétérinaires et médicales.

Article 8 : Commission juridique et disciplinaire

Il est instauré une commission juridique et disciplinaire de première instance.

Elle est compétente pour apprécier, en 1ère instance, l'ensemble des infractions disciplinaires, à l'exclusion des infractions liées au dopage des cavaliers et des chevaux.

Il est instauré une commission juridique et disciplinaire d'appel.

Elle est compétente pour apprécier, en appel, les recours formés à l'encontre des décisions du Président de Jury prises en application des dispositions de l'article 5 du présent règlement et des décisions de la commission juridique et disciplinaire de première instance.

Article 9 : Commission de lutte contre le dopage

Il est instauré une commission de 1ère instance de lutte contre le dopage humain.

Elle est compétente pour apprécier, en 1ère instance, l'ensemble des infractions liées au dopage des cavaliers.

Il est instauré une commission d'appel de lutte contre le dopage humain.

Elle est compétente pour apprécier les recours formés à l'encontre des décisions de première instance.

Il est instauré une commission de 1ère instance de lutte contre le dopage des équidés.

Elle est compétente pour apprécier en 1ère instance l'ensemble des infractions liées au dopage des équidés.

Il est instauré une commission d'appel de lutte contre le dopage des équidés.

Elle est compétente pour apprécier les recours formés à l'encontre des décisions de première instance.

Article 10 : Déclenchement de la procédure

Le déclenchement de la procédure appartient : au président de la FFE, au président du jury, au ministre chargé des sports, aux licenciés, aux groupements affiliés et établissements agréés.

Section II

Article 11 : Durée des procédures

A. Durée des procédures juridique et disciplinaire et de lutte contre le dopage des chevaux

a. La décision de l'organisme disciplinaire de première instance doit être rendue dans un délai maximum de trois mois à compter, soit de sa saisine ou de celle du représentant de la Fédération chargé de l'instruction (article 44), soit du jour où un procès-verbal d'enquête ou de contrôle établi en application de l'article 5 de la loi n° 897432 du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage a été transmis à la Fédération.

Faute d'avoir statué dans les délais prévus aux alinéas précédents, l'organisme disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organisme disciplinaire d'appel.

Lorsque la séance a été reportée en application du deuxième alinéa de l'article 53 du présent règlement, le délai est prolongé d'une durée égale à celle du report.

b. La décision de l'organisme disciplinaire d'appel doit intervenir dans un délai maximum de six mois à compter, soit de la saisine de l'organisme disciplinaire de première instance ou du représentant de la Fédération chargé de l'instruction, soit du jour où un procès-verbal d'enquête ou de contrôle établi

en application de l'article 5 de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage a été transmis à la Fédération.

B. Durée de la procédure de lutte contre le dopage humain

a- L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans le délai prévu à l'article L.3634-1 du Code de la Santé Publique. Faute d'avoir statué dans ce délai, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel.

b- L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans le délai prévu à l'article L.3634-1 du Code de la Santé Publique.

Faute d'avoir statué dans ce délai, il est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage.

CHAPITRE 3 REGLEMENT RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article 12 : Définitions

A. Dopage humain

Aux termes des articles L3631-1, 3631-3, 3632-3 du code de la santé publique, il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations ou en vue d'y participer :

- d'utiliser, de prescrire, de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;

- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies

Les substances et procédés mentionnés au présent article sont déterminés par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

B. Dopage des chevaux

Aux termes de l'article 1 de la loi du 26 juin 1989 modifiée par la loi n° 89-223 du 23 mars 1989 et des textes d'application, il est interdit d'administrer ou d'appliquer aux animaux, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française d'Équitation, ou en vue d'y participer, des substances ou procédés qui sont de nature à modifier artificiellement leurs capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété et figurant sur une liste déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de la santé et de l'agriculture.

Il est interdit de faciliter l'administration de telles substances ou d'inciter à leur administration, ainsi que de faciliter l'application de tels procédés ou d'inciter à leur application.

Section I - Dispositions communes

Article 13 : Obligations

Tous les organes de la Fédération et leurs agents, les groupements affiliés et les licenciés sont tenus de prêter leur concours à la mise en oeuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisées en application des textes en vigueur.

Cette obligation s'impose, que les mesures énumérées ci-dessus soient entreprises sur instruction du ministre chargé des sports, à la demande de la Fédération ou à l'instigation de la Fédération Equestre Internationale, à laquelle est affiliée la FFE.

Article 14 : Personnes habilitées au déclenchement du contrôle

Le Président de la Fédération est seul habilité à demander que soient effectués une enquête, un contrôle, une perquisition ou une saisie. Toutefois, le Directeur Technique National ou le médecin fédéral national peuvent, eux-mêmes, solliciter l'organisation d'un contrôle pour les cavaliers sélectionnés dans les équipes de France.

Dans tous les cas, la demande est adressée au Ministre chargé des sports.

Article 15 : Cas de demandes de contrôles

Sur demande des personnes désignées à l'article 14 ci-dessus, un contrôle peut être effectué :

- dans toute épreuve équestre, quelle que soit la discipline, organisée sur le territoire français et figurant sur un calendrier international, national, régional ou départemental de la Fédération ou de ses organismes déconcentrés :

- dans les épreuves pour lesquelles la FFE a conclu une convention particulière avec l'organisateur ou avec une autre fédération ;
- dans les épreuves ayant obtenu un agrément de la FFE en application de l'article 18 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 06 juillet 2000 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;
- dans les stages d'entraînement ou de préparation physique organisés par la Fédération et ses instances déconcentrées ;
- pendant une période de suspension, sur les personnes ou chevaux sanctionnés pour utilisation de substances ou de procédés interdits.

Article 16 : Contrôles inopinés

Sur proposition du Président de la Fédération, ou à la seule initiative du Ministre chargé des sports, des contrôles inopinés peuvent être organisés sur tous les lieux d'entraînement. Tout participant à l'entraînement est tenu de s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues aux articles 75 à 79.

Article 17 : Désignation d'office

Peuvent être désignés d'office au contrôle :

- le(s) premier(s) du ou des classement(s) dans les compétitions internationales selon les règles déterminées en fonction de chaque type d'épreuve par la Fédération Equestre Internationale (F.E.I.) ;
- les trois premiers dans les épreuves donnant lieu à l'attribution d'un titre national, régional ou départemental, lorsque ces

épreuves font l'objet d'un contrôle ;

- le premier dans les autres épreuves nationales, interrégionales ou régionales.

Article 18 : Délégué fédéral ? désignation et mission

1. Le médecin ou le vétérinaire chargé du contrôle peut, à sa demande, être assisté d'un membre délégué de la Fédération.

Le médecin ou le vétérinaire en formule la demande :

- à la Fédération elle-même pour les contrôles dans les épreuves et manifestations internationales ou nationales, et lors des entraînements y préparant ;
- au responsable de l'organisation concernée, pour toutes les autres épreuves ou manifestations, et tous les entraînements y préparant.

2. Le délégué fédéral est désigné par le Président de la Fédération et a pour mission d'assister le médecin ou le vétérinaire dans la préparation matérielle du contrôle et dans l'application des règles spécifiques à la Fédération.

Il a notamment pour tâches :

- de prêter son concours pour la vérification de conformité du local lors de la visite effectuée par celui-ci préalablement au contrôle ;
- de procéder au tirage au sort des personnes à contrôler, suivant les modalités fixées à l'article 25 et 37 ;
- d'apporter son aide en matière d'organisation administrative du contrôle : vérification de l'identité et des licences des personnes, surveillance des allées et venues dans le local ;
- de rendre compte à la Fédération des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en place du contrôle et dans son déroulement.

Le délégué fédéral ne peut assister ni aux entretiens du médecin avec la personne contrôlée, ni aux opérations de prélèvement, ni aux examens médicaux.

Article 19 : Stockage et envoi des échantillons

Lorsque tous les contrôles ont été effectués, le médecin ou le vétérinaire agréé établit une fiche récapitulative de tous les échantillons prélevés et des numéros de code correspondants attribués aux flacons.

L'acheminement des échantillons vers le laboratoire chargé des analyses est organisé dans les meilleurs délais sous la responsabilité du médecin ou du vétérinaire agréé. La fiche récapitulative prévue au deuxième alinéa ci-dessus est jointe à l'envoi ; elle mentionne en outre la date et l'heure de celui-ci ainsi que le nom du médecin ou du vétérinaire responsable du contrôle.

Article 20 : Analyse des échantillons

Le laboratoire agréé chargé d'effectuer les analyses des échantillons procède dans les plus brefs délais à l'analyse du premier des échantillons, le second échantillon devant être conservé en vue d'une éventuelle analyse de contrôle comme prévu à l'article 70 ci-après.

Le laboratoire établit un procès-verbal de première analyse, dont un exemplaire est transmis au Ministre chargé des sports et au Président de la Fédération.

Lorsque le contrôle a été effectué au cours d'une épreuve internationale par étapes et que le résultat en est connu avant la fin de celle-ci, le laboratoire communique également un exemplaire de son procès-verbal à l'inspecteur médical désigné pour l'épreuve, en application des règlements de la F.E.I., afin que puisse être mise en oeuvre la procédure spécifique de l'article 48.

Section II : Dispositions spécifiques aux contrôles des sportifs

A. Organisation des contrôles

Article 21 : Locaux affectés aux contrôles des sportifs

Les organisateurs ont l'obligation de prévoir, à proximité du lieu d'arrivée des concours ou du site des compétitions, un local approprié qui permette l'organisation des opérations de contrôle dans de bonnes conditions techniques, et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité des personnes concernées.

Tout manquement d'un organisateur aux obligations définies au présent article pourra donner lieu à l'application de sanctions, allant du simple avertissement au retrait provisoire ou définitif de l'épreuve de tout calendrier établi par la Fédération ou par ses instances déconcentrées.

Article 22 : Matériels destinés aux contrôles des sportifs

Les matériels nécessaires à la réalisation des contrôles sont fournis par l'un des laboratoires agréés en application de l'article 10 du décret n° 917837 du 30 août 1991 ; ils sont mis directement à disposition du médecin chargé du contrôle.

Les flacons destinés à recueillir les urines ont une contenance minimale de 100 millilitres.

Chacun d'entre eux est préalablement étiqueté ; il est présenté dans un boîtier comprenant une fenêtre spécialement aménagée pour permettre d'y insérer, avant fermeture, une fiche d'identification sur laquelle seront portés de manière apparente la date et le lieu du contrôle, le nom de la Fédération, l'appellation de l'épreuve et le code attribué au sportif.

Article 23 : Médecin chargé du contrôle - désignation et mission

Le contrôle est effectué par un médecin agréé par le Ministre chargé des sports, le Ministre chargé de la santé et le Ministre de la justice, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du décret n°917837 du 30 août 1991.

Il est désigné, selon l'auteur de la demande de contrôle prévu à l'article 14, par le Ministre chargé des sports ou par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

Le médecin désigné doit justifier de son identité et de sa mission auprès de la personne responsable de l'organisation à laquelle il s'adresse afin de mettre en place le contrôle :

1°) Pour un contrôle dans l'une des épreuves définies à l'article 15, il doit se présenter en temps utile au responsable de l'organisation, ou à son représentant, et effectuer dans les meilleurs délais, en sa présence, une visite

du local mis à disposition afin, le cas échéant, de prescrire tous aménagements nécessaires au regard des règles imposées à l'article 21 ci-dessus :

2°) Pour un contrôle effectué sur les lieux d'entraînement, il doit se présenter à l'entraîneur, ou à la personne en faisant office, et l'assister dans la recherche d'un local approprié répondant aux principes définis à l'article 21 :

Toute difficulté rencontrée par le médecin dans l'accomplissement de sa mission préalable à la procédure de contrôle est consignée par lui sur le compte-rendu prévu au premier alinéa, 1°, de l'article 32 du présent règlement.

B. Désignation des personnes à contrôler

Article 24 : Principes de désignation des sportifs à contrôler

Les personnes devant se soumettre au contrôle sont désignées soit par tirage au sort, soit en raison de leur rang de classement dans une épreuve.

Indépendamment des cas prévus ci-dessus, des personnes peuvent en outre être désignées à la seule discrétion du médecin agréé chargé du contrôle.

Dans une compétition, un tirage au sort doit toujours être réalisé en sus des désignations obligatoires liées au(x) classement(s).

Une personne peut être désignée plusieurs fois au cours d'une même manifestation comprenant plusieurs épreuves auxquelles elle participe.

Article 25 : Désignations des sportifs par tirage au sort

Dans le cas de tirage au sort, celui-ci doit porter sur l'ensemble des participants à l'épreuve, à la manifestation ou à l'entraînement.

Le nombre de personnes à désigner par tirage au sort est déterminé par le médecin chargé du contrôle. Il prévoit, pour une compétition, deux désignations de réserve, au moins, afin d'assurer l'éventuel remplacement des personnes qui, ayant été tirées au sort, devraient subir le contrôle du fait de leur rang de classement dans l'épreuve. Le tirage au sort est effectué, en présence du médecin agréé, par le délégué fédéral prévu à l'article 18 ci-dessus ou, à défaut, par un autre membre de la Fédération présent sur les lieux et proposé par l'organisateur ou par le responsable de l'entraînement. Si aucun membre de la Fédération n'est désigné, le médecin chargé du contrôle procède lui-même au tirage au sort devant témoin dont il relève l'identité ; mention en est alors faite sur le rapport de contrôle produit par le médecin.

Dans une compétition, le tirage au sort doit intervenir au plus près de la fin de l'épreuve. Même en cas d'abandon, tout concurrent est tenu de s'assurer personnellement à l'issue de l'épreuve s'il a été désigné pour subir un contrôle.

C. Déroulement des contrôles

Article 26 : Convocation des sportifs au contrôle

Sauf impossibilité matérielle liée à des circonstances particulières ou au type d'épreuve, toute personne désignée pour un contrôle anti dopage doit être invitée à signer une notification de convocation à la demande du médecin agréé ; celui-ci est assisté dans cette

tache par le délégué fédéral, les commissaires de concours et, le cas échéant, les personnes habilitées par l'organisateur avec l'accord du médecin chargé du contrôle.

La convocation doit préciser le lieu exact du contrôle, l'heure limite fixée pour s'y rendre et la nature des pièces dont l'intéressé devra se munir.

La notification de convocation est obligatoirement établie en deux exemplaires.

L'exemplaire original est remis au médecin chargé du contrôle. La copie, comportant les mêmes indications que l'exemplaire original, est conservée par l'intéressé au moment de la signature.

Le refus de signature par l'intéressé est mentionné sur le formulaire de notification avec visas du médecin agréé et, le cas échéant, du délégué fédéral.

Lorsque des raisons impérieuses s'opposent à la délivrance de convocations individuelles, l'annonce du contrôle est faite par tous moyens sonores appropriés dès la fin de l'épreuve, avec invitation de consulter les panneaux d'affichage mis en place par l'organisateur. Ces affichages, dont l'emplacement est précisé, indiquent les numéros des concurrents désignés pour le contrôle ainsi que l'heure limite pour s'y rendre.

La procédure décrite à l'alinéa précédent vaut convocation au contrôle.

Article 27 : Présentation des sportifs au contrôle - délais

Les personnes désignées doivent se présenter au contrôle dans l'heure qui suit la signature de la convocation ou la fin de l'épreuve.

Ce délai peut être ramené à 30 minutes si le médecin agréé l'estime suffisant compte tenu des circonstances. Dans tous les cas, le délai fixé est mentionné sur la convocation individuelle ou sur les panneaux d'affichage.

Toute personne qui, régulièrement convoquée selon les règles prescrites à l'article 26, ne s'est pas présentée sur le lieu de contrôle dans le délai prévu, fait l'objet d'un constat de carence dressé par le médecin agréé et mentionné sur le procès-verbal de contrôle.

Article 28 : Personnes présentes lors du contrôle des sportifs

Les personnes convoquées pour un contrôle peuvent se faire accompagner sur les lieux par leur médecin, entraîneur ou responsable d'équipe. Pour les étrangers, ce dernier a, le cas échéant, une fonction d'interprète auprès des responsables du contrôle.

Ne sont admises dans la partie du local réservée aux opérations techniques de contrôle que les personnes mentionnées ci-dessous :

- les sportifs devant subir le contrôle, avec leur accompagnateur ou interprète éventuel ;
- le médecin agréé chargé du contrôle, avec son assistant éventuel ;
- le délégué fédéral prévu à l'article 18 du présent règlement.

Toutefois, seuls le médecin agréé et son assistant éventuel assistent aux opérations de prélèvement elles-mêmes.

Article 29 : Déroulement des opérations de prélèvement des sportifs

Les opérations de prélèvement doivent être réalisées dans l'ordre et suivant les modalités précisées ci-dessous :

1°) La personne soumise au contrôle doit être invitée à choisir elle-même le récipient dans lequel sera recueillie son urine ;

2°) Elle doit être accompagnée par le médecin agréé jusqu'aux installations sanitaires, et éventuellement se dévêtir selon les instructions qui lui sont données ;

3°) Elle doit fournir un volume minimal d'urine de 70 millilitres, aux fins d'analyses ;

4°) Immédiatement après, avoir satisfait à l'obligation précédente, elle choisit, avec leur boîtier, les deux flacons dans lesquels est réparti de manière égale le volume d'urine recueilli ;

5°) Les deux flacons d'urine sont fermés hermétiquement, l'étanchéité de la fermeture étant vérifiée par la personne intéressée ;

6°) Un code, ou numéro de contrôle, identique à celui figurant sur la fiche d'identification placée dans la fenêtre du boîtier, est marqué de manière indélébile sur chaque flacon ;

7°) Les flacons sont déposés dans leur boîtier respectif, celui-ci étant scellé mécaniquement à l'aide d'un clip dont la face numérotée est tournée vers l'extérieur ;

8°) Les numéros des scellés et le numéro de code des flacons sont inscrits sur le procès-verbal de contrôle par le médecin agréé.

L'ensemble des opérations de prélèvement est effectué sous la responsabilité directe du médecin agréé chargé du contrôle. Les opérations définies du 4° au 8° ci-dessus ont en outre lieu obligatoirement sous la surveillance de la personne soumise au contrôle et de son accompagnateur éventuel.

Si dans un délai raisonnable, la personne soumise au contrôle ne peut fournir un minimum de 70 millilitres d'urine, le fait est consigné au procès-verbal par le médecin agréé. Toutefois, au préalable, toutes mesures utiles doivent être prises par le médecin pour aider l'intéressé à satisfaire son obligation et, en cas d'interruption de la procédure, pour en conserver la régularité, notamment par l'apposition de scellés provisoires sur le flacon chaque fois que nécessaire.

Sans préjudice des règles prescrites à l'alinéa précédent, tout contrôle commencé doit être mené à son terme par le médecin, éventuellement assisté du délégué fédéral.

Article 30 : Entretien médical
Préalablement aux opérations de prélèvement ou immédiatement après celles-ci, le médecin a un entretien avec la personne contrôlée. Cet entretien porte notamment sur les médicaments qui ont pu être pris par l'intéressé. Il peut être complété par un examen médical si le médecin l'estime nécessaire.

Article 31 : Procès-verbaux de contrôle à l'issue des prélèvements des sportifs

1. Un procès-verbal est dressé par le médecin agréé pour chaque personne ayant subi le contrôle.

Il comprend au moins les renseignements suivants :

- nom de la Fédération, appellation de l'épreuve ou de la manifestation, lieu ;
- date du contrôle et origine de la demande ;
- nom, prénom, âge, sexe, nationalité, numéro de licence de la personne soumise au contrôle ;
- le numéro de code des flacons et les numéros des scellés ;

- les éventuelles remarques de l'intéressé portant notamment sur ses récentes prises de médicaments, avec ou sans prescription médicale.

2. Le procès-verbal est signé par le médecin agréé, le délégué fédéral, s'il est présent, et la personne contrôlée. Celle-ci peut y ajouter les observations qu'elle estime utiles et y joindre tous justificatifs concernant notamment les médicaments dont elle a fait usage dans une période récente.

Lorsque la personne contrôlée refuse de signer le procès-verbal, elle doit être invitée à en indiquer les raisons précises sur le document lui-même, complété si besoin est par une pièce annexée.

3. Les procès-verbaux de contrôle sont établis en quatre exemplaires, chacun ayant une couleur différente en fonction du destinataire. L'exemplaire destiné au sportif est directement remis à l'intéressé sur le lieu de contrôle. Les trois autres exemplaires sont transmis par le médecin agréé aux autorités et organismes concernés :

- le Ministre chargé des sports ;
 - le Président de la Fédération ;
 - le laboratoire agréé chargé des analyses.
- L'exemplaire envoyé au laboratoire ne doit comporter aucune mention se rapportant à l'identité de la personne contrôlée.

Article 32 : Autres procès-verbaux de contrôle agréé

Indépendamment des règles prévues à l'article 31, le médecin agréé communique au Ministre chargé des sports et au Président de la Fédération :

1°) Le procès-verbal relatant pour l'ensemble du contrôle les conditions dans lesquelles les prélèvements et examens ont été effectués, en application des articles 4 et 7 du décret n° 917837 du 30 août 1991 complétés par les dispositions du présent règlement, ainsi que les conclusions qu'il tire de l'exécution de sa mission ;

2°) Le cas échéant, les procès-verbaux concernant les personnes qui ont refusé de se soumettre aux prélèvements et examens, notamment dans les cas prévus aux articles 62 et 63, ou qui en ont été empêchées ; ces procès-verbaux relatent les circonstances dans lesquelles les prélèvements et examens n'ont pu avoir lieu.

3°) Eventuellement, tous autres procès-verbaux établis en application de l'article 5 de la loi du 28 juin 1989 et visant notamment des personnes qui se seraient opposées ou auraient tenté de s'opposer aux enquêtes et contrôles.

Section III - Dispositions spécifiques aux contrôles des chevaux

A. Organisation des contrôles

Article 33 : Locaux affectés aux contrôles des chevaux

Les organisateurs ont l'obligation de prévoir, à proximité du lieu terrain de concours ou du site des compétitions, un box et un local approprié jouxtant le box qui permette l'organisation des opérations de contrôle dans de bonnes conditions techniques. Le box doit être situé dans un endroit tranquille.

Article 34 : Matériels destinés aux contrôles des chevaux

Les matériels nécessaires à la réalisation des contrôles sont fournis par l'un des laboratoires agréés en application de l'article 10 du décret n° 917837 du 30 août 1991 ; ils sont mis directement à disposition du vétérinaire chargé du contrôle.

Article 35 : Vétérinaire chargé du contrôle - désignation et mission

Le contrôle est effectué par un vétérinaire agréé par le Ministre chargé des sports, le Ministre chargé de l'agriculture et le Ministre de la justice.

Il est désigné, selon l'auteur de la demande de contrôle prévu à l'article 14, par le Ministre chargé des sports ou par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

Le vétérinaire désigné doit justifier de son identité et de sa mission auprès de la personne responsable de l'organisation à laquelle il s'adresse afin de mettre en place le contrôle :

1°) Pour un contrôle dans l'une des épreuves définies à l'article 15, il doit se présenter en temps utile au responsable de l'organisation, ou à son représentant, et effectuer dans les meilleurs délais, en sa présence, une visite du box et du local mis à disposition afin, le cas échéant, de prescrire tous aménagements nécessaires au regard des règles imposées à l'article 33 ;

2°) Pour un contrôle effectué sur les lieux d'entraînement, il doit se présenter à l'entraîneur, ou à la personne en faisant office, et l'assister dans la recherche d'un box et d'un local approprié répondant aux principes définis à l'article 33 ;

Toute difficulté rencontrée par le vétérinaire dans l'accomplissement de sa mission préalable à la procédure de contrôle est consignée par lui sur le compte-rendu prévu au premier alinéa, 1°, de l'article 43 du présent règlement.

B. - Désignation des chevaux à contrôler
Article 36 : Principes de désignation des chevaux à contrôler

Les chevaux devant se soumettre au contrôle sont désignés soit par tirage au sort, soit en raison de leur rang de classement dans une épreuve.

Indépendamment des cas prévus ci-dessus, des chevaux peuvent en outre être désignés à la seule discrétion du vétérinaire agréé chargé du contrôle.

Un cheval peut être désigné plusieurs fois au cours d'une même manifestation comprenant plusieurs épreuves auxquelles il participe.

Article 37 : Désignation des chevaux par tirage au sort

Dans le cas de tirage au sort, celui-ci doit porter sur l'ensemble des participants à l'épreuve, à la manifestation ou à l'entraînement.

Le nombre de chevaux à désigner par tirage au sort est déterminé par le vétérinaire chargé du contrôle.

Le tirage au sort est effectué, en présence du vétérinaire agréé, par le délégué fédéral prévu à l'article 18 ou, à défaut, par un autre membre de la Fédération présent sur

les lieux et proposé par l'organisateur ou par le responsable de l'entraînement. Si aucun membre de la Fédération n'est désigné, le vétérinaire chargé du contrôle procède lui-même au tirage au sort devant témoin dont il relève l'identité ; mention en est alors faite sur le rapport de contrôle produit par le vétérinaire.

Dans une compétition, le tirage au sort doit intervenir au plus près de la fin de l'épreuve. Même en cas d'abandon, tout concurrent est tenu de s'assurer personnellement à l'issue de l'épreuve si son cheval a été désigné pour subir un contrôle.

c. - Déroulement des contrôles**Article 38 : Convocation des chevaux au contrôle**

Le vétérinaire chargé du contrôle présente une notification qui doit être signée par la personne responsable.

Le vétérinaire est remplacé dans cette tâche par le délégué fédéral, les commissaires de concours et, le cas échéant, les personnes habilitées par l'organisateur avec l'accord du vétérinaire chargé du contrôle.

Le refus de signature par l'intéressé est mentionné sur le formulaire de notification avec visas du vétérinaire agréé et, le cas échéant, du délégué fédéral.

Lorsque des raisons impérieuses s'opposent à la délivrance de convocations individuelles, l'annonce du contrôle est faite par tous moyens sonores appropriés dès la fin de l'épreuve, avec invitation de consulter les panneaux d'affichage mis en place par l'organisateur. Ces affichages, dont l'emplacement est précisé, indiquent les numéros des chevaux désignés pour le contrôle. Cette procédure vaut convocation au contrôle.

Article 39 : Présentation des chevaux au contrôle - délais

Dès lors que le concurrent aura été informé que son cheval a été désigné pour être contrôlé, celui-ci est tenu de conduire, ou de faire conduire, son cheval accompagné du document d'identification de celui-ci au lieu du prélèvement.

Le prélèvement des échantillons peut avoir lieu à tout moment de la présence du cheval sur les lieux, étant entendu que cela n'interfère pas avec le déroulement général des épreuves.

Si nécessaire, le prélèvement peut être retardé à l'issue de la remise des prix dans la mesure où celle-ci intervient immédiatement après la participation du cheval. Dans tous les cas, le comité organisateur doit prendre toutes dispositions pour que les chevaux à contrôler soient sous surveillance constante du moment où ils sont désignés jusqu'au moment où ils parviennent au box de prélèvement.

Article 40 : Personnes présentes lors du contrôle des chevaux

La personne responsable du cheval a le droit d'assister à toutes les opérations. Si elle renonce à ce droit, cela signifie qu'elle accepte les dispositions prises.

Elle peut se faire accompagner sur les lieux par son vétérinaire, son entraîneur ou responsable d'équipe. Pour les étrangers, ce dernier a, le cas échéant, une fonction d'in-

terprète auprès des responsables du contrôle. Dans le cas où le concurrent est mineur et où la personne responsable et le délégué fédéral sont absents, le comité organisateur doit désigner un témoin majeur pour assister aux opérations de prélèvement et signer le procès-verbal.

En cas de non-désignation, le vétérinaire agréé dresse un procès-verbal de carence et procède seul aux opérations de prélèvements.

Article 41 : Déroulement des opérations de prélèvement des chevaux

Avant le prélèvement, l'identité du cheval doit être vérifiée à l'aide de son document d'identification. Celui-ci doit être visé par le vétérinaire chargé du contrôle.

Si le document d'identification n'est pas présenté, le signalement du cheval contrôlé doit être relevé et joint aux formulaires de prélèvement.

Les contrôles effectués par les vétérinaires agréés comprennent :

- 1) Un entretien avec le concurrent, et si le vétérinaire le juge utile, avec le propriétaire ou l'entraîneur, qui porte notamment sur les médicaments administrés, le cas échéant sur prescription vétérinaire, à l'animal contrôlé ;
- 2) Un ou plusieurs des prélèvements et examens mentionnés ci-après ;
- 3) Si le vétérinaire l'estime nécessaire un examen médical.

Les vétérinaires agréés sont, en application de l'article 8 de la loi du 28 juin 1989 modifiée par la loi du 23 mars 1999, autorisés :

- 1) à recueillir l'urine pendant une miction naturelle ;
- 2) à faire une prise de sang ;
- 3) à recueillir les substances administrées à l'animal par quelque procédé que ce soit, déterminées par l'arrêté conjoint des Ministres chargés des sports et de l'agriculture, publié au Bulletin Officiel de la FFE. Les prélèvements et examens mentionnés à l'alinéa précédent, doivent à peine de nullité être faits dans les conditions suivantes :

1) Les matériels nécessaires pour recueillir l'urine et les substances mentionnées ci-dessus et procéder à la prise de sang doivent être fournis par un laboratoire agréé figurant dans l'arrêté conjoint des Ministres chargés des sports et de l'agriculture.

2) Chaque échantillon d'urine, chaque échantillon des substances ci-dessus mentionnées et chaque échantillon de sang est également réparti par le vétérinaire agréé en deux conditionnements scellés qui comportent un étiquetage d'identification portant un numéro de code, le concurrent étant invité à assister aux opérations prévues ci-dessus.

Article 42 : Procès-verbaux de contrôle à l'issue des prélèvements des chevaux

1. Un procès-verbal est dressé par le vétérinaire agréé pour chaque cheval ayant subi le contrôle.

Il comprend au moins les renseignements suivants :

- nom de la Fédération, appellation de l'épreuve ou de la manifestation, lieu ;
- date du contrôle et origine de la demande ;
- identification du cheval soumis au contrôle ;

- nom, prénom de la personne responsable du cheval soumis au contrôle ;

- le numéro de code des flacons et les numéros des scellés ;

- les éventuelles remarques de l'intéressé portant notamment sur les traitements récents avec ou sans prescription vétérinaire.

2. Le procès-verbal est signé par le vétérinaire agréé, le délégué fédéral, s'il est présent, et la personne responsable du cheval contrôlé. Celle-ci peut y ajouter les observations qu'elle estime utiles.

Lorsque la personne responsable du cheval contrôlé refuse de signer le procès-verbal, elle doit être invitée à en indiquer les raisons précises sur le document lui-même, complété, si besoin est, par une pièce annexée.

3. Les procès-verbaux de contrôle sont établis en quatre exemplaires, chacun ayant une couleur différente en fonction du destinataire.

L'exemplaire destiné au responsable du cheval contrôlé est directement remis à l'intéressé sur le lieu de contrôle.

Les trois autres exemplaires sont transmis par le vétérinaire agréé aux autorités et organismes concernés :

- le Ministre chargé des sports ;
- le Président de la Fédération ;
- le laboratoire agréé chargé des analyses.

L'exemplaire envoyé au laboratoire ne doit comporter aucune mention se rapportant à l'identité du cheval contrôlé.

Article 43 : Autres procès-verbaux de vétérinaire agréé

En cas d'empêchement ou de refus de soumettre l'animal aux prélèvements d'examen, le vétérinaire agréé dresse un procès-verbal relatant les circonstances dans lesquelles ces prélèvements et examens n'ont pu avoir lieu.

Le vétérinaire agréé transmet au Ministre chargé des sports et au Président de la FFE le procès-verbal ainsi que, le cas échéant, les conclusions qu'il tire pour l'exécution de sa mission de l'examen médical auquel il a procédé.

**CHAPITRE 4
INSTRUCTIONS****Section I - Dispositions communes****Article 44 : Le représentant de la Fédération chargé de l'instruction.**

Le Président de la FFE choisit un ou plusieurs représentants chargés des instructions des différents organes juridiques disciplinaires et de lutte contre le dopage. Ils sont choisis en raison de leurs compétences juridiques, sportives, biologiques ou médicales. Ils peuvent être salariés de la Fédération ou membre élu de l'une de ses instances. Ils ne peuvent appartenir à aucun organisme disciplinaire de la FFE. Ils ne doivent pas avoir d'intérêt direct ou indirect à l'affaire qui leur est confiée. Ils sont astreints à une obligation de confidentialité conformément à l'article 7 D du pré-

sent règlement.

Article 45: Déroulement de l'instruction
Le représentant de la Fédération chargé de l'instruction procède à celle-ci en se conformant aux dispositions du présent règlement ainsi que, le cas échéant, aux dispositions particulières visant les poursuites disciplinaires pour utilisation de substances ou de produits prohibés.

Lorsqu'il a connaissance qu'une personne non licenciée à la Fédération s'est rendue coupable des faits prévus à l'article 2, il doit en informer aussitôt le Ministre chargé des sports.

Article 46: Notification des griefs à l'intéressé

À réception des pièces qui lui ont été transmises en application de l'article 45, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction doit :

1°. Si l'intéressé est licencié à la FFE, l'informer et, le cas échéant, informer les personnes investies de l'autorité parentale s'il est mineur, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre, en lui adressant notification des griefs invoqués contre lui ;
2°. Si l'intéressé est licencié à une Fédération étrangère affiliée à la F.F.E.I., adresser la notification à cette Fédération ; celle-ci transmettra à son tour, dans le même délai, copie de la dite notification à son licencié.

Article 47: Notification à la F.F.E.I.
Lorsque les faits reprochés sont sanctionnés par la réglementation de la F.F.E.I. (soit en tant qu'utilisation de substances ou de procédés interdits et faits assimilés, article 2 et suivants, soit en tant que contribution directe ou indirecte au dopage (article 6 dudit règlement), le représentant de la Fédération chargé de l'instruction adresse à la F.F.E.I. une copie des notifications qu'il a transmises conformément aux 1° et 2° de l'article 46.

Article 48: Notification à une autre Fédération française

Lorsque l'intéressé est également licencié d'une autre Fédération française, celle-ci est destinataire du dossier reçu par le représentant de la Fédération chargé de l'instruction, afin de donner toute suite disciplinaire utile.

Article 49: Forme des notifications

Toutes notifications et courriers prévus aux articles 46 à 48 doivent être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 50: Durée et clôture de l'instruction

Une fois l'instruction de l'affaire terminée, et dans un délai maximum de deux mois à compter du jour où un procès-verbal d'enquête ou de contrôle a été transmis à la Fédération, le représentant chargé de l'instruction établit un rapport qu'il adresse, avec le dossier, au Président de l'organisme disciplinaire de première instance compétent.

Article 51: Rapport d'instruction

Au vu des éléments du dossier, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction établit un rapport qu'il adresse au Président de l'organisme disciplinaire dans un délai maximum de cinq semaines à compter, soit de sa saisine pour les faits relevant de la

commission juridique et disciplinaire, soit du jour où un procès-verbal d'enquête ou de contrôle a été transmis à la Fédération pour les faits relatifs à la lutte contre le dopage en application des lois n° 897432 du 28 juin 1989 et n° 99-223 du 23 mars 1999.

Article 52: Convocation

La personne responsable et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale s'il est mineur, est avisée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance de l'organisme disciplinaire où son cas sera examiné, qu'elle est convoquée à cette séance, qu'elle peut consulter le rapport et l'ensemble des pièces du dossier, présenter des observations écrites ou orales, se faire assister ou représenter par toute personne de son choix et indiquer, dans un délai de cinq jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée, le nom des témoins et experts dont elle demande la convocation.

Article 53: Report

Sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois. La durée du report sollicité par la personne responsable ne peut excéder dix jours.

Article 54: Audience

Lors de la séance, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction présente son rapport, puis la personne impliquée ou son représentant présente sa défense. Le Président de l'organisme disciplinaire peut faire entendre par celle-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, la personne impliquée ou son représentant doit pouvoir prendre la parole en dernier.

Article 55: Délibération

La décision de l'organisme disciplinaire est prise hors la présence de l'intéressé et de son représentant et hors celle du représentant de la Fédération chargé de l'instruction. Elle est motivée et signée par le Président et le secrétaire.

Article 56: Notification

La décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification indique les conditions de recours en appel, notamment le délai prescrit pour sa recevabilité.

Cette décision est communiquée au Président de la FFE.

La première présentation de la lettre recommandée fait courir le délai d'appel.

Les décisions qui sont devenues définitives sont, dans les huit jours, notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Ministre chargé des sports et à la Commission nationale de lutte contre le dopage ou au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage.

Article 57: Exercice du droit d'appel

La décision de première instance peut être frappée d'appel par la personne impliquée et/ou par le Président de la Fédération. L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la Fédération ou limité par une décision d'un organe fédéral.

Le délai d'appel est de 10 jours à compter de

la date de la notification de la décision de la commission de 1ère instance.

Article 58: Présentation de l'appel

L'appel doit être adressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Président de la commission disciplinaire d'appel qui en tiendra aussitôt informées les différentes parties et juridictions concernées.

La requête doit indiquer avec précision l'autorité qui a rendu la décision contestée, la date et les motifs de cette décision, ainsi que les griefs qui forment contre elle le requérant. Elle doit être signée de celui-ci.

Article 59: Caractère suspensif de l'appel

L'appel est toujours suspensif.

Article 60: Procédure d'appel

L'organisme disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Les dispositions des articles 52 à 56 du présent règlement sont applicables à la procédure d'appel.

Lorsque l'organisme d'appel est saisi par la seule personne impliquée, la sanction prononcée en première instance ne peut être aggravée.

Article 61: Notification de la décision d'appel

La décision est, dans les huit jours suivant son prononcé, notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En ce qui concerne les infractions relatives à la lutte contre le dopage, la décision est, dans les huit jours suivant son prononcé notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Ministre chargé des sports, ou selon les cas à la Commission nationale de lutte contre le dopage ou Conseil de prévention et de lutte contre le dopage et aux personnes impliquées.

Elle est communiquée au Président de la Fédération.

Article 62: Publication des décisions

Les décisions définitives concernant les infractions relatives à la lutte contre le dopage font l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la FFE.

Sur décision motivée, l'organisme disciplinaire peut décider de ne pas faire figurer dans la publication les mentions patronymiques.

Section II - Dispositions spécifiques à la lutte contre le dopage

Article 63: Ouverture de l'instruction - liste des pièces

1° Lorsque l'affaire concerne une infraction aux interdictions d'utiliser des substances ou procédés prohibés, définies par les lois du 28 juin 1989, du 23 mars 1999 et du 6 juillet 2000, sont obligatoirement remis au représentant de la Fédération chargé de l'instruction :

1°) Les procès-verbaux de contrôle établis par le médecin agréé et prévus aux articles 31 et 32, 1°;

2°) Le cas échéant, les autres procès-verbaux établis en application de l'article 5 de la loi du 28 juin 1989 ;

3°) Le résultat de l'analyse faite par le laboratoire de contrôle en application de l'article 11 du décret n°917837 du 30 août 1991.

II - Lorsque l'affaire est relative à une personne qui a été empêchée ou a refusé de se soumettre aux prélèvements et examens énumérés à l'article 5 du décret n° 917837 du 30 août 1991, sont remis au représentant de la Fédération chargé de l'instruction le procès-verbal prévu à l'article 32, ainsi que, le cas échéant, les procès-verbaux établis en application des dispositions légales sus-visées.

III - Lorsque l'affaire concerne, soit une institution à l'utilisation de substances ou procédés prohibés, soit une opposition ou tentative d'opposition à une mesure d'enquête ou de contrôle, sont remis au représentant de la Fédération chargé de l'instruction les procès-verbaux établis en application des dispositions légales sus-visées.

Ils reçoivent délégation du Président de la Fédération pour adresser toute correspondance concernant l'instruction de l'affaire.

Article 64: Notification

Le représentant de la Fédération chargé de l'instruction informe la ou les personnes impliquées, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son (leur) encontre en lui (leur) adressant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un document énonçant les griefs retenus.

Ce document doit être accompagné du résultat de l'analyse initiale.

Il doit mentionner la possibilité de demander par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception, au représentant de la Fédération chargé de l'instruction, dans le délai de cinq jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée prévue à l'article précédent, qu'il soit procédé, à ses frais, à une analyse de contrôle dans le même laboratoire. Il peut désigner à cet effet, un expert agréé choisi sur la liste arrêtée par le Ministre chargé des sports et publiée au Bulletin Officiel de la FFE

Article 65: Contenu de la notification des griefs spécifiques pour le dopage humain.

La notification doit mentionner la possibilité pour l'intéressé de faire valoir des justifications thérapeutiques à l'appui desquelles il devra, sous peine d'irrecevabilité, fournir un dossier médical.

Article 66: Commission d'interprétation vétérinaire

Une commission d'interprétation vétérinaire est instituée.

Elle est composée de trois vétérinaires choisis par le Président de la Fédération, sous réserve qu'ils n'aient aucune responsabilité officielle au sein de celle-ci, sur la liste nationale arrêtée par le Ministre chargé des Sports et le Ministre chargé de l'Agriculture. Cette Commission donne, dans un délai de 10 jours à compter de sa saisine, un avis écrit sur le rapport de l'analyse initiale; puis, le cas échéant, sur l'analyse de contrôle, les discordances éventuelles entre les deux analyses et la signification des résultats.

Article 67 : Commission d'interprétation médicale

La commission médicale d'interprétation est composée de trois médecins n'ayant aucune responsabilité officielle au sein de la Fédération. Ils sont choisis par le Président de la FFE sur une liste nationale arrêtée par le Ministre de la jeunesse et des sports et le Ministre chargé de la santé.

Aucun membre ne peut prendre part aux délibérations de la Commission lorsqu'il a un intérêt à l'affaire.

Lorsque les résultats de l'analyse de contrôle ne sont pas conformes à ceux de l'analyse initiale ou lorsque l'intéressé a fait valoir des justifications thérapeutiques, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction saisit, sans délai, la commission médicale d'interprétation.

Cette commission donne son avis sur les justifications thérapeutiques invoquées et sur les discordances éventuelles entre les résultats de l'analyse initiale et ceux de l'analyse de contrôle.

Elle communique cet avis par écrit au représentant de la Fédération chargé de l'instruction.

Article 68 : Enquête

La commission d'interprétation vétérinaire et la commission médicale d'interprétation peuvent demander au représentant de la Fédération chargé de l'instruction que soit diligentée une enquête visant à préciser les circonstances qui ont conduit aux conclusions du rapport qui leur a été soumis. La commission d'interprétation compétente désigne l'expert chargé de l'enquête de terrain. L'enquête réalisée donne lieu à un premier rapport écrit qui est transmis dans un délai de 15 jours au représentant de la Fédération chargé de l'instruction.

Article 69 : Requête aux fins d'analyses de contrôle ou de reconnaissance de justifications thérapeutiques

La requête doit être présentée par l'intéressé lui-même, et s'il est étranger, par l'intermédiaire de sa Fédération Nationale.

Le délai de demande est de cinq jours à compter de la présentation de la notification prévue à l'article précédent. Ce délai est porté au double lorsque la Fédération nationale de l'intéressé se trouve en dehors du continent européen.

La requête doit être adressée au représentant de la Fédération chargé de l'instruction, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si elle émane d'une Fédération étrangère, elle peut toutefois être précédée d'un avis transmis par les moyens les plus rapides (téléx, télégraphe, télécopie, courrier électronique) afin de respecter les délais ci-dessus fixés.

Article 70 : Analyse de contrôle

La personne impliquée doit notifier, par lettre recommandée, à la FFE sa volonté de faire procéder à une analyse de contrôle et le nom de l'expert qu'elle a désigné et qui a accepté sa mission.

Dès réception de la demande de l'analyse de contrôle, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction saisit le laboratoire ayant procédé à la première analyse pour

fixer au plus tôt, et si possible en accord avec l'intéressé ou son représentant, la date des opérations. Le jour et l'heure prévus pour l'analyse de contrôle sont confirmés à l'intéressé, ou à son représentant, par les moyens de transmission les plus rapides. Cette information écrite est faite par le représentant de la Fédération chargé de l'instruction.

L'analyse de contrôle est réalisée par l'expert agréé qu'a choisi l'intéressé. Toutefois, à défaut d'indication précise dans la requête de l'intéressé, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction propose lui-même un expert agréé au demandeur. Si celui-ci refuse la proposition, sans effectuer un autre choix, sa requête est rejetée pour cause d'irrecevabilité.

L'expert désigné consigne les résultats de l'analyse de contrôle dans un procès-verbal qu'il transmet conformément aux dispositions de l'article 46, troisième alinéa, du présent règlement. La transmission à la Fédération est faite au représentant chargé de l'instruction.

Les frais exposés par la Fédération et le laboratoire pour l'organisation et la réalisation de l'analyse de contrôle sont mis à la charge du demandeur lorsque ses résultats confirment ceux de l'analyse initiale.

Article 71 : Saisine de la Commission Nationale de Lutte contre le dopage

En ce qui concerne les infractions relatives à la lutte contre le dopage des chevaux : Les organismes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent, dans le délai de deux mois à compter du jour où leur décision est devenue définitive, saisir la Commission Nationale de lutte contre le dopage d'une demande tendant à ce que la sanction prise s'impose aux autres Fédérations.

Article 72 : Saisine du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage

En ce qui concerne les infractions relatives à la lutte contre le dopage des sportifs : Les organismes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent, dans le délai de deux mois à compter du jour où leur décision est devenue définitive, saisir le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage d'une demande tendant à ce que la sanction prise s'impose aux autres Fédérations.

CHAPITRE 5 SANCTIONS

Sanctions disciplinaires applicables à l'ensemble des infractions

Article 73 : Sanctions

Les autorités et organismes disciplinaires peuvent prononcer à l'encontre de la personne responsable, en fonction de la nature et la gravité de la faute établie, l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- avertissement
- blâme
- déclassement
- rétrogradation dans un classement
- élimination d'une épreuve ou d'un concours

- suspension temporaire de la licence de compétition

- suspension définitive de la licence de compétition

- suspension temporaire de compétition du cheval

- radiation de la FFE

- inéligibilité temporaire ou définitive

Une amende dont le montant ne peut excéder 1.524,49 € (10.000 FF) peut être infligée pour l'ensemble des infractions à l'exclusion de celles liées au dopage humain. La suspension temporaire de la licence de compétition est obligatoirement exécutée en période de compétitions.

Le déclassement, la rétrogradation dans un classement ou l'élimination d'une épreuve ou d'un concours concerne le cheval autant que le cavalier et entraîne automatiquement la restitution des prix, primes et récompenses. Le sursis total ou partiel ne peut être accordé qu'en cas de première suspension et par décision spécialement motivée.

Sanctions complémentaires applicables aux infractions relatives à la lutte contre le dopage.

Article 74

Toute infraction relative à la lutte contre le dopage entraîne automatiquement le déclassement du cheval et du cavalier de toutes les épreuves du concours.

Article 75 : Domaine d'application pour les chevaux

Sont passibles des sanctions disciplinaires prévues aux articles ci-après les membres licenciés de la Fédération qui ont contrevenu aux dispositions de la loi du 28 juin 1989 modifiée par la loi du 23 mars 1999 et aux dispositions du décret du 27 août 1992 : 1° Soit en administrant les substances ou en appliquant les procédés figurant sur la liste arrêtée par le Ministre chargé des Sports et le Ministre chargé de l'Agriculture, soit en facilitant l'administration de telles substances ou en incitant à leur administration, soit en facilitant l'application de tels procédés ou en incitant à leur application, 2° Soit en s'opposant ou en tentant de s'opposer à une enquête ou à un contrôle.

Article 76 : Domaine d'application pour les sportifs

Sont passibles des sanctions disciplinaires prévues aux articles ci-après les membres licenciés de la Fédération qui ont contrevenu aux dispositions des lois du 28 juin 1989 et du 23 mars 1999 et aux dispositions du décret du 01 avril 1992 :

1° Soit en utilisant les substances ou les procédés figurant sur la liste arrêtée par le Ministre chargé des Sports et le Ministre chargé de la santé, en application des dispositions de la loi du 23 mars 1999,

2° Soit en refusant de se soumettre aux enquêtes et contrôles destinés à révéler l'utilisation des substances ou des procédés mentionnés ci-dessus ;

3° Soit en administrant les substances ou en appliquant les procédés mentionnés ci-dessus, en incitant à l'usage de telles substances ou de tels procédés, en facilitant l'utilisation de telles substances ou l'application de tels procédés ou en incitant à leur application, notamment en refusant leur

concours à la mise en oeuvre des contrôles entrepris ;

4° Soit en s'opposant ou en tentant de s'opposer à une enquête ou à un contrôle.

Article 77 : Sanctions en cas de dépistage de substances prohibées

Lorsque le résultat de l'analyse initiale, confirmé le cas échéant, par celui de l'analyse de contrôle, révèle une infraction aux dispositions légales et réglementaires, la sanction encourue est au maximum de trois ans de suspension.

Si une deuxième infraction a été commise dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la première sanction est devenue définitive, la sanction est au maximum de cinq ans.

En cas de troisième infraction commise dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la deuxième sanction est devenue définitive, la sanction peut aller jusqu'à la radiation.

À l'issue de la période de suspension, le sportif ou l'animal concerné doit, avant de reprendre les compétitions, subir un contrôle effectué dans les conditions prévues par le décret 91-837 du 30 août 1991 dont les résultats doivent être négatifs.

Cette analyse est effectuée aux frais de celui qui la demande.

Article 78 : Sanctions relatives aux infractions portant sur les sportifs

- La sanction applicable aux personnes qui ont commis les infractions mentionnées au 2° de l'article 76 ci-dessus est au maximum de trois ans de suspension dès la première infraction et en cas de deuxième infraction la sanction peut aller jusqu'à la radiation.

- La sanction applicable aux personnes qui ont commis les infractions mentionnées au 3° de l'article 76 ci-dessus est au maximum de dix ans de suspension dès la première infraction et en cas de deuxième infraction la sanction peut aller jusqu'à la radiation.

- La sanction applicable aux personnes qui ont commis les infractions mentionnées au 4° de l'article 76 ci-dessus est au maximum de cinq ans de suspension dès la première infraction et en cas de deuxième infraction la sanction peut aller jusqu'à la radiation.

Article 79 : Sanctions relatives aux infractions portant sur les chevaux

- La sanction applicable aux personnes qui ont commis les infractions mentionnées au 1° de l'article 75 ci-dessus est au maximum de trois ans de suspension dès la première infraction et en cas de deuxième infraction dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la première sanction est devenue définitive, la sanction est au maximum de cinq ans.

En cas de troisième infraction commise dans le délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la deuxième sanction est devenue définitive, la sanction peut aller jusqu'à la radiation.

- La sanction applicable aux personnes qui ont commis les faits mentionnés au 2° de l'article 75 ci-dessus est au maximum de cinq ans de suspension et, en cas de deuxième infraction, la sanction peut aller jusqu'à la radiation.

Nous publions à nouveau le calendrier de toutes les sessions prévues en 2002.

Seules celles qui figurent dans le calendrier officiel sont effectivement ouvertes

aux inscriptions. Attention ! Les sessions BAP seront maintenues à condition que

le nombre de candidats soit de 6 minimum à l'exception de la Corse et des Dom Tom.

DATE	RÉGION	PRÉSIDENT COMITÉ PONEY
Me 30 Janvier	Centre Val de Loire	André Lhotte 02 38 90 25 87
Lu 25 Mars	Guadeloupe	Denise Baudin 05 90 95 03 01
Ma 26 Mars	Normandie	Voeltzel Patricia 02 32 55 77 03
Ma 26 et Me 27 Mars	Provence	David Franck 04 90 09 66 53
Me 3 Avril APB	Rhône Alpes	Bouchet Régis 04 77 94 71 04
Me 10 Avril APB	Rhône Alpes	Bouchet Régis 04 77 94 71 04
Me 17 Avril APB	Rhône Alpes	Bouchet Régis 04 77 94 71 04
Lu 22 et Ma 23 Avril APB-BAP	Aquitaine	Jeanson Marie 05 58 42 75 26
Me 24 Avril APB	Rhône Alpes	Bouchet Régis 04 77 94 71 04
Je 25 Avril	Lorraine	Jean-Luc Stéphane 03 87 74 28 40
Je 2, Ve 3 et Ve 10 Mai	Ile de France	Auclair Jean-Luc 01 69 07 51 10
Ma 14 et Me 15 Mai	Rhône Alpes	Bouchet Régis 04 77 94 71 04
Me 15 et Je 16 Mai	Bretagne	Noël Colette 02 98 21 68 28
Ma 22 Mai	Centre Val de Loire	André Lhotte 02 38 90 25 87
Ma 28 et Me 29 Mai	Rhône Alpes	Bouchet Régis 04 77 94 71 04
Ma 28 et Me 29 Mai	Nord Pas de Calais	Cavelier Edith 03 20 28 91 93
Ve 31 Mai	Alsace	Wurtz Christiane 03 88 77 12 00
Me 05 Juin	Centre Val de Loire	André Lhotte 02 38 90 25 87
Ma 11 & Me 12 Juin APB BAP	Provence	David Franck 04 90 09 66 53
APB - BAP		
Ma 11 et Me 12 ou Me 12 et Je 13 Juin	Pays de la Loire	Normand Sophie 02 40 46 02 13

DATE	RÉGION	PRÉSIDENT COMITÉ PONEY
Sa 15 Juin	Champagne Ardennes	Inès Ferté 03 24 38 82 20
Sa 18 Juin	Normandie	Voeltzel Patricia 02 32 55 77 03
Me 26 Juin	Limousin	Lejeune Pascale 05 55 30 78 26
Juin	Auvergne	Alexandre Patrick 04 70 32 29 09
Lu 08 Juillet	Guadeloupe	Denise Baudin 05 90 95 03 01
Ma 27 Août	Normandie	Voeltzel Patricia 02 32 55 77 03
Je 29 Août	Limousin	Lejeune Pascale 05 55 30 78 26
Ve 30 Août APB	Aquitaine	Jeanson Marie 05 58 42 75 26
Me 18 septembre	Alsace	Wurtz Christiane 03 88 77 12 00
Me 18 septembre	Lorraine	Jean-Luc Stéphane 03 87 74 28 40
Me 25 septembre	Centre Val de Loire	André Lhotte 02 38 90 25 87
Ma 24 et Me 25 septembre	Nord pas de Calais	Cavelier Edith 03 20 28 91 93
Ma 22 et Me 23 Octobre	Rhône Alpes	Bouchet Régis 04 77 94 71 04
Lu 28 et Ma 29 Octobre	Aquitaine	Jeanson Marie 05 58 42 75 26
Ma 29 Octobre	Bretagne	Noël Colette 02 98 21 68 28
Novembre	Auvergne	Alexandre Patrick 04 70 32 29 09
Me 13 Novembre	Ile de France	Auclair Jean-Luc 01 69 07 51 10
Me 18 et Je 19 Décembre	Pays de la Loire	Normand Sophie 02 40 46 02 13
Ve 27 Décembre	Normandie	Voeltzel Patricia 02 32 55 77 03

Les dossiers de candidature doivent être demandés à FFE CLUB.

Ces dossiers doivent être retournés à FFE CLUB au plus tard 15 jours avant la

date de l'examen. Les candidats dont les dossiers sont complets reçoivent une

convocation environ une semaine avant la date de l'examen.

DATES	RÉGION ORGANISATRICE	LIEU DE LA SESSION	CANDIDATS
Di 25 novembre	Alsace Christiane Wurtz 03 88 77 12 00	Académie Equestre d'Alsace rue de l'Eglise 67250 Soultz Forêts 03 88 80 41 96	De la région : 3 Hors région : 3
Ma 18 et Me 19 décembre	Rhône Alpes Bouchet Régis 04 77 94 71 04	Club Hippique des Alpes. route de Lancey 38330 Saint Ismier. 04 76 58 18 00	De la région : Hors région :
Me 19 et Je 20 décembre	Pays de la Loire Sophie Normand 02 40 46 02 13	Poney-Club Salantine Houssay 44800 Saint Herblain 02 40 46 02 13	De la région : 15 Hors région : 0
Je 27 décembre	Normandie Patricia Voeltzel 02 32 55 77 03	P-C d'Agon Coutainville Charrière du Commerce 50230 Agon Coutainville 02 33 47 00 42	De la région : 15 Hors région : illimité
Ma 26 mars 02	Normandie Patricia Voeltzel 02 32 55 77 03	Poney-Club de Vire La Renardière 14380 Le Mesnil Clinchamps 02 31 67 62 96	De la région : 10 Hors région : 10
Ma 18 juin 02	Normandie Patricia Voeltzel 02 32 55 77 03	Domaine Equestre de la Bonde 27140 St Denis le ferment 02 32 55 77 03	De la région : 15 Hors région : 05
Me 19 et Je 20 juin 02	Poitou Charentes Emmanuelle Schramm 05 49 85 92 71	Club Hippique et Poney-Club de la Forêt de Moulières La Chaise. 86800 Linières. 05 49 56 60 09	De la région : Hors région :
Ma 27 août 02	Normandie Patricia Voeltzel 02 32 55 77 03	Poney-Club de Bois Gilbert et des Vallées 76750 Buchy	De la région : 10 Hors région : 10
Ve 27 décembre 02	Normandie Patricia Voeltzel 02 32 55 77 03	P-C d'Agon Coutainville Charrière du Commerce 50230 Agon Coutainville 02 33 47 00 42	De la région : 20 Hors région : 0

CONCOURS FEI MONDE

JANVIER 2002

CALENDRIER

Disc	Date	Lieu	Catégories
CSO	03-05 jan	Zuidbroek rural (NED)	CSI-C
CSO	06 jan	Bega, NSW (AUS)	CSI-W
CSO	10-12 jan	Goes (NED)	CSI-C
CSO	10-13 jan	Neustadt-Ossse (GER)	CSI-A
CSO	13 jan	Castle Hill, NSW (AUS)	CSI-W
CSO	15-18 jan	Dubai (UAE)	CSI-B
CSO	18-20 jan	Chartres (FRA)	CSIP-A
CSO	18-20 jan	Marmande (FRA)	CSI-C
CSO	19 jan	Dapto, NSW (AUS)	CSI-W
CSO	19 jan	Levin (NZL)	CSI-W
CSO	25-27 jan	Milano (ITA)	CSI-A

Disc	Date	Lieu	Catégories
CSO	26 jan	Kiama, NSW (AUS)	CSI-W
CSO	27 jan	Auckland (NZL)	CSI-W
CSO	27 jan	Wellington, FL (USA)	CSI-B
CSO	31 jan-03 fév	Zurich (SUI)	CSI-A
DRE	25-27 jan	Milan (ITA)	CDI-W
END	03 jan	Al Wathba (120 km) (UAE)	CEI**
END	16 jan	Seih Assalam (120 km) (UAE)	CEI**
END	23 jan	Seih Assalam (120 km) (UAE)	CEI**
END	31 jan	Seih Assalam (120 km) (UAE)	CEI**
END	31 jan	Doha (QAT)	CEI**

CONCOURS GICE

JANVIER 2002

CALENDRIER

LES RÈGLEMENTS FFE 2002 RÉGISSENT LES CONCOURS GICE. SEUL LE BO GICE A FORCE RÉGLEMENTAIRE POUR LES CONCOURS À GESTION GICE.

Disc	Discut	Région	Catégories	Organisateur	N°	Culture
DR	31-jan	Île de France 92 JARDY MARNES LA COQUETTE	D	E Feltesse et V Archambaut, Haras de Jardy 92430 Marnes la Coquette T 01 47 01 37 30 F 01 47 41 83 77	2002B2001	22 janvier

CONCOURS SIF

JANVIER 2002

BULLETIN OFFICIEL

LES CONCOURS SIF SONT RÉGIS PAR LE RÈGLEMENT CLUB & PONAM DU 1.11.2001 ET PAR LA REF

Disc	Date	Région	Epreuves	Horaires	Organisateur - Lieu - Information	N°	Cult 12 h	Enst
							MINITEL	TERRAIN
DRE	04 janv	Auvergne	CD2P DE2I DE2L	CD2 Ponam DE2 CI impLibre 60F	Poney Club de la Croix de Chancel Chancel. 43800 Lavoute/Loire. Tel: 05-84-48-66-58.	5673	28-déc	OUI
DRE	05-janv	Île de France	CD1P	8h30:CD1 Ponam 15 maxi 60F.	Poney Club du Bois de Verrières. Rte des Gatines. 91370 Verrières le Buison. Tel: 01-60-11-41-95.	5674	28-déc	NON
DRE	06-janv	Cote d'Azur	CD2P B2P OP3 A2	8CD/2P 70F CI OP3 60F A2 150F	Equi Club du Brus. 456 ch de Courrens. 83140 Six Fours. Tel: 04-94-34-03-54. Horaires le jeudi 3.	5675	28-déc	OUI
CSO	06-janv	Languedoc Roussillon	B3P C3P B2P D3P B1P C2P D2P C1P D1P	Ponam. Horaire selon nb. 70F.	Les Chevaux de Laur. Puech Morin. 34570 Vailhauques. 04-67-55-44-01	5676	28-déc	OUI
CSO	06-janv	Île de France	B2 OP2 B2P C2P D2P B0I C0I D0I B1P C1P D1P	Epreuves Club/Ponam. 60/70F.	Sport Jumping IDF 01-64-40-31-31. Lieu: Domaine de Lipica. 1 rond Point du Manège. 77330 Ozoir la Ferrière. OP2 / D2 Ponam: 80 max. Horaires a partir du 2-01 12h.	5677	28-déc	NON
DRE	06-janv	Île de France	CD2P DE2I DE1I	8h30:CD2P 8h30:DE2I DE1I 60F.	Poney Club du Bois de Verrières. Rte des Gatines. 91370 Verrières le Buison. Tel: 01-60-11-41-95. DE2/1: 10 maxi. CD2P:15 maxi.	5678	28-déc	NON
CSO	06-janv	Île de France	A1 OP2 E + 2 OP1	13h:A1 OP2 E + 2 OP1 Club	C E de Suresnes. Ch des Poneys. 92150 Suresnes. 01-40-99-93-93. A1 OP2: 30 maxi. E + 2 OP1: 20.	5679	28-déc	NON
Pony G.	06-janv	Provence	MG3 MG2 MG1 PA3 PA2 PA1 PG3 PG2 PG1 SG2 SG1	9h. PG/MG3/2/1 SG2/1. 150F.	Écuries du Mas Neuf. Impasse du Mas Neuf. 13300 Salon de Provence Tel: 04-90-53-32-25.	5680	28-déc	OUI
Attelage	06-janv	Provence	MOUS POUS BENJ MIN CAD JUN JC	9h. 3eme serie. 50F.	Écuries du Mas Neuf. Impasse du Mas Neuf. 13300 Salon de Provence Tel: 04-90-53-32-25.	5681	28-déc	OUI
CSO	06-janv	Rhone Alpes	OP2 OP3 OP1	9h:OP2 OP3 OP1 Club 65F.	S E B. Rue du Manège. 01000 Bourg en Bresse. Tel: 04-74-21-31-78.	5682	28-déc	OUI
Hunter	06-janv	Rhone Alpes	E1 E2 E3	9h:E1 E2 E3 Club. 65F	S E B. Rue du Manège. 01000 Bourg en Bresse. Tel: 04-74-21-31-78.	5683	28-déc	OUI
CSO	13-janv	Aquitaine	D1P D2P E1 OP1 E2 OP2 B1 OP3 A1 A2	9h: epreuves Ponam et Club 60F	Écuries des Pyrénées. C Thomas. Route d'Arzacq. 64230 Sauvagnon 05-59-33-71-71. 2 pistes selon nb Contacter le club apres cloture.	5684	04-janv	OUI
CSO	13-janv	Bourgogne	OP2 OP1	OP2 OP1 Club. 100F.	Etrier de Bourgogne. Castel de la Colombiere. 21000 Dijon. Tel: 03-80-31-88-79.	5685	04-janv	OUI
CSO	13-janv	Bretagne	E1 E1	14h:E1 ind 60F E1 equipe 240F.	Centre d'Entraînement Equestre. 12 r de Lambada. 29280 Ploutinec. Tel: 02-98-70-76-00.	5686	04-janv	OUI
CSO	13-janv	Bretagne	D2P C2P B2P B1P C1P D1P A1 A2 B3 OP2 OP1	Epreuves Club et Ponam. 60F.	Dinard Equitation. 35800 Dinard. Tel: 02-99-46-23-57 / 89-38 (fax) Horaires apres cloture.	5687	04-janv	OUI
Horse Ball	13-janv	Centre Val de Loire	JUN CAD CADE POUS MOUS BENJ MIN OPEN	10h. Toutes categories. 280F.	C.E. de l'Épneau. 36300 Ruffec le Chateau. Tel: 02-54-37-72-63. En manège couvert 20x60.	5688	04-janv	OUI
CSO	13-janv	Languedoc Roussillon	E2 B2P B0I C2P C0I D2P D0I OP3P E3 C1P E1 D1P	8h30 apr Club et Ponam 70/80F	Poney Club Catalan. Domaine des Mousseillous. 66200 Elne. Tel: 04-68-22-58-90.	5689	04-janv	OUI

Disc	Date	Région	Epreuves	Horaires	Organisateur - Lieu - Information	N°	Clot 12 h		Engt
							MINITEL	TERRAIN	
CSO	13-janv	Midi Pyrénées	E2 E3 E1	9h:E2 E3 E1 Club. 70F.	Stade equestre du Pitray. Domaine de Poussines. Pitray. 82410 St Etienne de Tulmont. Tel: 06-82-84-75-73. 3e CSO du challenge CRE Midi Pyr.	5690	04-janv	NON	
CSO	13-janv	Normandie	D2P DP1 DP2 A1 A2 OP3 B3	9h:D2P DP1/2 A1/2 OP3 B3 60F.	CE du Mesnil d'Argences. 14370 Argences. Tel: 02-31-23-97-56. Tel 1 semaine avant pour Plan et horaires...	5691	04-janv	OUI	
Pony G.	13-janv	Normandie	MG3 MG2 MG1 PA3 PA2 PA1 PG3 PG2 PG1 SG2 SG1	PA/PG/MG3/2/1 SG2/1. 200F.	Domaine Equestre de la Bonde. 27140 St Paer. Tel 02-32-55-77-03	5692	04-janv	OUI	
Attelage	13-janv	Normandie	MOUS POUS BENJ MIN CAD JUN	3eS Mous P B Min Cad Jun. 80F.	Domaine Equestre de la Bonde. 27140 St Paer. Tel 02-32-55-77-03	5693	04-janv	OUI	
TREC	13-janv	Normandie	TR2 TR1	Series 2/1 par equipes. 200F.	Domaine Equestre de la Bonde. 27140 St Paer. Tel 02-32-55-77-03	5694	04-janv	OUI	
DRE	13-janv	Ile de France	DE2I DE1I	12h30:DE2/1 Club Imposée. 70F.	Sté d'Equitation de Paris. Rte de la Muette à Neuilly. 75116 Paris. 01-45-01-20-06. 10 maxi / epreuve	5695	04-janv	NON	
DRE	13-janv	Ile de France	BC3I DE3I BC2I DE2I BC1I DE1I	Engts. horaires: contacter COE	COE des Yvelines 01-34-84-62-29. Lieu: UCPA. Rte de Gambaesul. 78610 Poigny la Foret. 1 engt max par epreuve.	5696	04-janv	NON	
DRE	13-janv	Ile de France	BC3I DE3I BC2I DE2I BC1I DE1I	Engts. Horaires: contacter COE	COE des Yvelines 01-34-84-62-29. Lieu: CE la Jonction. Route des Princesse. 78100 St germain en Laye. 1 max/epreuve. Engt tel Mme Vienot 01-34-84-62-29 / 36 (fax).	5697	04-janv	NON	
CSO	13-janv	Ile de France	E2 E1	E2/1 Club. Contacter club. 80F	C H les Bagaudes. Route des Bruyeres. 94440 Marolles en Brie. 01-45-95-47-99 / 06-13-96-68-80.	5698	04-janv	OUI	
CSO	13-janv	Pays de la Loire	OP2 OP3 OP1	OP2/3/1 Club. 60F.	Etrier Choletais. La Tricoine. 49300 Cholet. Tel: 02-41-56-46-78	5699	04-janv	OUI	
CSO	13-janv	Pays de la Loire	A1 B1 A2 B2 DP2 E1 DP1 B1P C1P D1P B2P B0I C2P C0I D2P D0I OP3	Club et Ponam. 2 pistes. 60F.	Etrier de Come. Les 3 Quarters. 49630 Come. tel: 02-41-45-08-65.	5700	04-janv	OUI	
Hunter	13-janv	Picardie	E1 E3 E2	8h30:E1/3/2 Club. 70F.	Amiens Equitation. 101 avenue de l'Hippodrome. 80000 Amiens. 03-22-52-23-60. Epreuve comptant pour le challenge Departemental.	5701	04-janv	NON	
CSO	13-janv	Portou Charentes	E1 E2	9h:E1 E2 Club. 70F.	Haras du Bouquet. Cougoussac. 16170 Saint Cybardeaux. Tel: 05-45-96-88-48.	5702	04-janv	OUI	
CSO	13-janv	Provence	E2 D2 C2 B2 A2 E1 D1 C1 B1 A1 D2P D0I C2P C0I B2P B0I D1P C1P B1P	2 pistes. Club et Ponam. 70F.	C E Pastre. 33 trav de Carthage. 13008 Marseille. 04-91-73-72-94. Reconnaissance 7h30 a confirmer.	5703	04-janv	NON	
CSO	13-janv	Rhone Alpes	D2 C2 B2 A2 A1 B2P B0I C2P C0I D2P D0I B1 C1 D1 B1P C1P D1P	8h30. Club et Ponam. 60/70/80F	Poney Club du Val de Drome. RD 70 Rte du Pas de Lauzun 26400 Aoste sur Syc. Tel: 04-75-76-76-64.	5704	04-janv	OUI	
Pony G.	13-janv	Rhone Alpes	MG1 PG1 PA1 MG2 PG2 PA2 SG1 MG3 PG3 PA3 SG2	10h. 8 equ max/epreuve. 200F.	Poney Club de la Dame Blanche. Ch de Combarembert. 69630 Chaponost. Tel/fax: 04-78-45-06-26.	5705	04-janv	NON	
CSO	16-janv	Provence	B1P C1P D1P B2P C2P D2P BCD/2P 70F.	10h:BCD/1P 80F	CRE Provence 04-42-56-10-87. Lieu Cheval Passion. Parc des Expo. 84000 Avignon. LIVRET OBLIGATOIRE + CERTIFICAT BONNE SANTE DE MOINS DE 10 JOURS DE L'ETABLISSEMENT.	5706	04-janv	NON	
Pony G.	16-janv	Provence	PA3 PA2 PA1 PG3 PG2 PG1	9h. PA3/2/1 PG3/2/1. 180F.	CRE Provence 04-42-56-10-87. Lieu Cheval Passion. Parc des Expo. 84000 Avignon. LIVRET OBLIGATOIRE + CERTIFICAT BONNE SANTE DE MOINS DE 10 JOURS DE L'ETABLISSEMENT.	5707	04-janv	OUI	
CSO	18-janv	Centre Val de Loire	D1P GP1	18h D1P 120F 20h30 G Prix 350F	P C Chartrain. 02-37-30-10-10. Lieu: Poneys Masters CSIP de Chartres. Reserv boxes avant 5-1. D1P-40 maxi. Grand Prix 18 et 19. Chef de piste S.HOUTEMANN/J.PEROT	5708	11-janv	NON	
CSO	19-janv	Centre Val de Loire	D1P D2P	9h:D1P 120F 12h30:D2P 100F.	P C Chartrain. 02-37-30-10-10. Lieu: Poneys Masters CSIP de Chartres. Reserv boxes avant 5-1. 40 eng max/epreuve. Heraires Mtl le 13-1. Tel 06-08-71-18-24.	5709	11-janv	NON	
CSO	20-janv	Aquitaine	OP1 B2P B1 DP2 A2 A1 DP3 B3	9h epr Club / Ponam (B2P). 50F.	Poney Club du Grand Lio. 40170 St Julien en Born. 05-58-42-75-26.	5710	11-janv	OUI	
CCE	20-janv	Aquitaine	A1 A2	10h:A1 A2 Club equipes. 150F	Poney Club du Grand Lio. 40170 St Julien en Born. 05-58-42-75-26. Reconnaissance fond a 9h.	5711	11-janv	OUI	
Attelage	20-janv	Aquitaine	BENJ POUS MOUS	15h30 Benj Pous Moust. 50F.	Poney Club du Grand Lio. 40170 St Julien en Born. 05-58-42-75-26.	5712	11-janv	OUI	
CSO	20-janv	Auvergne	OP2 OP1	9h:OP2 OP1 Club. 72F.	CE et PC de la Riviere. 03110 St Didier la Foret. 04-70-41-42-86.	5713	11-janv	NON	
CSO	20-janv	Bourgogne	OP1 C2P	Horaires: contacter club. 50F.	Poney Club de Lairo. 71870 Lairo. Tel: 03-85-36-91-64	5714	11-janv	OUI	
CSO	20-janv	Centre Val de Loire	D1P D2P A1	8h30 D1P:120F A1:80F D2P:100F.	P C Chartrain. 02-37-30-10-10. Lieu: Poneys Masters Chartreux CSIP de Chartres. Boxes avant 5-1 D1P-40 max D2P-50 A1:30. Horaires Mtl le 13-01 tel 06-08-71-18-24.	5715	11-janv	NON	
CSO	20-janv	Champagne Ardennes	B3 A2 D3 E3 A1 B2 D2 E2 D1 E1	10h. epreuves Club Indoor 70F.	C E de Menois. 7 rue du Chateau. 10800 Rouilly St Loup (accès par A5 ou A26 sortie 31 Thémelières) Tel: 03-25-41-58-06.	5716	11-janv	OUI	
DRE	20-janv	Languedoc Roussillon	BC3I DE3I BC2I DE2I BC1I DE1I	8h:3eS 2eS 1eS Club. 70F.	CE du Pays de l'Or. Le Bosc Viel 34130 Maugeas 04-67-29-52-01 2 Carrieres. Series 2/1: reprise imposée + reprise libre.	5717	11-janv	OUI	
CSO	20-janv	Languedoc Roussillon	OP2 OP1 A1 A2	OP2/1 Club 70F A1/2 Club 60F.	Les Chevaux de Laur. Puech Morin. 34570 Vailhauges. 04-67-55-44-01	5718	11-janv	OUI	

Disc	DATE	REGION	ÉPREUVES	HORAIRES	ORGANISATEUR - LIEU - INFORMATION	N°	CLOT 12 h	ENGT
							MINITEL	TERRAIN
CSO	20 janv	Languedoc Roussillon	OP3 B2 C2 D2 E2 B1 C1 D1 E1	8h30:OP3 BCDE2/1 Club. 70F.	Ecole d'Équitation, Complexe Equ Balzanes 3, Route de St Martin, 66600 Rivesaltes. 04-68-64-30-70.	5719	11-janv	OUI
CSO	20 janv	Limousin	E2 E1	13h:E2 E1 Club. 60F.	Centre Equestre de Cordelas, 87350 Panazol. Tel: 06-17-06-77-51.	5720	11-janv	NON
CSO	20 janv	Nord Pas de Calais	E3 E2 E1	10h:E3 13h:E2/1 Club. 70F.	C E du Touquet, Av de la Dune Aux Loups, 62520 Le Touquet Paris Plage. Tel: 03-21-06-72-09. Boxes: 50F la journée.	5721	11-janv	NON
DRE	20 janv	Ile de France	B3P CD3P B2P CD2P CD1P	Epreuves Ponam. 80F. Horaires a partir 18-1 14h.	Centre Equestre, Base de Loisirs 77450 Jablines. 01-60-26-49-99.	5722	11-janv	NON
CSO	20 janv	Ile de France	B2 OP2 B2P C2P D2P B0I C0I D0I B1P C1P D1P	Epreuves Club / Ponam. 60/70F.	Sport Jumping IDF 01-64-40-31-31, Lieu: Domaine de Lépica, 1 rond Point du Manège, 77330 Orzair la Ferrière, OP2 C1 D2 Ponam: 80 max Horaires a partir du 15-1 12h.	5723	11-janv	NON
CSO	20 janv	Ile de France	E2 E1	8h30 E2 12h E1. 2 pistes 70F.	C H UCPA Maisons Laffitte, tel: 01-39-62-09-12, Lieu: Hippodrome de Maisons Laffitte (78600).	5724	11-janv	NON
CSO	20 janv	Ile de France	E1 E2	E1/2 Club. 80F.	Haras de Jardé, Bd de Jardé 92430 Marnes la Coquette. Tel: 01-47-01-35-30. Clt équipe en + pour Dpt 92.	5725	11-janv	NON
Pony G.	20 janv	Ile de France	HG1 MG1 SG1 HG2 MG2 SG2 PA1 PA2 PA3 PG1 PG2 PG3	10h:HG/MG/SG2-1 PA/PG321. 150F	C H de la ville de St Maur, Les Bagaudes, Rte des Bruyères, 94440 Marolles en Brie. 01-45-95-47-99.	5726	11-janv	NON
CSO	20 janv	Pays de la Loire	B1P C1P D1P D2P D0I C2P C0I B2P B0I A2 A1 B3 OP3 E3 E2 OP2 B2 E1 OP1 B1	8h30 épreuves Cl/Ponam. 60F.	Haras de la Mouline, Les Vaux, 49390 Vernoil. Tel 02-41-51-54-95	5727	11-janv	OUI
CSO	20 janv	Picardie	D1P C1P B1P B2P B0I C2P C0I D2P D0I A1 A2 OP2 B2	8h30:1/2eS Ponam A1 2eS Cl 60F	Poney Club St Jones, 219 rue de l'Eglise, 80150 Melcocq. Tel: 03-44-76-12-12. OP2: 40 max.	5728	11-janv	OUI
Volige	20 janv	Picardie	6V1 6V2 6V3 6V3 6V3	3eS 150F. 2e1eS 200F.	PC de la Hulotte 03-44-80-54-31, Lieu: centre equ des Templiers, La Folie, 80590 Trie Chateau, 3/2es épreuves 4-6 7-9 voltigeurs	5729	11-janv	OUI
DRE	20 janv	Picardie	BC2I DE2I BC1I DE1I BC2L DE2L BC1L DE1L	9h imp ind 70F libre equ 280F.	Etrier du Bout du Bois, 60490 Bellay, Tel: 03-44-85-01-56. Reprises Imposées individuelles, reprises libres par équipes.	5730	11-janv	NON
CSO	21 janv	Normandie	OP2 OP3 B3 A2 OP1	Epreuves Club 50F.	P Club de Caen, 14550 Blainville sur Orne, Tel: 02-31-44-33-37.	5731	11-janv	OUI
CSO	27 janv	Alsace	E2 E1	14h:E2 E1 Club 70F.	Centre Equ, 1 rue des Cavaliers, 67000 Strasbourg, 03-88-61-67-35.	5732	18-janv	OUI
DRE	27 janv	Alsace	BC1I DE1I BC2I DE2I BC3I DE3I B3P B2P CD3P CD2P CD1P	7h30 Club Imposée + Ponam 70F.	Eperon du Kochersberg, Rue de la Carrière, 67370 Truchtersheim, 03-88-69-70-57 / 88-65 (fax).	5733	18-janv	NON
CSO	27 janv	Bretagne	D3P C3P B3P B2P B0I C2P C0I D2P D0I B1P C1P D1P	Epreuves Ponam 60F 70F 80F.	Etrier Vitreen, 2 allée Cavaliers 35500 Vitre, Tel: 02-99-75-35-03. Horaires apres cloture.	5734	18-janv	OUI
CSO	27 janv	Nord Pas de Calais	OP2 B2 OP1 B1 A2 A1 B2P C2P D2P B1P C1P D1P	9h Club 14h Ponam. 60F 70F.	Club Hipp du Forest, ZA Ravennes les Francs, 59910 Bondoux, Tel: 03-20-26-74-40.	5735	18-janv	OUI
CSO	27 janv	Ile de France	E1	14h:E1(30 eng max) Club 80F.	Polo de Paris, Bois de Boulogne, Route des Moulins, 75016 Paris. 01-44-14-10-00. Reconnaiss, 13h30.	5736	18-janv	NON
CSO	27 janv	Ile de France	B1 OP1 C2P D2P C1P D1P	9h épreuves Club/Ponam 60F.	Haras des Bruyls, 77630 Barbizon, Tel: 01-60-66-43-81. B1-15 engts max, OP1/D2P:60, C2P/C1P:30, D1P:50.	5737	18-janv	NON
CSO	27 janv	Ile de France	E2 E1	8h30:E2 12h:E1. 2 pistes 70F.	C H UCPA Maisons Laffitte, tel: 01-39-62-09-12, Lieu: Hippodrome de Maisons Laffitte (78600).	5738	18-janv	NON
CSO	27 janv	Ile de France	B3 C3 D3 E3 B2 C2 D2 E2 B1 C1 D1 E1	Engt, horaires aupres du CDE	COE des Yvelines 01-34-84-62-29, Lieu: UCPA, 42 avenue Lekain, 78600 Maisons Laffitte, 1 engt max par épreuve. Engts aupres de Mme Vienot 01-34-84-62-29 / 36 (fax).	5739	18-janv	NON
CSO	27 janv	Ile de France	B3 C3 D3 E3 B2 C2 D2 E2 B1 C1 D1 E1	Engts, horaire aupres du CDE	COE des Yvelines 01-34-84-62-29, Lieu: Domaine Equestre des Pins, 78330 Fontenay le Fleury, 1 engt max/épreuve. Engts aupres de Mme Vienot 01-34-84-62-29 / 36 (fax).	5740	18-janv	NON
CSO	27 janv	Ile de France	A1 A2	8h:A1(40 max) A2(20 max) 60F.	Poney Club du Bois de Verrières, Rte des Gatines, 91370 Verrières le Buisson, Tel: 01-60-11-41-95.	5741	18-janv	NON
CSO	27 janv	Ile de France	A1 OP2 B2P B0I B1P C2P C0I C1P D2P D0I D1P E1	9h épreuves Club et Ponam 65F.	Ecuries du Montoir, Montoir de la Robinette 91690 Boissy la Rivière Tel: 01-60-80-91-13. 20 engts max/épreuve sauf OP2 Club 30 max.	5742	18-janv	NON
CSO	27 janv	Pays de la Loire	A1 B1 C1 D1 OP1 OP2 B1P C1P D1P B2P C2P D2P	Epreuves Club et Ponam. 70F.	Centre Equestre Beausejour, 44120 Vertou, Tel: 02-40-04-40-86. Horaires selon NB. Possibilité de 2 pistes.	5743	18-janv	NON
DRE	27 janv	Pays de la Loire	B2P CD2P B1P CD1P	9h:B2P CD2P B1P CD1P 50F.	Haras de la Mouline, Les Vaux, 49390 Vernoil, Tel 02-41-51-54-95 Horaires precis apres cloture.	5744	18-janv	OUI
Pony G.	27 janv	Pays de la Loire	SG2 SG1 MG3 MG2 MG1 PG3 PG2 PG1 PA3 PA2 PA1	PA/PG/MG3-2-1 SG2-1 150F.	Poney Club du Gue Petiton, 49650 Allonnes, Tel: 02-41-52-88-54 06-07-87-20-28.	5745	18-janv	OUI
CSO	27 janv	Pays de la Loire	OP3 OP2 C1 D1 E1 C2P D2P C1P D1P	Epreuves Club et Ponam 60F.	Ecuries de Vihert 06-07-96-33-26 Lieu: route de Martigne Brand, Louresse Rochemerier, 49700 Doue la Fontaine.	5746	18-janv	OUI
CSO	27 janv	Picardie	D1P C1P B1P D2P D0I C2P C0I B2P B0I A1 A2 B2 C2 D2	8h épreuves Club et Ponam 60F.	Ecuries du Château de Chevreaux, 02200 Soissons, 03-23-73-31-92. manège 60x30, B2-20 max, CD(2-40).	5747	18-janv	OUI
CSO	27 janv	Poitou Charentes	OP1	9h:OP1 Club 60F.	C H Niortais, Les Sources, 400 rte d'Affres, 79000 Niort, Tel: 05-49-24-76-39.	5748	18-janv	OUI
Horte Ball	27 janv	Provence	MOUS POUS BENJ MIN CAD CADE JUN	Debut 9h. 360F	Les Cavaliers de la Forge, Tel: 04-90-55-80-26. Lieu: terrain R. Martin, 13450 Grans.	5749	18-janv	OUI
Pony G.	27 janv	Provence	MG3 MG2 MG1 PA3 PA2 PA1 PG3 PG2 PG1 SG2	9h. PA/PG/MG3-2-1. SG2. 165F.	Les Cavaliers de Miramas, Centre Equestre, Domaine du Mas de Combe 13140 Miramas, 04-90-58-25-86.	5750	18-janv	NON

LES AVANT-PROGRAMMES DES CONCOURS DE FÉVRIER 2002 SONT À ADRESSER PAR COURRIER AU SIF 14490 LITTEAU AVANT LE 10 DÉCEMBRE 2001.

Téléthon 2001



Accélérons!

7 et 8
décembre

www.telethon.fr



2
FRANCE

France Télévisions
2 3 9

France
Bleu

TÉLÉTHON 2001
LA GRANDE TENTATIVE

Photo de la Communauté de 1998 - 2001 Téléthon - 001 70 00 00 00 - 001 70 00 00 - 001 70 00



ASSUREUR OFFICIEL ET PARTENAIRE DE



LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION



Cabinet PEZANT

Spécialiste des contrats pour les centres équestres vous propose des garanties pour :

LE CENTRE ÉQUESTRE

Responsabilité Civile Exploitation,
Multirisque bâtiments/contenu, garanties complémentaires
spécifiques pour les cavaliers et le Centre.

LES CHEVAUX ET PONEYS

Mortalité toutes causes ou lors de transports.

LE CHEF D'ENTREPRISE ET SA FAMILLE

Frais médicaux et Régime Agricole,
Incapacité de travail, Invalidité permanente, Décès...

LES VÉHICULES

Camions, vans, voitures personnelles
des dirigeants et des accompagnateurs bénévoles.

25, QUAI DE LA LONDE • BP 3032 • 14017 CAEN CEDEX 2

Tél : 02 31 06 11 60 • Fax : 02 31 94 24 74 • E-mail : pezant@dial.oleane.com



MEMENTO 2002

Mon compte adhérent FFE

- Mon compte doit être créditeur avant toute opération.
 - Je peux créditer mon compte, à tout moment, par Minitel 3614 FFE avec ma carte bancaire ou par internet www.ffe.com
 - Je peux déposer un montant supérieur à mes besoins.
 - Je peux créditer mon compte au fur et à mesure par chèque global avec le code adhérent au dos du chèque.
- Je l'envoie toujours à FFE CLUB.
- Je peux demander un relevé mensuel gratuit de toutes les opérations.
 - Je peux consulter mon compte à tout moment par Minitel 3614 FFE ou par internet www.ffe.com

Mes licences pratiquant

1. Je crédite mon compte adhérent FFE.
2. Je réunis tous les renseignements : nom, prénom, date de naissance, adresse, ancien numéro de licence.
3. Je saisis les renseignements sur le 3614 FFE ou www.ffe.com.
4. OU j'envoie les formulaires complétés au SIF, éventuellement avec une copie du dernier diplôme.

Mes licences compétition

1. Je crédite mon compte adhérent FFE.
2. Je réunis tous les renseignements : numéro de licence pratiquant, catégorie, disciplines.
3. Je saisis la licence sur le 3614 FFE ou www.ffe.com
4. Ensuite, j'envoie au SIF :
 - un certificat médical nominatif de moins de 3 mois avec cachet et signature du médecin. J'y inscris lisiblement le numéro de licence pratiquant du cavalier.
 - une autorisation parentale nominative signée. J'y inscris lisiblement le numéro de licence pratiquant du cavalier.
5. OU j'envoie tous les documents au SIF.

Mes RC Propriétaires

- Je crédite mon compte adhérent FFE.
- Je remplis la RCPE de préférence en même temps que la licence pratiquant du cavalier.
- Je saisis le numéro SIRE de l'équidé à la rubrique RCPE.
- OU je note le nom de l'équidé et son numéro SIRE sur le formulaire papier que j'envoie au SIF.

Mes enregistrements de Galop

- Je demande mon Code Examineur à FFE CLUB.
- Je valide les Galops par Minitel 3614 FFE avec mon code examinateur.
- OU je remplis un procès-verbal d'examen par niveau de Galop et je l'envoie au SIF.

TARIFS 2002

	TARIFS EN €	TARIFS EN F
• ADHÉSION FFE		
CLAF, Club Affilié	762,25 €	5000,00 F
CLAG, Club Agréé	762,25 €	5000,00 F
ORAF, Organisateur Affilié	152,45 €	1000,00 F
ORAG, Organisateur Agréé	152,45 €	1000,00 F
• LICENCES		
Licence pratiquant, cavalier né en 1984 & après	24,39 €	160,00 F
Licence pratiquant, cavalier né en 1983 & avant	36,59 €	240,00 F
Carte vacances, assurance comprise, l'unité par minitel	7,62 €	50,00 F
Carte découverte, sans assurance, 10 exemplaires papier	45,73 €	300,00 F
• LICENCES COMPÉTITION		
Compétition Pro 1	457,00 €	2997,72 F
Compétition Pro 2	300,00 €	1967,87 F
Compétition Amateur 3	76,00 €	498,53 F
Compétition Amateur 4	50,00 €	327,98 F
Compétition CLUB 5	0 €	0 F
• ASSURANCES & DIPLOMES		
RC Propriétaire, 1er équidé	19,06 €	125,00 F
RC Propriétaire, 2e équidé et suivants	12,96 €	85,00 F
Validation de Galop par CLAF ou CLAG	0 €	0 F
Validation de Galop par ORAF ou ORAG	7,62 €	50,00 F
Insigne Galop	1,52 €	10,00 F
Poney d'or, d'argent ou de bronze, diplôme, l'unité	1,52 €	10,00 F
Poney d'or, d'argent ou de bronze, les 100 diplômes	76,22 €	500,00 F
Duplicata licence ou diplôme	7,62 €	50,00 F
Demande de code examinateur	0 €	0 F
• GESTION DES ENGAGEMENTS EN CONCOURS		
SIF 3615 FFE		
Minitel, individuel, part fixe FFE	3,05 €	20,00 F
Minitel, équipe, part fixe FFE	12,20 €	80,00 F
Sur le terrain, individuel, part fixe FFE	9,15 €	60,00 F
Sur le terrain, équipe, part fixe FFE	36,59 €	240,00 F
Palmarès des performances de l'année, par équidé, cavalier, race, département, etc...	7,62 €	50,00 F
• GESTION DES ENGAGEMENTS EN CONCOURS		
GICE 3615 FFECOMPET		
Minitel, part fixe incluse dans l'engagement		
+ frais de gestion engageur	4,65 €	30,50 F
Papier, part fixe incluse dans l'engagement		
+ frais de gestion engageur	7,65 €	50,18 F
Palmarès des performances de l'année, par cheval ou par cavalier	8,00 €	52,48 F
• ENREGISTREMENTS COMPÉTITION		
Conversion de performances GICE en points Poney SIF, par opération	32,00 €	209,91 F
Enregistrement d'équidé sur liste des équidés SIF	0 €	0 F
Enregistrement d'équidé sur la liste des chevaux de sport, ordre Haras Nationaux	15,24 €	100,00 F
Enregistrement d'équidé d'origine inconnue au SIRE, ordre Haras Nationaux	24,39 €	160,00 F
• PASSEPORTS FEI		
Premier passeport, cheval	198,18 €	1300,00 F
Premier passeport, poney	106,71 €	700,00 F
Duplicata	76,22 €	500,00 F
Revalidation cheval	182,94 €	1200,00 F
Revalidation poney	91,47 €	600,00 F
Changement de propriétaire	0 €	0 F
Ajout et changement d'affixe	838,47 €	5500,00 F
• INFORMATION		
Abonnement <i>La Revue de l'Equitation</i> - SIF	45,73 €	300,00 F
Abonnement <i>L'Estafette</i> - CNTE	12,20 €	80,03 F
Abonnements au BO GICE - Lavauzelle :		
BO papier complet & CD Rom résultats	222,00 €	1456,22 F
BO papier complet	190,00 €	1246,32 F
BO papier sans engagés, dernières minutes, horaires	143,00 €	938,02 F
BO CD Rom des résultats de l'année	45,00 €	295,18 F
BO E-mail programmes, concours à venir, rappel engagements	30,00 €	196,79 F
BO E-mail résultats 1 fois par semaine	30,00 €	196,79 F
BO E-mail informations communication	30,00 €	196,79 F
BO E-mail engagés	30,00 €	196,79 F
BO E-mail dernières minutes, horaires	10,00 €	65,60 F
Abonnement SIF PLUS, toutes opérations par 3614 FFE et Internet	45,73 €	300,00 F
Règlement CLUB et PONAM - FFE CLUB	15,24 €	100,00 F
Règlement Concours GICE - Lavauzelle	Selon disciplines	

3614 FFE & 3615 FFE

www.ffe.com

3615 FFECOMPET

COORDONNEES UTILES

FFE CLUB - Parc Equestre - 41600 Lamotte - club@ffe.com	T 02 54 94 46 46	F 02 54 94 46 47
FFE Vie Fédérale - 9 Bd Macdonald - 75019 Paris - vie.federale@ffe.com	T 01 53 26 15 04	F 01 53 26 15 88
FFE DTN - Bt E, Le Quintet, 81 Av E-Vaillant, 92517 Boulogne Cedex - dtn@ffe.com	T 01 58 17 58 17	F 01 58 17 58 60
FFE TOURISME - 9 Bd Macdonald - 75019 Paris - cnte@ffe.com	T 01 53 26 15 50	F 01 53 26 15 51
SIF - 14490 Litteau	T 02 31 51 21 10	
CFE GICE Guichet clients - Bt E, Le Quintet, 81 Av E-Vaillant, 92517 Boulogne Cedex	T 01 58 17 58 41 / 42	F 01 58 17 58 45
CFE GICE Horaires, Dernières minutes (même adresse)	T 01 58 17 58 54	F 01 58 17 58 60
SIRE Haras Nationaux - BP 3, 19231 Arnac-Pompadour Cedex	T 05 55 73 83 83	F 05 55 73 94 83
GHN - Parc Equestre, 41600 Lamotte	T 02 54 83 02 02	F 02 54 83 02 03
CNEFE - Parc Equestre, 41600 Lamotte - cnefe@ffe.com	T 02 54 94 46 46	F 02 54 94 46 47
Assurances PEZANT - BP 3032, 14017 Caen Cedex 2 - pezant@dia.oleane.com	T 02 31 06 11 60	F 02 31 94 24 74
Editions Lavauzelle - BP 8, 87350 Panazol - commercial@lavauzelle.com	T 05 55 58 45 30	F 05 55 58 45 43

Mes engagements en concours

- Je fais le 3615 FFE pour les concours à gestion SIF, circuits CLUB et PONAM.
- Je fais le 3615 FFECOMPET pour les concours à gestion GICE, circuit Amateur et Pro.
- J'adresse ma demande de participation à la DTN pour les concours FEI. Ensuite, j'effectue mon engagement auprès de l'organisateur.

Mes enregistrements de chevaux et poneys

- Enregistrement d'un équidé sur la liste SIF. J'envoie à FFE CLUB la copie de la page 3 du livret SIRE et je note la taille de l'équidé. C'est gratuit.
- Pour les équidés de plus de 1,49 m, saisie possible sur le minitel 3615 HARASIRE.
- Enregistrement d'un équidé sur la liste des chevaux de sport. Le livret est validé avec carte de propriétaire à jour au SIRE. J'envoie la copie recto-verso de la carte de propriétaire avec le n° SIRE. Je joins un chèque de 100 F à l'ordre des Haras Nationaux.
- Inscription d'un équidé d'origine inconnue au SIRE. Je fais établir un document d'identification par une personne habilitée par les Haras Nationaux. J'adresse le document au SIRE. Je joins un chèque de 160 F à l'ordre des Haras Nationaux.

LE CHIFFRE DU MOIS

De Jean-Baptiste Cordier au Colonel de la Porte du Theil, ils sont 36 à s'être succédé à la fonction d'écuyer en chef du Manège de Saumur. Commandants et colonels pour la plupart, ils ont tous œuvré pour le prestige de cette formation de cavaliers nommée Cadre Noir. Certains n'ont pas connu cette appellation, qui date du début du XX^e siècle. Si peu d'entre nous sont capables de citer plus de quelques noms, certains nous sont cependant familiers, comme D'Aure, L'Hotte, Danloux ou Margot.

Un jeu pour les moniteurs



Pendant le Salon du cheval de Paris, du 1^{er} au 9 décembre, l'Ecole nationale d'équitation organise un jeu-concours à destination des enseignants. Les titulaires d'un BEES 1^{er} degré peuvent y gagner un stage de bilan de compétences à l'E.N.E. Seule condition : déposer un bulletin de participation sur le stand de l'Ecole. Un tirage au sort sera effectué quotidiennement !

LE SAVIEZ-VOUS ?

EN 1836, LA NORMANDIE ACCUEILLAIT DÉJÀ SES PREMIÈRES COURSES DE TROT. LES CHEVAUX DE LA RÉGION, AU MODÈLE LOURD ET GRAS, DEVAIENT EN EFFET FAIRE UN PEU D'EXERCICE ET DE DRESSAGE POUR S'ALLÉGER.

RAISON POUR LAQUELLE DES COURSES FURENT ORGANISÉES ET PROPOSÉES AUX ÉLEVEURS DU CRU. CHERBOURG ACCUEILLIT DONC LES 25 ET 26 SEPTEMBRE 1836 LA TOUTE PREMIÈRE RENCONTRE.

AU PROGRAMME : DEUX ÉPREUVES DE GALOP, UNE DE TROT ATTELÉ ET UNE AUTRE DE TROT MONTÉ. L'ANNÉE SUIVANTE, CAEN PROPOSA POUR SA PART SEPT COURSES DE TROT.

Pied... beau

Il faut une année entière pour que le sabot d'un cheval se renouvelle complètement. La pousse de la corne, que l'on appelle "avalure", est en effet estimée à une moyenne d'un centimètre par mois. Des onguents spéciaux s'appliquent sur le bourrelet périoplique qui stimulent cette pousse de corne. Mais cela ne dispense pas du graissage habituel qui permet d'entretenir et de nourrir régulièrement le sabot. C'est l'un des gages de bonne santé du cheval à ne pas négliger.



LE SAVIEZ-VOUS ?
Les marques blanches (balzanes, listes, taches) n'apparaissent que sur les races de chevaux domestiqués de longue date. Le selle français, race créée artificiellement par l'homme, présente nombre de ces marques. Ce n'est pas le cas des races beaucoup plus rustiques, comme le tarpan, le highland ou le prjewalski. Ces chevaux portent plus volontiers la raie de mulet et des zébrures.

Les obstacles des Jeux olympiques sont toujours très travaillés. A Séoul, Pierre Durand et Jappeloup avaient dû passer par-dessus des éventails roses pour remporter l'or. En 1996, à Atlanta, barres et chandeliers représentaient des lieux américains célèbres, comme le Mount Rushmore. A Sydney, les obstacles avaient revêtu les tons ocre et chauds de l'art aborigène. Le tout dernier obstacle de chaque olympiade est toujours aux couleurs de la suivante : le dernier obstacle sauté par les cavaliers à Séoul représentait Don Quichotte, Rosinante et leurs adversaires.



Vivre pour manger

A l'état sauvage, le cheval passe beaucoup de temps à manger : plus de 10 heures par jour à brouter, soit près des deux tiers de sa journée. Lorsque les conditions ne sont pas favorables à cette activité (herbe rase ou rare), mais aussi lorsque ses besoins alimentaires augmentent, le cheval consacre à cette activité un temps encore supérieur : jusqu'à 14 ou 16 heures quotidiennes, la nuit comme le jour ! D'où l'importance d'offrir à votre protégé, même au box, du fourrage en quantités suffisantes pour l'occuper.



afficheval

N° 23 DÉCEMBRE 2001
LE JOURNAL MURAL DES CLUBS

Testez vos connaissances !

Répondez aux questions du mois pour évaluer (et améliorer) votre culture équestre. A vous de jouer !

Question 1

Qui a remporté l'édition 2001 du célèbre C.C.I.**** de Badminton ?

- A. Leslie Law
- B. Mary King et Pippa Funnell, ex-æquo
- C. Badminton n'a pas eu lieu cette année

Question 2

Qui a dit : "Les dieux et les héros sont représentés sur des chevaux bien dressés." ?

- A. Alexandre Le Grand
- B. Xénophon
- C. Napoléon
- D. César

Question 3

Officier de cavalerie en Italie, il a été élu meilleur cavalier de saut d'obstacles du XX^e siècle. Il s'agit de :

- A. Frederico Caprilli
- B. Raimundo D'Inzeo
- C. Piero D'Inzeo
- D. Fabio Magni

Question 4

L'une de ces races n'est pas reconnue en France. Laquelle ?

- A. le trakehner
- B. le barbe
- C. le hanovrien
- D. le quarter horse

Question 5

L'appellation PRE (pure race espagnole) est apparue en...

- A. 1912
- B. 1951
- C. 1963
- D. 1987

Question 6

Quel est le nom du héros de la série de livres "L'Étalon Noir" ?

- Réponses
1.C; 2.B; 3.A; 4.C; 5.A; 6. Alexander Ramsay.



LE CONSEIL DE... STÉPHANE FLEURY, VICE-CHAMPION D'EUROPE D'ENDURANCE EN 1997

Pour préparer un cheval, il faut prendre son temps. Il est important de se fixer un objectif, mais rien ne sert de vouloir y arriver tout de suite. Il ne faut surtout pas brûler les étapes.

Rembrandt, cheval du siècle

Rembrandt, élu cheval de dressage du siècle, s'est éteint début novembre, à l'âge de 24 ans. Ce cheval exceptionnel avait participé à trois olympiades : celles de 1988, de 1992 puis de 1996. Grâce à lui, sa cavalière, l'Allemande Nicole Uphoff, alors âgée de 21 ans, est devenue la plus jeune championne olympique de dressage. Sa carrière a été d'une exceptionnelle longévité, puisque après avoir remporté deux titres olympiques, il a participé, à 19 ans, aux Jeux d'Atlanta, en 1996. Compétition qu'il a terminée en se retirant par la petite porte : boiteux, il a été refusé lors de la visite vétérinaire précédant la kür...



BON PLAN

SUITE À UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION ET FRANCE GALOP, LES CAVALIERS TITULAIRES D'UNE LICENCE PRATIQUANT 2001 BÉNÉFICIENT DÉSORMAIS D'UNE ENTRÉE GRATUITE DANS TOUTS LES HIPPODROMES GÉRÉS PAR FRANCE GALOP, À LA SEULE CONDITION DE POSSÉDER, AU MINIMUM, LE GALOP 1. RENDEZ-VOUS EST DONC DONNÉ À AUTEUIL, CHANTILLY, DEAUVILLE, ENGHEN, LONGCHAMP, MAISONS-LAFFITTE ET SAINT-CLOUD POUR VOUS INITIER AUX COURSES...



En supplément 48 pages de guide d'achat sur le Salon du cheval

n° 361
Décembre 2001



Avec votre numéro de décembre

Un superbe calendrier 2002 de 28 pages.

Hors série AVOIR UN CHEVAL CHEZ SOI

22€ en vente chez votre marchand de journaux dès le 6 décembre



Tous les conseils pour : bien acheter son cheval, le soigner et le loger comme il faut, l'éduquer au mieux, comprendre ses besoins, régler toutes les formalités...

Dossier Espèces d'ânes

Cousin éloigné du cheval, longtemps oublié, l'âne revient au goût du jour en France. Cheval Star t'emmène à la découverte des races françaises.



